



Feuille de route pour la Polynésie française

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
METHODOLOGIE.....	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
1. Présentation générale	6
2. Un territoire fortement contraint par sa géographie.....	9
3. Une économie dépendante de l'intervention publique mais présentant de réels potentiels de développement.....	14
4. Une société confrontée à des défis sociaux et environnementaux protéiformes.....	19
SYNTHESE	26
1. Désenclaver les territoires et atténuer les effets de la triple discontinuité territoriale	26
2. Développer l'économie pour créer des emplois.....	30
3. Renforcer les solidarités et aider les familles.....	33
ANNEXES	39
1. Liste des fiches priorisées	40
2. Fiches de présentation des projets.....	46
3. Consultation en tables rondes	154
4. Cartographie des réunions publiques	159
5. Membres du CLO et du COTECH.....	160
6. Calendrier de travail.....	161
7. Résultats de la consultation numérique.....	162
8. Concours d'innovation « projets outre-mer » : projets PF déposés	163

INTRODUCTION

Madame la Ministre des outre-mer,
Monsieur le Rapporteur général des Assises des outre-mer,

Le présent document constitue la Feuille de route de la Polynésie française au titre des Assises des outre-mer.

Ce document est donc le livrable qui entend répondre à la demande de Monsieur le Président de la République, ainsi qu'à vos directives de juillet 2017, d'organiser dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer, et singulièrement en Polynésie française, une vaste consultation des forces vives en vue de recueillir leurs propositions pour la détermination d'actions prioritaires de l'Etat à engager avec le souci de pouvoir les faire aboutir durant le mandat présidentiel en cours pour soutenir, accompagner et favoriser les politiques publiques.

C'est au terme de plusieurs mois d'écoute et de recueil de la parole de la population polynésienne, répartie sur un territoire grand comme l'Europe, que la présente feuille de route qui vous est proposée a été élaborée. Au-delà des projets qui sont mis en exergue, la feuille de route matérialise une vision partagée entre l'Etat et la collectivité sur l'avenir du territoire.

Cette synthèse se compose de trois parties complémentaires :

- Un diagnostic territorial, élaboré par la collectivité et l'Etat ; ce diagnostic présente un certain regard sur la situation actuelle et l'intérêt de concrétiser des projets ;
- Une synthèse qui vient placer ces projets sous trois axes stratégiques forts qui constituent autant de défis à relever pour aider au développement économique, social et culturel de la collectivité polynésienne ;
- Un ensemble de trente-six fiches projets permettant de présenter le détail opérationnel des propositions lesquelles sont complétées d'éléments qui rendent compte ou illustrent le travail accompli localement.

Nous entendons d'une part, souligner l'excellente collaboration qui a présidé au travail commun entre les services de l'Etat, ceux du Pays et ceux des communes et, d'autre part, exprimer notre gratitude à l'égard de toutes celles et ceux qui ont œuvré à la rédaction du présent document ainsi qu'à celles et ceux qui ont accompagné la démarche dans son intention la plus participative possible. Enfin, on ne peut que louer les Polynésiens qui ont saisi l'opportunité que présentent les Assises pour faire entendre leur voix.

René BIDAL
Haut-commissaire de la République



Eduard FRITCH
Président de la Polynésie française



METHODOLOGIE

Dès le mois de juillet 2017 et forts de l'adhésion du Président de la Polynésie française et du Haut-Commissaire au vœu porté par le Président de la République, les services du Haut-commissariat de la République et ceux du gouvernement de la Polynésie française ont initié la démarche des Assises des outre-mer dans l'une des trois collectivités du Pacifique sud.

Le fil directeur des Assises des outre-mer en Polynésie française a, dès les premiers instants, été identifié : l'accord pour le développement de la Polynésie française signé le 17 mars 2017 (dit accord de l'Elysée) constituerait le fondement de l'exercice.

Une première rencontre a permis de proposer une déclinaison de la démarche nationale des Assises pour la Polynésie française, d'adopter une gouvernance et une méthode de travail pour faire de l'exercice une réussite.

Partant du principe que les Assises doivent être un temps d'expression et de mobilisation et qu'elles marqueront l'action du gouvernement en direction des outre-mer pendant le quinquennat, les consultations des populations, des professionnels et des experts se sont tenues de manière élargie sur le territoire polynésien.

Ainsi, en lien étroit avec le Ministère des outre-mer, les piliers des travaux étaient posés :

- ✓ Large consultation des populations des archipels au regard de la grande dispersion du territoire et du faible écho que pourrait rencontrer une consultation numérique en Polynésie française.
- ✓ Adaptation des thèmes proposés par le Ministère des outre-mer aux problématiques et enjeux locaux, toujours en référence directe avec l'accord de l'Elysée.
- ✓ Expression du partenariat entre l'Etat et la collectivité dans chacune des instances de pilotage et de suivi de l'exercice (co-présidence du comité local d'orientation et du comité technique par exemple).

Présidé par le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française, le comité local d'orientation est resserré autour de personnalités représentant les institutions de la collectivité et deux membres représentant la société civile.

Réunis à cinq reprises, à chacune des grandes étapes de l'exercice dont l'une a été marquée, en janvier 2018, par la présence de Madame la Ministre des outre-mer, Annick GIRARDIN, les membres du comité local d'orientation ont eu connaissance, ont proposé et ont validé les 36 projets inscrits aujourd'hui dans la Feuille de route des Assises des outre-mer pour la Polynésie française.

Le mode de consultation adopté, propre à la Polynésie française, et son échelonnement dans le temps méritent d'être soulignés.

En effet, en raison de la forte dispersion géographique des populations et des contraintes de calendrier, la consultation, dans le format table ronde, des experts et des professionnels a été initiée dès la fin octobre 2017 peu avant le lancement des consultations des populations situées dans les îles significativement peuplées et accessibles par transport aérien.

Le phasage dans le temps apparaît dans le calendrier mis en annexe à la présente Feuille de route.

▪ **Les tables rondes**

Dix tables rondes ont été organisées du 20 octobre au 1^{er} décembre 2017, ce qui représente une trentaine d'heures de débat avec un peu plus de 270 experts issus des secteurs parapublic et privé (associations, syndicats notamment), consultés sur une soixantaine de projets.

Ces rencontres ont permis de recueillir 204 contributions des participants, dont 69 de la part des services du Pays et de l'Etat et 135 de la part des écosystèmes.

▪ **Les réunions publiques**

Treize réunions de conseils municipaux et dix-sept réunions publiques ont été organisées entre le 7 novembre et le 20 décembre 2017 dans l'ensemble des archipels, soit près de 80 heures de débat avec un peu plus de 850 personnes.

Ces rencontres, qui ont connu un réel succès dans les archipels éloignés, ont permis de recueillir 566 contributions de la part des élus et de la population.

▪ **La réunion avec le syndicat pour la promotion des communes**

Une réunion avec le syndicat pour la promotion des communes a été organisée le 15 décembre 2017 au cours de laquelle 21 propositions ont été présentées par les élus. Six mesures ont été choisies par le comité technique, les autres étant prises en compte via d'autres dispositifs.

Enfin, au regard du grand nombre de propositions et projets déposés et des fortes attentes exprimées par les participants, il convient de présenter la méthode de sélection retenue par le comité technique.

Il a en effet été rappelé à chaque consultation que les projets non sélectionnés pourraient être traités soit dans le cadre des outils traditionnels du partenariat entre l'Etat, la collectivité et les communes soit dans le cadre du prochain plan de convergence soit par le Pays seul. Le mode de sélection des projets était également rappelé en soulignant qu'il a été tenu compte de la maturité, du délai de réalisation avant 2022 et des orientations prioritaires du Pays en matière de continuité territoriale, famille et solidarité, emploi et développement économique.

▪ **Les priorités exprimées**

Les thèmes les plus évoqués lors des tables rondes et des réunions publiques sont les suivants :

- Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi (thème 2),
- Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité (thème 3),
- Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin (thème 8).

▪ **La présélection des projets par le comité technique proposés au comité local d'orientation**

Au total, i.e. en incluant toutes les correspondances reçues (SPCPF, partis politiques, parlementaires, particuliers), 850 contributions plus ou moins bien conçues ou structurées ont été examinées par le comité technique.

Ce dernier s'est réuni hebdomadairement depuis juillet 2017 afin d'organiser les différentes consultations et étudier les propositions reçues, ce qui représente une vingtaine de réunions, soit environ 50 heures consacrées aux assises des outre-mer.

Les travaux du comité technique ont abouti à la pré-sélection de 36 projets proposés aux membres du comité local d'orientation et retenus pour la feuille de route polynésienne.

Thèmes des assises des outre-mer	Nb projets retenus
1 - Mobiliser l'investissement public, au service d'un projet de développement équilibré	6 projets
2 - Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi	5 projets
3 - Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité	4 projets
4 - Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis	9 projets
5 - Faire des cultures ultramarines un vecteur d'inclusion sociale	3 projets
6 - Garantir à tous les ultramarins le droit fondamental à la sécurité	4 projets
7 - Donner à l'état et aux collectivités les moyens d'engager une véritable politique d'influence	-
8 - Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin	5 projets

NB : le thème « Donner à l'Etat et aux collectivités les moyens d'engager une véritable politique d'influence » (thème 7) n'a pas donné lieu à des propositions de projets entrant dans le cadre des Assises des outre-mer.

Il est à noter également que les contributions non retenues dans la présente feuille de route ont été traitées ou seront traitées dans d'autres dispositifs. Les instruments financiers dont dispose l'Etat seront notamment mobilisés ou des réunions entre les différentes personnes intéressées ont d'ores et déjà été tenues afin d'aboutir à la résolution de questions jugées moins prioritaires.

Quant aux actions nécessitant un temps plus long, elles seront reprises dans le plan de convergence qui sera établi à la suite de la feuille de route polynésienne pour les assises des outre-mer.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Collectivité singulière au sein de la République, en raison notamment de son statut particulier, la Polynésie française se caractérise par l'étroitesse de ses espaces terrestres, l'immensité de son domaine maritime et la dispersion des habitants sur son territoire.

Ces particularités contribuent à la diversité des défis que la population, les institutions polynésiennes et les services de l'Etat ont à relever à chaque instant.

Et, tandis que la société polynésienne vit des mutations à vitesse accélérée, forte de sa richesse culturelle et des réels potentiels de développement de son territoire, elle aspire à trouver les réponses adaptées à la construction d'un avenir serein.

1. Présentation générale

1.1. La sociologie de la Polynésie française

Peuplement issu des premières migrations transocéaniques connues débutées il y a plus de 5000 ans depuis le Nord de la Chine, les Polynésiens de la Polynésie française contemporaine constituent la population qui vit aujourd'hui au centre du triangle polynésien et qui a colonisé Hawaï (au Nord), l'île de Pâques (à l'Ouest) et Aotearoa/Nouvelle-Zélande (au Sud) depuis plus d'un millier d'année.

Riches d'une forte diversité culturelle, mythologique et géographique, éparpillés sur plusieurs dizaines d'îles et d'atolls, les Polynésiens ont cependant connu une érosion de leur diversité linguistique passant de 12 à 8 langues parlées en 60 ans (entre 1950 et 2010). Les catégories ethnoculturelles qui perdurent aujourd'hui sont les Enata, habitants des îles Marquises, les Paumotu, résidents des atolls des Tuamotu, les Tuhaa pae, vivant aux Australes, les Raromatai aux îles sous le vent et les Taata tahiti regroupant les populations vivant à Moorea-Maïao et Tahiti. Ces populations sont aussi nommées Taata maohi pour marquer leur appartenance identitaire et politique à la Polynésie française. Dotés d'une forte identité religieuse, les Polynésiens, naguère polythéistes, ont largement embrassé les religions judéo-chrétiennes.

En 1950, plus de la moitié des Polynésiens vivait déjà dans la zone urbaine de Tahiti, dominée par une économie traditionnelle et celle du phosphate.

A partir de 1963, ce mouvement s'est accru avec l'implantation du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique qui a fondamentalement bouleversé cette petite société insulaire. La Polynésie française a en effet connu un exode rural massif, une inflation considérable des prix des terrains multipliés par 10 entre 1960 et 1980 dans la zone urbaine tahitienne et le maintien d'une indivision foncière importante dans toutes les îles.

Cette modernisation de la société polynésienne a en même temps entraîné une tertiarisation accélérée d'une population souvent peu ou mal qualifiée, un changement des habitudes de consommation (le panier de la ménagère en Polynésie française est similaire à celui de la métropole depuis les années 1990) et une baisse structurelle du taux de fécondité passant de 3,8 enfants par femme en 1988 à 2,1 depuis 2009. Ainsi, la Polynésie française est dans une phase de transition démographique caractérisée par une stagnation de la population scolaire (jeunes de 0 à 19 ans) et une augmentation du nombre des personnes âgées.

En dépit d'investissements significatifs dans le système éducatif, les résultats obtenus demeurent mitigés : les langues polynésiennes et française sont mal maîtrisées, le taux d'échec scolaire reste

élevé. Les signes de malaise sont visibles : le taux d'obésité est six fois supérieur à celui de la métropole, la violence intrafamiliale demeure préoccupante, les imbroglios fonciers sont nombreux, le décrochage scolaire et la pauvreté montante ont du mal à être endigués.

Pourtant, cette collectivité qui dispose d'une large autonomie au sein de la République française doit s'adapter à des handicaps structurels et à d'importants enjeux de société. D'une part, l'isolement des marchés mondiaux, la faible compétitivité des entreprises fortement protégées, le cours élevé du franc pacifique, le poids des administrations publiques et la dépendance vis à vis des transferts d'Etat sont autant de sujets de préoccupations. D'autre part, la pérennité de la protection sociale, l'amélioration de la réussite scolaire et l'accès au numérique figurent parmi les principaux enjeux sociétaux pour le futur de la Polynésie française.

1.2. Un paysage institutionnel singulier

a) Les institutions et le contexte politique de la Polynésie française

La Polynésie française a vu son statut évoluer, depuis la décolonisation, vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Aujourd'hui, elle est une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution. De ce fait, elle se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local. La collectivité est structurée autour de quatre institutions que sont : le Président de la Polynésie française, le Gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

La vie politique polynésienne a été profondément marquée par l'avant et l'après « Taui » correspondant à l'accession au pouvoir, pour la première fois en 2004, d'un président indépendantiste. Après une longue période de stabilité politique sous un gouvernement autonomiste, s'est ouverte une période de ruptures liées aux alliances de circonstances et au cours de laquelle 12 gouvernements se sont succédés jusqu'en 2014, fragilisant la gouvernance et l'économie du Pays.

Après quelques adaptations statutaires apportées en 2011, le retour d'une majorité politique stable apparaît, dès lors, comme salubre et conduit la collectivité sur le chemin de nouvelles réformes institutionnelles et économiques, tout en s'appuyant sur un partenariat renouvelé avec l'Etat sur la question essentielle de l'équilibre des comptes publics et sociaux.

b) La répartition des compétences

L'entrée en vigueur de la loi organique statutaire du 27 février 2004 marque une nouvelle étape dans l'évolution du régime d'autonomie de la Polynésie française avec un élargissement des compétences du Pays.

Depuis le statut dit d'autonomie de gestion du 12 juillet 1977, le Pays s'est vu confier la compétence de droit commun, l'Etat conservant une compétence d'attribution.

En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'Etat. Elle peut, à travers les actes de l'assemblée de la Polynésie française et de sa commission permanente, définir ses propres règles dans la plupart des domaines, y compris dans les matières qui en métropole relèvent du législateur, ses compétences s'exerçant dans le respect du principe de légalité.

L'Etat exerce des compétences d'attribution recentrées sur ses missions régaliennes. Grâce aux perspectives ouvertes par la loi constitutionnelle relative à la décentralisation de 2003, la nouvelle réforme statutaire s'inscrit dans le sens d'un renforcement des compétences des autorités locales.

Parmi les évolutions prévues par cette loi, qui réécrit entièrement le titre XII de la Constitution, il est possible de noter :

- l'inscription de la Polynésie française dans la Constitution : son statut fixé par une loi organique en fait une collectivité territoriale particulière qui dispose de la plus grande autonomie au sein de la République ;
- la sanctuarisation dans la Constitution d'une liste de compétences régaliennes de l'Etat ;
- la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'Etat, à l'exercice de certaines compétences conservées.

Le concept d'autonomie a été mis au point progressivement par un dialogue constant entre les instances polynésiennes et le gouvernement national. Son application repose sur un partenariat entre l'Etat garantissant la solidarité nationale et la sécurité globale de la société, et la volonté des Polynésiens de mettre en valeur leurs ressources propres. Elle a permis un développement économique, social et culturel de la Polynésie française largement déterminé par les institutions polynésiennes.

La loi organique du 27 février 2004 permet de progresser dans son développement en offrant à la Polynésie française un cadre statutaire rénové, sécurisé, clarifié et assoupli. Cependant, la période d'instabilité connue depuis 2004 a conduit des ajustements intervenus depuis 2007 dont les plus notables résultent des lois organiques du 7 décembre 2007 et du 1er août 2011.

Enfin, suite à un rapport d'information du Président de la commission des lois de l'Assemblée nationale de juillet 2015¹, un satisfecit a été donné à l'application de la loi organique de 2004 avec la nécessité toutefois de modifier certains textes qui nécessitent une adaptation aux évolutions contemporaines. Un projet de loi organique a été préparé en ce sens.

c) Les 48 communes de Polynésie française et leur situation financière

La Polynésie française comporte 48 communes. 30 d'entre elles sont constituées de communes associées au nombre de 98. Les Polynésiens sont très attachés aux communes associées qui représentent souvent les habitants d'une vallée ou d'un atoll.

En effet, une commune peut être composée de plusieurs îles et ceux qui y résident sont très attachés à ce que le maire associé soit un fidèle représentant de leur tendance. Sur le plan juridique, ces communes associées bénéficient en effet d'une autonomie relativement importante dans la mesure où :

- elles constituent une section électorale de plein droit ;
- elles disposent d'un maire délégué choisi par le conseil municipal parmi les conseillers élus dans la section correspondante. En Polynésie française, ce maire délégué est considéré comme étant un véritable « *tavana* » (maire en tahitien) ;
- le maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

La mise en place de la fonction publique communale est le fruit d'une longue maturation depuis les premiers textes en 2006. Les dispositifs juridiques sont désormais établis ; le dernier texte attendu était le décret fixant les règles d'évolution de rémunération des agents contractuels refusant d'intégrer la fonction publique communale qui a été adopté le 5 décembre 2016.

Désormais, les instances habituelles d'une fonction publique sont mises en place et fonctionnent afin de permettre d'asseoir ce statut dans le paysage communal polynésien.

¹ Rapport d'information Assemblée nationale n°2950 sur la Polynésie française du 8 juillet 2015 de M. URVOAS.

Concernant les finances communales, la structure des budgets des communes est marquée par une forte dépendance aux dépenses de transfert du fait d'une fiscalité communale embryonnaire. Ainsi, les dotations représentent plus de 68% des recettes réelles de fonctionnement contre 23% pour les impôts et taxes. Par comparaison, une commune métropolitaine alimente ses recettes de fonctionnement par 61% d'impôts et taxes, les dotations d'Etat ne représentant que 23%.

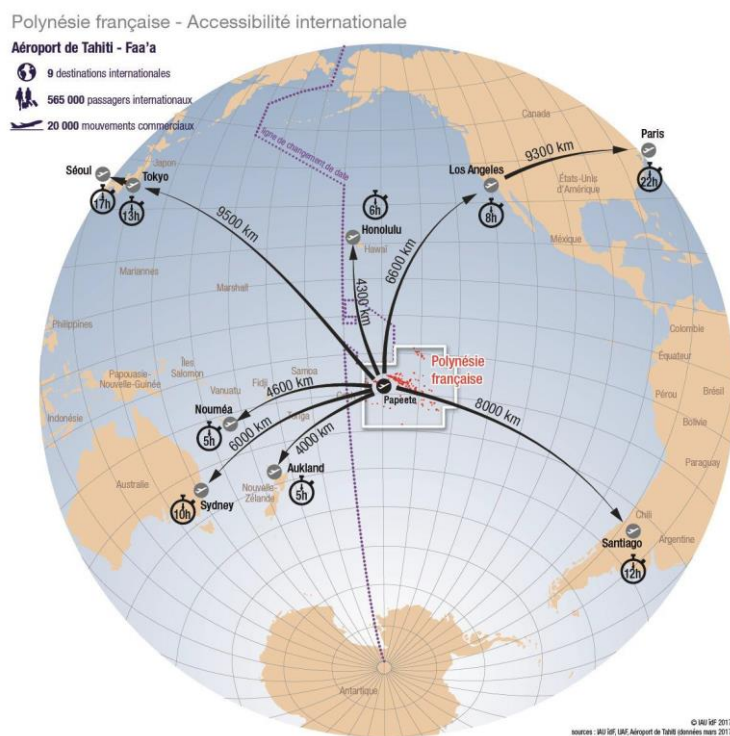
2. Un territoire fortement contraint par sa géographie

2.1. Un territoire isolé et dispersé

a) *La Polynésie française est éloignée de tout continent.*

Localisé au milieu de l'océan Pacifique, le territoire polynésien se caractérise en premier lieu par son isolement : l'île de Tahiti est distante de 6 600 km de Los Angeles et 15 900 km de Paris. La traduction en heures de vol de ces distances permet de rendre compte plus concrètement de l'isolement de ce territoire : 22 heures de vol sont nécessaires pour relier Tahiti à Paris.

Distance des liaisons aériennes internationales depuis l'aéroport de Tahiti-Faa'a
Source : SEAC-PF

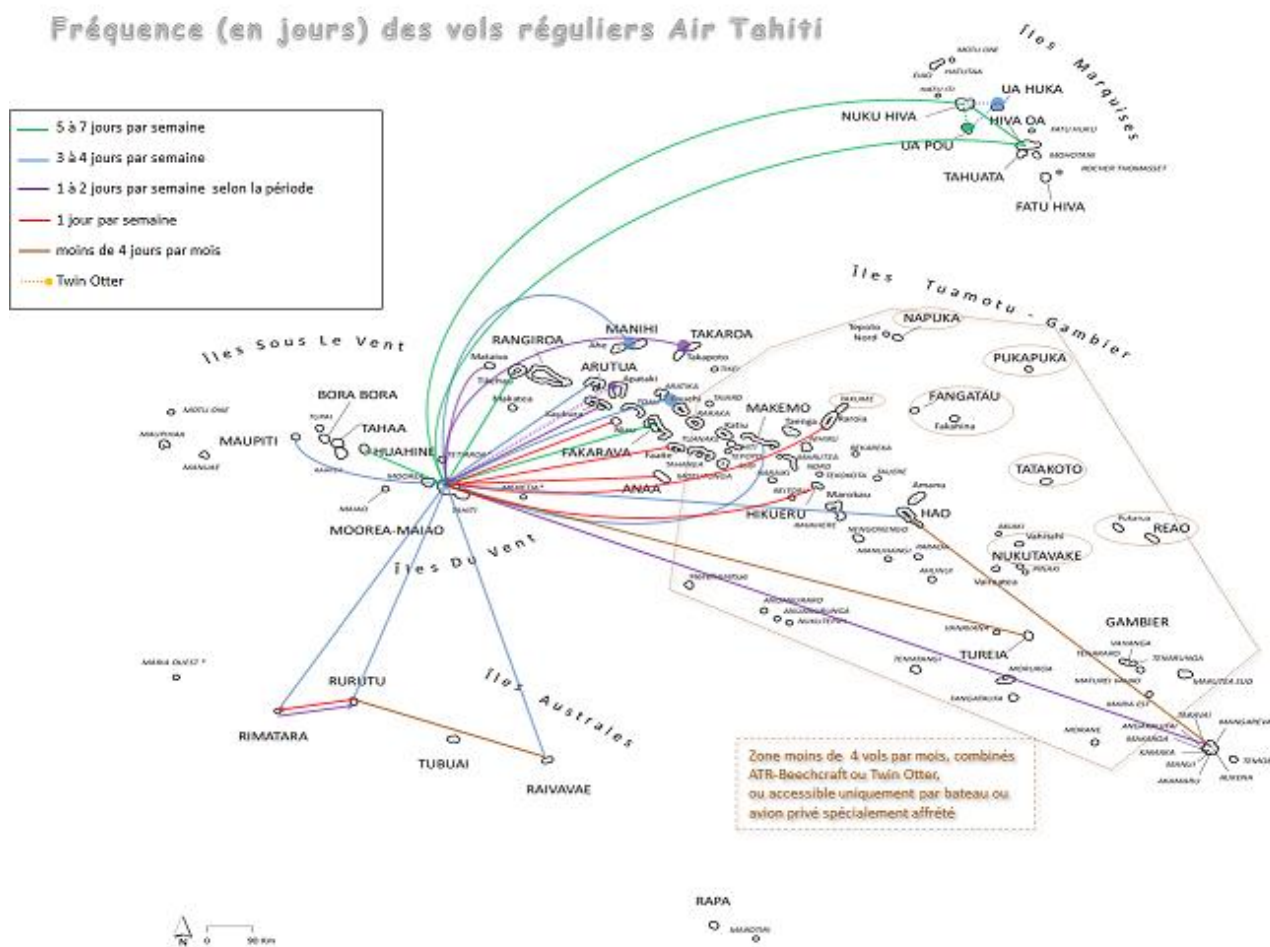


b) Son caractère archipélagique s'accompagne d'une forte concentration des populations dans les îles du Vent

Isolé, le territoire polynésien est également très dispersé. Les 4 167 km² de terres émergées, soit une superficie inférieure à la Corse, sont répartis sur 118 îles² dont 72 sont habitées³ et s'étendent sur plus de 5,5 millions de km², comparable à la dimension de l'Europe. Tahiti est ainsi à 230 km de Raiatea (archipel des îles-sous-le-Vent), 368 km de Rangiroa (archipel des Tuamotu), 584 km de Rurutu (archipel des Australes), 1 373 km d'Hiva Oa (archipel des Marquises) et 1 571 km de Mangareva (archipel des Gambier). Traduits en temps de vol, il faut plus de trois heures pour rejoindre les points les plus éloignés de Tahiti.

Itinéraires des liaisons aériennes domestiques régulières en Polynésie française

Source : Air Tahiti



47 aérodrômes, dont 43 gérés par la Polynésie française, tous desservis par la compagnie aérienne Air Tahiti assurent la desserte aérienne régulière. 900 000 passagers sont transportés par an avec neuf avions ATR et deux avions de plus petite capacité affrétés à Air Archipels. Environ 20 000 heures de vol sont réalisées annuellement avec un taux de remplissage moyen de l'ordre de 65 %.

² 121 îles si l'on prend en compte les trois îlets suivants : aux Marquises, Rocher Thomasset et Motu one et aux Australes, Marotiri ou Îles de Bass.

³ Source : Institut de la statistique de la Polynésie française.

Parallèlement à cette desserte interinsulaire aérienne qui permet aux résidents et touristes d'atteindre les îles éloignées, un service de transport maritime interinsulaire, assuré par 22 navires privés et deux navires publics de la flottille administrative de la Polynésie française, a été mis en place pour desservir l'ensemble des 72 îles habitées de la Polynésie française à partir de Papeete.

Le transport maritime concerne d'une part la quasi-totalité du fret à destination des îles autres que Tahiti et le fret retour (420 000 tonnes par an), et d'autre part le transport des résidents de Moorea qui viennent travailler sur Tahiti (1 600 000 passagers par an) sur des ferries et navires à grande vitesse. Le transport de non-résidents sur les navires assurant la desserte interinsulaire est limité pour l'instant à un cargo mixte reliant Tahiti aux îles Marquises, avec escales à Rangiroa et Bora Bora.

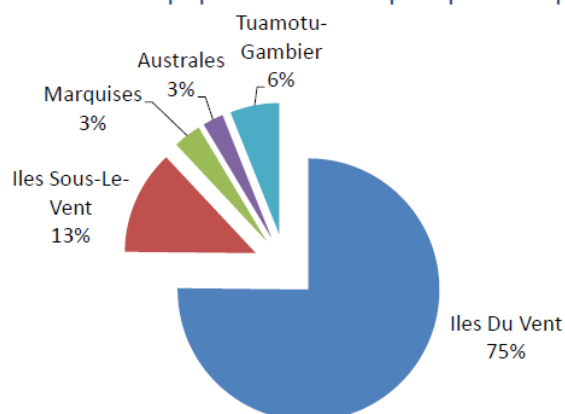
Cette dispersion géographique s'accompagne d'une forte concentration des populations, des emplois et des services publics dans les îles du Vent, et particulièrement Tahiti, qui concentrent 75% de la population de Polynésie française.

Répartition de la population en Polynésie française exprimée en valeur absolue
Source : Insee – ISPF. Données issues du recensement 2017

Subdivisions administratives	Populations municipales	Populations comptées à part	Populations totales
îles du Vent	207 333	3 498	210 831
îles Sous-le-Vent	35 393	823	36 216
îles Marquises	9 346	489	9 835
îles Australes	6 965	268	7 233
îles Tuamotu-Gambier	16 881	678	17 559
Polynésie française	275 918	5 756	281 674

Répartition de la population en Polynésie française exprimée en pourcentages
Source : Insee – ISPF. Données issues du recensement 2017

Répartition de la population municipale par archipel



c) *De lourds impacts pour la gestion du territoire*

Dans ce contexte, le Pays a réalisé et entretient 47 aéroports et 266 ports et embarcadères nécessaires à la desserte interinsulaire.

Afin de maintenir les populations dans les îles autres que Tahiti, de soutenir leurs productions et d'y contenir le coût de la vie, le Pays prend également en charge :

- Le transport des produits de première nécessité, du coprah, des matériaux de construction, des produits agricoles et d'artisanat,

- La péréquation des prix des hydrocarbures,
- Le transport scolaire inter-îles.

Ce qui nécessite un budget annuel de 22,2 millions d'euros (2,65 milliards Fcfp).

Dans le domaine de la santé il convient de souligner les coûts élevés des évacuations sanitaires inter-îles et internationales qui atteignent 27,65 millions d'euros (3,3 milliards Fcfp).

2.2. A l'isolement géographique s'ajoute un relatif isolement numérique

a) *Un accès à Internet plus lent et plus coûteux qu'en métropole*

En termes de débit et de tarification au public en Polynésie française, il convient de distinguer un accès à internet dans les îles de la Société desservies par un câble sous-marin domestique d'une part et dans les archipels éloignés desservis par satellite d'autre part. En effet, le prix TTC des offres grand public démarrent aujourd'hui à 5 € par Mbit/s par mois dans les zones denses des îles de la Société. Dans ces mêmes zones le prix peut atteindre 12 € par Mbit/s par mois pour les offres ADSL. Ils sont à comparer au prix qui peut atteindre 83€ par Mbit/s par mois dans les zones peu denses desservies par le réseau satellitaire Polysat – îles des archipels éloignés. Cet écart de prix constitue un frein au développement économique de ces archipels et à une transition vers la numérique.

Par ailleurs, seules les îles de l'archipel de la Société sont aujourd'hui reliées au Haut Débit. La desserte des îles présente un coût d'infrastructure extrêmement élevé. Ainsi, le coût du projet de câble domestique 2018 desservant les Tuamotu et les Marquises est évalué à près de 2 100 euros (250 000 Fcfp) par habitant connectable.

b) *Une plus faible diffusion du numérique que dans les autres régions*

Il en découle une plus faible diffusion des outils informatiques et un retard dans la prise en compte des enjeux liés au numérique.

S'agissant des ménages, le taux d'équipement est le suivant :

Taux d'équipement en outils informatiques et numériques des ménages polynésiens
Source : Direction générale de l'économie numérique de la Polynésie française,
rapport 2017 « Les usages du numérique dans les ménages en Polynésie française »

	Smartphone	Ordinateur ou tablette	Internet	4G
Polynésie fr.	63%	84%	75%	9%
Iles du Vent	66%	88%	80%	7%

La couverture géographique des populations en technologie 4G est de 73% dans les îles du Vent et de 58% en Polynésie française.

S'agissant des entreprises, le taux de connexion des entreprises polynésiennes atteint 72% en 2014, soit un chiffre inférieur à la moyenne des régions françaises, égale à 80%. En outre, seules 14% des entreprises polynésiennes ont un site Internet, soit un chiffre significativement inférieur à la moyenne nationale, supérieure à 30%.

Les autorités publiques, Etat comme le Pays, ont d'ores et déjà lancé des actions en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux numériques.

Ces actions incluent notamment :

- Le déploiement de la fibre optique (« Fiber to the Home »), pour un coût estimé à 12,8 millions d'euros ;
- La construction d'un câble sous-marin domestique vers les îles Tuamotu et Marquises pour un coût évalué à 54,47 millions d'euros, et celle d'un câble de sécurisation reliant Tahiti à Samoa dont le coût a été évalué à 31,84 millions d'euros.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale, le schéma directeur d'aménagement numérique, élaboré en décembre 2016. Celui-ci identifie 4 priorités :

- Développer l'administration à distance ;
- Développer l'éducation numérique ;
- Favoriser l'essor de la télémédecine ;
- Exploiter l'économie numérique afin d'accélérer la croissance économique.

Ce schéma directeur a donné lieu, en 2017, à un plan opérationnel, le « Smart Polynesia », comprenant 70 actions identifiées à mener dans les 5 années à venir.

2.3. Dans le domaine sanitaire, l'isolement est le premier des maux

Cette difficulté se rencontre déjà sur l'île de Tahiti où l'isolement est avant tout professionnel. En effet, il est difficile d'y attirer des praticiens de certaines spécialités (anatomo-pathologistes, oncologues par exemple) d'autant que les échanges professionnels sont limités.

Cette contrainte se renforce dans les archipels éloignés, où le professionnel exerce dans des îles de quelques centaines d'habitants, reliées au reste de la Polynésie française par des liaisons aussi épisodiques qu'aléatoires (internet, transport maritime et aérien). L'isolement professionnel devient vite insupportable, d'autant qu'il se retrouve soumis à des conditions d'exercice particulièrement pénibles (solitude) qu'aucun jeune diplômé ne souhaite supporter (astreinte permanente, absence de partage et de confrontation sur les diagnostics par exemple).

Ainsi, le renouvellement des personnels de santé (« turn-over ») dans les trois archipels éloignés est considérable. Si les infirmiers occupent leur poste pendant trois ans en moyenne, un même poste de médecin va connaître 2,5 praticiens chaque année. Malgré cette forte rotation, la couverture médicale est uniquement assurée 23 semaines en moyenne par an, soit moins de la moitié du temps.

La densité des médecins et des infirmiers dans ces trois archipels est la plus basse de la Nation.

Confronté à la spécificité des milieux insulaires isolés, le Pays a le souci de veiller au respect du principe d'équité dans l'accès aux soins et s'efforce pour cela de garantir la continuité territoriale, en compensant partiellement ces difficultés par l'organisation de « consultations médicales avancées » par les praticiens de la Direction de la santé et du Centre hospitalier et par le soutien des expériences pilotes de télémédecine.

Il en résulte un surcoût spécifique lié à la projection des soins au plus près de toutes les populations et un surcoût (13,4 millions d'euros soit 1,6 milliard Fcfp) pour amener les populations des îles qui en ont besoin vers les professionnels et les centres de santé de Papeete (évacuations sanitaires).

Les Polynésiens souffrent des mêmes maux que le reste de la planète, mais certaines particularités les en démarquent.

Si la filariose et sa complication, l'éléphantiasis, a beaucoup régressé, le rhumatisme articulaire aigu, avec son lot de cardiopathies qu'il convient de faire opérer en métropole ou en Nouvelle Zélande, reste inexplicablement élevé.

Les lois de l'hérédité ont permis la large diffusion à partir de l'île de Rimatara, d'une maladie génétique rare, le syndrome d'Alport, dont la principale gravité réside dans la survenue d'une insuffisance rénale nécessitant la mise sous dialyse.

Par ailleurs, 70% des Polynésiens adultes sont en surpoids et 40% sont obèses, le diabète est largement répandu, et avec lui l'insuffisance rénale qui en découle.

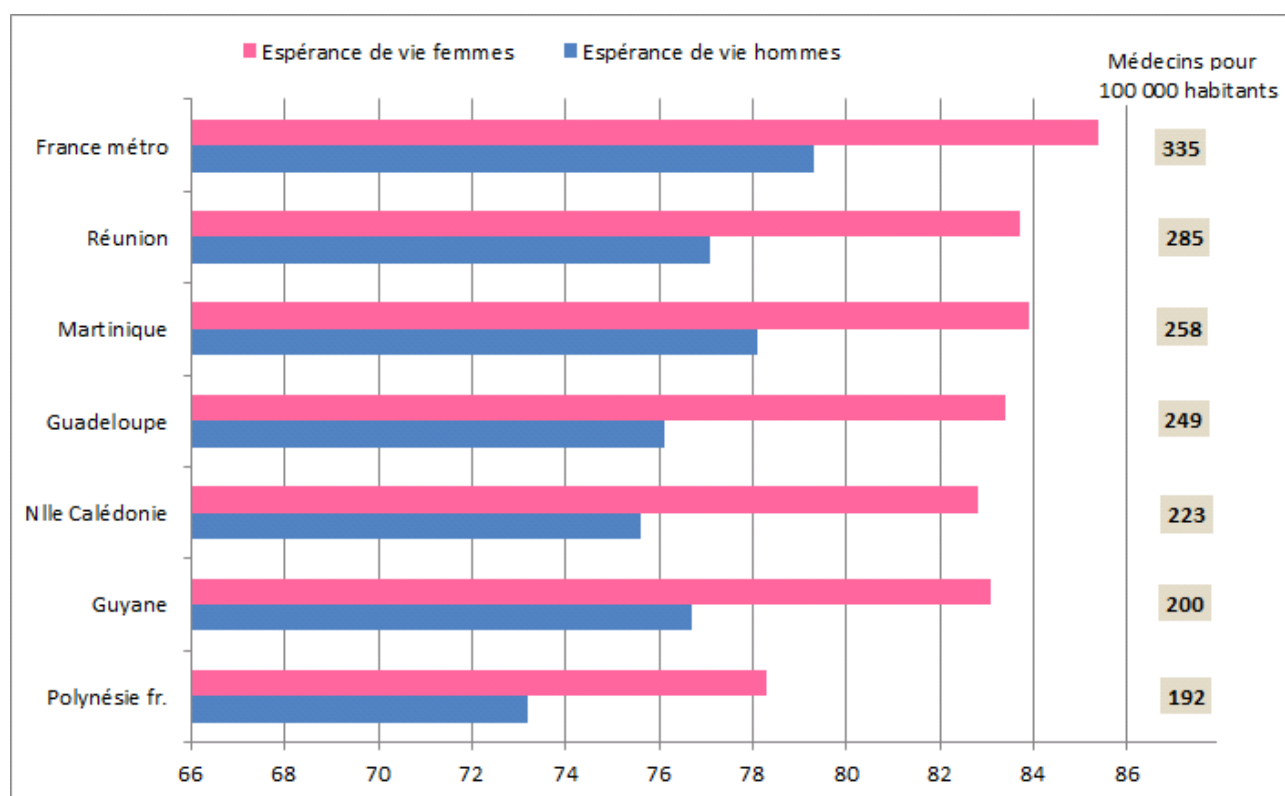
En 2016, 463 patients étaient pris en charge en hémodialyse avec une progression de 25 à 30 patients par an (à 50 000 euros soit 6 millions Fcfp par an/patient).

Reste à souligner que certaines populations ne peuvent bénéficier de toute la prise en charge qui leur serait nécessaire comme ceux qui relèveraient d'un secteur psychiatrique ou les personnes âgées.

Bien que la situation sanitaire ainsi décrite n'en constitue pas la cause unique, il convient de souligner que l'espérance de vie des Polynésiens est inférieure à l'espérance de vie des hommes et des femmes observée en France métropolitaine et dans les autres territoires ultramarins.

Espérance de vie dans les départements et collectivités d'outre-mer

Source : Avis du CESE sur l'avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

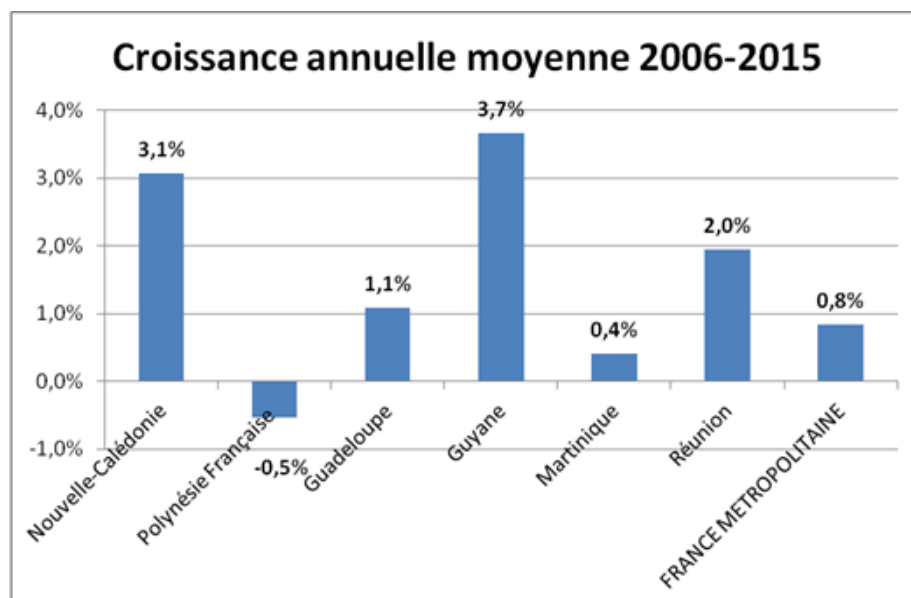


3. Une économie dépendante de l'intervention publique mais présentant de réels potentiels de développement

3.1. Une économie soutenue par la dépense publique

- a) *Sur la période 2006-2015, l'activité économique de la Polynésie française a été décroissante contrairement aux autres territoires ultramarins.*

Alors que la croissance annuelle moyenne dans les DOM COM était de 1,6% sur la période 2006-2015, elle était négative pour la Polynésie française.



b) La collectivité a été fortement affectée par la crise de 2008

L'économie polynésienne a été durement touchée par la crise de 2008. Après une croissance presque nulle en 2008, la Polynésie française est entrée en récession en 2009 : le taux de croissance réelle a été de - 4,2 % en 2009, - 2,5 % en 2010, - 3 % en 2011, -0,9 % en 2012. 7 000 emplois ont été détruits au cours de cette période.

La croissance est revenue avec un taux de +0,4 % en 2013, +1,3 % en 2014, +1,5 % en 2015 et +1,8 % en 2016.

Selon les derniers chiffres disponibles de 2016, le PIB atteint 4,9 milliards d'euros soit 586 milliards Fcfp, soit un taux de croissance de 1,8%, proche de la moyenne nationale de 1,3%.

Au deuxième trimestre 2017, la conjoncture économique polynésienne continuait de s'améliorer à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages et d'une amélioration de l'activité économique dans l'ensemble des secteurs.

c) Une explication structurelle : un modèle économique fortement dépendant des transferts financiers

Le modèle économique polynésien repose fondamentalement sur les transferts publics de l'Etat. En Polynésie française, les dépenses publiques représentent plus du tiers du PIB.

La fermeture du Centre d'expérimentation du Pacifique en 1996 s'est accompagnée de la mise en œuvre de mécanismes de compensation financière de l'Etat. De fait, le rôle du secteur public, et notamment de l'Etat, est essentiel pour l'économie polynésienne.

En premier lieu, les dépenses de l'Etat en Polynésie française ont été, en 2016, de 1,57 milliard d'euros (187,4 milliards Fcfp), en hausse de 3,08% par rapport à 2015, et, en proportion, plus d'un tiers du PIB polynésien.

Les dépenses du Pays se sont élevées en 2016 à 1,1 milliard d'euros (131,9 milliards Fcfp).

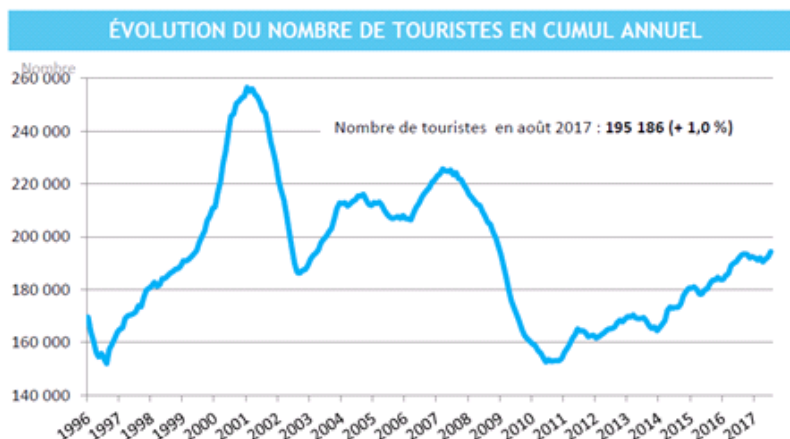
En outre, 28% de la population active en Polynésie française travaille dans le secteur public en septembre 2017 : 10 500 agents relevant de la fonction publique d'Etat, 7 000 dans les services du Pays, 4 500 dans les communes.

3.2. De réels potentiels de développement dans la majorité des secteurs d'activité

a) Le secteur touristique n'a que peu bénéficié de la croissance du tourisme mondial

Evolution du nombre de touristes en cumul annuel

Source : ISPF. Chiffres arrêtés en octobre 2017



Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie polynésienne : première source d'exportation de biens et services du territoire, l'industrie touristique rassemble 2 900 entreprises (soit 11% du total en 2016) qui emploient 17% des effectifs salariés (10 500 personnes) et génèrent 17% des chiffres d'affaires cumulés, soit 1 milliard d'euros. De janvier à août 2017, la Polynésie française a accueilli 131 670 touristes. Sur cette base, la fréquentation touristique en 2017 est estimée à plus de 198 000 touristes.

En opposition au tourisme de masse développé par des destinations concurrentes dans le Pacifique, le tourisme haut-de-gamme et balnéaire reste la cible privilégiée, avec des initiatives notables pour développer le tourisme vert et le tourisme culturel. La majorité des flux sont concentrés sur 3 îles (Tahiti, Moorea et Bora Bora) et toute nouvelle phase d'expansion significative devra s'appuyer sur une diversification méthodique et programmée de ces flux dans d'autres îles d'accueil, bien que Moorea et Tahiti disposent encore du foncier suffisant pour permettre des programmes hôteliers d'envergure.

La très forte hausse du tourisme de croisière entre 2012 et 2016 (+103% des flux passagers et +80 du nombre d'escales) est aujourd'hui sur un pallier d'activité qui devrait perdurer jusqu'en 2020, avec la perspective d'entamer une nouvelle phase de croissance dans les années suivantes, notamment par le développement d'itinéraires en têtes de ligne intra polynésiens ou transPacifique.

Malgré les actions entreprises localement, la Polynésie française reste en retrait de la dynamique de la zone Pacifique et de la croissance du tourisme mondial. Avec 192 495 touristes accueillis en 2016 (+4,7 % par rapport à 2015), elle est peu à peu rattrapée par de nouvelles destinations, comme les îles Cook ou les îles Samoa.

b) La perliculture encore fragile après une décennie de crise

La perliculture constitue la deuxième ressource propre du Pays, après le tourisme et devant les produits de la pêche. Sur les dix dernières années, elle représente, entre 60% et 80% des recettes d'exportation de produits locaux. En prenant en compte l'exportation de services, tel que le

tourisme, la perliculture représente 10 % des recettes d'exportation de la Polynésie française en moyenne sur dix ans.

En septembre 2017, 1 100 personnes déclarent travailler dans la perliculture et 130 en tant que perliculteurs exploitants. Plus des trois quarts sont situés aux Tuamotu-Gambier.

Après deux années consécutives de baisse rapportant en 2016 à la Polynésie française 55,8 millions d'euros (6,6 milliards Fcfp), les recettes issues des exportations de produits perliers ont connu une progression de 25% en 2017 à 69,5 millions d'euros (8,3 milliards Fcfp), en lien avec un volume en nette augmentation. Toutefois, le niveau des recettes reste sans commune mesure avec les niveaux des années 2000, où il a atteint 175,1 millions d'euros (20,9 milliards Fcfp). Ce secteur représentait 89 % des exportations polynésiennes de biens en 2000, contre 64 % aujourd'hui.

c) Le secteur de la pêche, une restructuration en perspective

Troisième ressource propre du Pays, l'exportation des produits issus de la pêche a atteint, en 2017, 11,3 millions d'euros (1,34 milliard Fcfp).

En 2016, la production de la pêche hauturière et côtière est en baisse de 9,1% par rapport à 2015 : 8 351 tonnes contre 9 188 tonnes une année plus tôt. Les exportations sont essentiellement destinées aux Etats-Unis, premier client de la pêche locale. Ceux-ci ont été destinataires de 95% des exportations de poissons, principalement des poissons entiers frais.

La stratégie des autorités publiques locales, matérialisée dans le schéma de développement de la pêche hauturière 2018-2022, fixe des objectifs ambitieux, i.e. doubler la production de pêche hauturière pour passer de 6 237 tonnes aujourd'hui à 13 000 tonnes sans impact sur la ressource. Afin de parvenir à ce résultat, plusieurs scénarii sont aujourd'hui envisagés : consolider la flotte actuelle de navires pour la pêche fraîche du thon germon ; diversifier vers l'espadon ; tenter à nouveau de développer la pêche congelée ; mettre en place une pêche par surgélation.

Si la pêche lagonaire constitue une tradition séculaire, elle est très peu professionnalisée et mal suivie. Les enjeux du secteur concernent avant tout la bonne gestion des espèces marines exploitées et la préservation, voire la restauration, de leurs habitats notamment dans les îles les plus urbanisées. Dans les îles les moins peuplées, il existe encore un potentiel de développement de l'activité mais il est souvent limité par les moyens de commercialisation hors de l'île. Dans tous les cas, l'exploitation durable de ces ressources doit reposer sur l'implication des communautés locales dans leur gestion.

Par ailleurs, le projet d'implantation par des investisseurs chinois d'une unité de production aquacole à Hao qui s'étendrait sur 32 hectares pourrait également transformer profondément la filière avec, à terme, l'objectif d'exporter 50 000 tonnes de poissons d'élevage. Avec un coût estimé à 1,257 milliard d'euros (150 milliards Fcfp), il pourrait induire jusqu'à 400 emplois directs et indirects.

d) Une agriculture encore peu développée et confrontée à de fortes rigidités

Le secteur agricole représente 1,3% du PIB polynésien, soit 61,1 millions d'euros (7,3 milliards Fcfp) sur un PIB total de 586 milliards Fcfp en 2016. Le monde agricole est composé de 15 766 actifs en 2012, soit 10% de la population active, dont 5 649 exploitants qui ont mis en valeur 39 159 ha de surface agricole.

L'offre locale de produits agricoles ne répond que partiellement aux besoins du marché intérieur, les importations alimentaires (produits industriels agro-alimentaires et agricoles) atteignant 358,6 millions d'euros (42,8 milliards Fcfp) en 2017, même s'il faut souligner qu'une partie

importante de la production est autoconsommée et, par conséquent, n'apparaît pas dans les chiffres de la production commercialisée (8% de l'ensemble de la consommation).

Provenant principalement des autres territoires français (30 %), des Etats-Unis (18 %) et de Nouvelle-Zélande (18%), les importations sont régulées par des licences et des quotas afin de protéger la production locale.

L'agriculture polynésienne est confrontée à plusieurs rigidités, notamment un manque de professionnalisation et la nécessité de structurer la filière agricole du producteur au consommateur. A cet égard, un schéma directeur sur le secteur agricole sera cofinancé par l'AFD, à l'instar du schéma relatif à la pêche hauturière récemment présenté.

e) L'économie bleue offre des perspectives prometteuses

En 2015, hors tourisme, l'économie maritime a généré un chiffre d'affaires estimé à 394 millions d'euros (47 milliards Fcfp), soit 7% du chiffre d'affaires global du Pays. Les exportations de produits de la mer ont rapporté 84 millions d'euros (10 milliards Fcfp) et parmi les dépenses touristiques, celles directement liées à l'économie bleue sont estimées à 121 millions d'euros (14,4 milliards Fcfp).

Si pour l'instant le poids économique des activités liées à la mer reste modéré au regard des potentialités, celles-ci devraient jouer un rôle accru dans l'aménagement du territoire polynésien au cours des prochaines années et permettre ainsi un rééquilibrage de l'activité et des revenus au profit des archipels. A cet égard, la taille de la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne (5,5 millions km²) constitue un atout considérable dans le développement de l'économie bleue.

Il est à noter que les autorités locales ont déjà pris conscience de l'importance et du potentiel de développement de ces activités et que les initiatives du Pays sont complétées par celles de l'Etat.

Ainsi, concernant la perliculture, les efforts sont axés sur la réforme de la réglementation, la régulation de la production (mise en place de quotas et amélioration du suivi de la filière) et la mise en place d'une démarche de développement durable (surveillance environnementale).

Aux côtés du Pays, l'Etat complète l'action locale en assurant la surveillance maritime de l'ensemble de la ZEE afin de garantir la protection de la ressource halieutique et la sécurité de la navigation. Les moyens mis en œuvre sont essentiellement aériens et satellitaires. Le retrait de deux bâtiments de la Marine a été compensé fin 2016 par l'affectation du nouveau bâtiment multi-missions « Bougainville » à Papeete.

Les réflexions et expériences relatives à la transition énergétique de la Polynésie française ont permis de faire émerger de nouvelles technologies, parmi lesquelles le SWAC (Sea Water Air Conditioning) exploitant l'eau de mer pour la climatisation. La Polynésie française a su développer une véritable expertise dans le domaine des énergies de substitution de climatisation grâce à deux réalisations d'envergure (hôtel Intercontinental de Bora Bora et hôtel « Le Brando » à Tetiaroa) ainsi qu'au prochain raccordement, avec le concours de l'ADEME et de l'AFD, du centre hospitalier de Polynésie française.

Des efforts supplémentaires dans la recherche, le développement et l'innovation pourraient s'avérer payants. En mai 2017, l'OCDE a publié un rapport sur le potentiel du secteur à l'horizon 2030. Ce secteur d'activités pourrait connaître dans les prochaines années une croissance exceptionnelle en termes de valeur ajoutée et d'emplois.

De réels relais de croissance existent donc encore dans les domaines du tourisme, de l'agriculture et de l'économie bleue. Ils méritent d'être développés parallèlement à d'autres secteurs comme l'économie numérique, les énergies renouvelables ou les activités minières pour rendre l'économie polynésienne moins dépendante du secteur public.

4. Une société confrontée à des défis sociaux et environnementaux protéiformes.

La Polynésie française, qui partage son destin avec la France depuis le 19^{ème} siècle, a tissé des liens profonds de partages et d'idéaux communs, tout en exerçant au fil du temps des responsabilités accrues dans le cadre de l'autonomie renforcée du territoire. A cet égard, la période d'expérimentations nucléaires réalisée par la France entre 1966 et 1996 a précipité la Polynésie française dans une forme de développement accéléré qui a pu apporter à certains de ses habitants une relative prospérité. Les essais nucléaires ont également eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires et ont entraîné des bouleversements économiques et sociaux, comme l'a indiqué l'ancien Président de la République lors de son discours à Papeete le 22 février 2016. Ce sont ces nouveaux défis sociaux et environnementaux qu'il convient de prendre en compte dans les assises des outre-mer.

4.1. Une situation de l'emploi difficile

L'emploi est marqué par la prédominance du secteur tertiaire, dans lequel travaillent plus de 8 salariés sur 10. Les services mobilisent plus de deux tiers des effectifs salariés. Le secteur de la construction représente 7% des salariés, derrière l'industrie (8%) et le commerce (15%). Le secteur primaire, agriculture et métiers de la mer cumulés, représente 3% des effectifs.

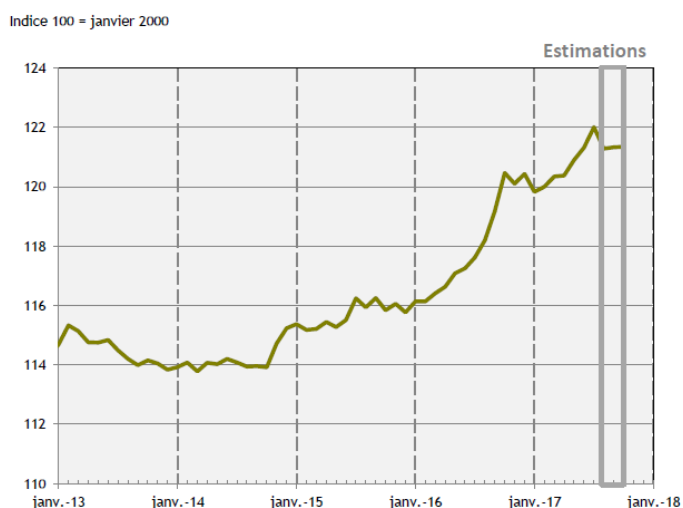
a) *Un taux de chômage très élevé*

Après une forte dégradation du marché du travail entre 2007 et 2012, des signes positifs sont observés depuis 2015 avec l'arrêt de la destruction des emplois salariés marchands.

Entre 2007 et 2012, le taux de chômage a en effet presque doublé, passant de 11,7% à 21,8%. Si 2012 est la dernière année où le taux de chômage global est connu, l'évolution de l'emploi salarié du secteur marchand, suivie mensuellement, indique une progression de 5% des effectifs salariés annuels moyens déclarés à la Caisse de Prévoyance Sociale (60 900 emplois) en 2015, rompant la tendance baissière observée depuis 2007. La tendance s'est confirmée en 2016 avec 800 emplois créés dans le secteur tertiaire marchand et la construction principalement.

Evolution de l'indice emploi salarié marchand (secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services marchands)

Sources : CPS – ISPF, données décembre 2017



En décembre 2017, sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi salarié a progressé de 1,8% dans le secteur marchand. La quasi-totalité des secteurs d'activité marchande employant des salariés y ont contribué : l'emploi a progressé de 4,1% dans l'industrie, de 1,4% dans le commerce et de 3,4 % dans l'hôtellerie-restauration. En revanche, l'emploi dans le secteur de la construction a diminué de 0,6 %.

b) Une paupérisation préoccupante

Le taux de chômage très élevé engendre une paupérisation préoccupante.

En 2015, 20% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relatif dans les seules Îles-du-Vent. Il s'agit d'un sujet d'autant plus important que près de la moitié des chômeurs avaient moins de 25 ans et le taux de chômage s'est révélé significatif dans les archipels (29,3% aux Australes et 30,6% aux Marquises selon le recensement de 2012).

4.2. Une société confrontée au vieillissement rapide de sa population

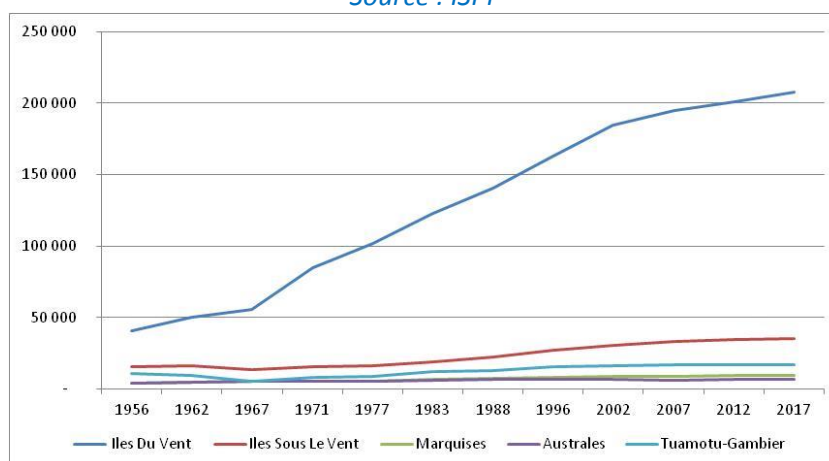
a) La Polynésie française achève sa transition démographique

Après l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) en 1963, la Polynésie française a connu une forte croissance démographique entre la fin des années 50 (76 000 habitants en 1956) et le début des années 2000 (245 000 habitants en 2002) à la faveur, d'une part, d'un fort apport migratoire et, d'autre part, d'un taux de natalité très élevé (l'indicateur conjoncturel de fécondité a atteint 3,7 enfants par femme en 1988).

La fin du CEP, le déficit migratoire et la baisse tendancielle de l'indicateur conjoncturel de fécondité – qui s'explique notamment par l'aspiration des jeunes femmes à occuper des postes plus qualifiés, la pression foncière et le coût de la vie – favorisent cependant l'achèvement de la transition démographique : avec un solde naturel actuellement aussi faible qu'au début des années soixante, la population polynésienne ne devrait croître que modérément au cours des années à venir, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,8 enfant par femme en 2015, soit un chiffre inférieur à la métropole.

Evolution de la population de la Polynésie française par archipel (1956 – 2017)

Source : ISPF



b) Le vieillissement de la population pose de nouveaux défis sociaux

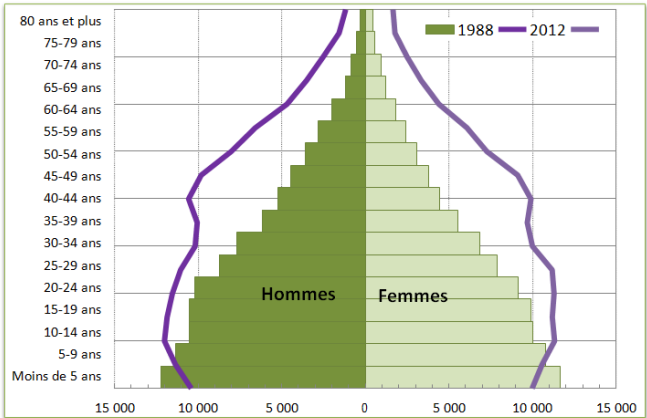
Conséquence de la faible natalité, la société polynésienne est confrontée à un vieillissement de sa population.

En 2012, la part de la population ayant plus de 60 ans était de 10%, celle ayant moins de 20 ans était de 34% et celle constituant la population active (20 – 59 ans) était de 57%. En 2037, ces chiffres passeront, dans le scénario central, à respectivement 24%, 21% et 55 %.

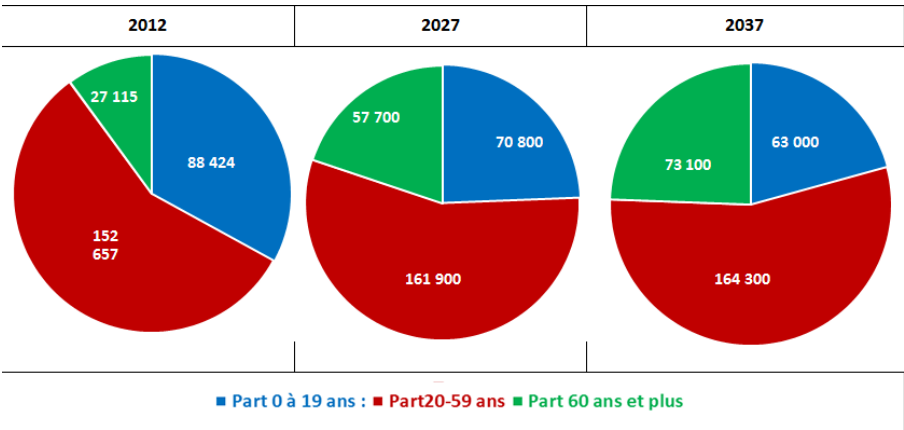
Ce vieillissement est de nature à soulever plusieurs questions de politique publique :

- comment financer les retraites ?
- comment mieux prendre en charge les dépenses de protection sociale, au premier titre la santé et la dépendance ?
- comment garantir la solidarité intergénérationnelle ?

Pyramide des âges de la Polynésie française en 1988 et 2012
Source : ISPF



Projections par âge de l'évolution démographique de la Polynésie française
Source : ISPF, IAU IdF



4.3. Le système scolaire en Polynésie française : une efficience à améliorer

Comme l'a rappelé le rapport n° 2016-018 de l'inspection générale⁴, les contraintes géographiques du Pays « *fondent les problématiques du système éducatif polynésien : l'isolement, la taille des structures, les transports et l'hébergement des élèves* ».

Ce contexte général doit être complété par l'évocation de la jeunesse du système éducatif polynésien. Il est en effet utile de mentionner que le premier bachelier a été diplômé en Polynésie française en 1965, et que le transfert de la compétence aux autorités du territoire s'est opéré progressivement. « *Il est intervenu dès 1957 pour l'enseignement primaire. La loi du 6 septembre 1984 a mis les collèges à la charge de la collectivité à compter de 1987. Les lycées, quant à eux, ont été transférés le 1^{er} janvier 1988 en application de la loi du 16 juillet 1987. La loi organique du 23 février 2004 a confié à la collectivité la responsabilité des classes préparatoires implantées dans les lycées, parachevant ainsi le transfert en matière scolaire* »⁵.

a) Un retard scolaire sur la métropole à combler

Les performances scolaires sont encourageantes mais les difficultés posées par l'inégalité des conditions sociales des élèves ne parviennent pas à être totalement résolues :

- forte persistance de l'illettrisme de jeunes adultes ;
- déscolarisation précoce ;
- taux d'accès au baccalauréat dans une classe d'âge est de 56,9% en 2017 contre 41% en 2011 et 38% en 2009. En métropole, ce taux est de 77,2% pour 2015.

Pour autant, les résultats aux baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel montrent des résultats encourageants. Ainsi, le taux de réussite au baccalauréat technologique en Polynésie française, pour la session 2017 (85,49 %) est supérieur à celui des départements d'outre-mer (83,3 %). Il a progressé de 1,53 point par rapport à 2016. Quant au baccalauréat professionnel, pour la session 2017 (78,32 %), un écart de 3,18 points le sépare du taux de réussite « métropole et DOM cumulés » (81,5 %). Il a progressé de 3,36 points par rapport à 2016.

b) Un fort décrochage scolaire

Le décrochage scolaire n'épargne pas la Polynésie française : près de 1 000 élèves ne sont pas retrouvés sur les bases chaque année, dont plus de la moitié en collège, soit, pour une population scolaire dans le second degré d'environ 23 000 élèves, un ratio de 4% d'élèves décrocheurs.

Une plateforme d'accueil des décrocheurs a été mise en place par le Pays pour recevoir, informer et prendre en charge les personnes concernées. Elle est animée par plusieurs intervenants dont la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), le centre d'information et d'orientation, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, le régiment du service militaire adapté. Elle accueille tous les ans depuis trois ans une centaine de jeunes de plus de 16 ans sans solution de formation ni qualification.

L'objectif de réussite scolaire est constant tout au long des cycles d'enseignement. Les premiers effets mesurables de la politique éducative engagée concernent notamment :

- la baisse significative du retard scolaire (12,6% en 2017 contre 25,4% en 2011 en 6^{ème}, 23% en 2017 contre 38,4% en 2011 en 3^{ème}) ;
- la baisse de la part des élèves non retrouvés (6,17% en 2017 contre 7,1% en 2016).

⁴ Rapport sur l'évaluation de la convention Etat-Polynésie française sur l'éducation n° 2016-018 de l'IGEN et de l'IGAENR, février 2016, p. 9.

⁵ Rapport public annuel 2016 – février 2016, Cour des comptes, p. 286.

Ces indicateurs traduisent une amélioration sensible de la fluidité des parcours scolaires ; ils devraient également confirmer à terme les progrès du taux d'accès au baccalauréat.

4.4. Le logement au cœur des questions du quotidien

a) Une pénurie de logements sociaux

Quoiqu'identifiée de longue date comme une priorité (le contrat de projets 2008-2013 prévoyait la construction de plus de 1 800 logements), la construction de logements sociaux souffre de retards importants, dont les causes profondes ou immédiates affectent toujours cette activité (notamment la question foncière ; la lente résorption de l'habitat insalubre ; l'état de dégradation avancé du parc immobilier ; les faibles moyens dont dispose l'unique opérateur ; la faiblesse des loyers recouvrés ; le manque d'outils réglementaires adaptés). Sur la période 2008-2013, la production moyenne annuelle de l'Office Polynésien de l'Habitat n'a été que de 61 logements groupés et 125 logements dispersés. En 2013, la production de logement sociaux s'est encore affaïssée : seuls 32 logements en habitat groupé ont été livrés et aucun en habitat dispersé.

Le Pays a fait de la relance du logement social une véritable priorité d'action qui commence à se traduire sur le terrain par davantage de mises en chantiers et de nouvelles livraisons.

Concrètement, le Pays souhaite garantir la pérennité de sa politique au travers d'une convention pluriannuelle avec les organismes de logement social, en complétant l'action de l'opérateur public par l'intervention d'opérateurs privés agréés dans le secteur, et de recourir plus largement aux dispositifs de défiscalisation.

Le gouvernement polynésien confirme la priorité accordée au secteur du bâtiment, en particulier du logement social, en ayant doublé les efforts en 2016, soit près de 100 millions d'euros (12 milliards Fcfp) de marchés publics contractés auprès des entreprises. L'année 2017 a vu ces efforts portés à 142 millions d'euros (17 milliards Fcfp) pour ce secteur clef en termes d'emplois et de logement. La production du seul opérateur public de logement social a été, durant l'année 2017, de presque 500 logements (136 logements collectifs et 321 habitats dispersés), niveau jamais atteint depuis le début des années 2000.

Le gouvernement de la Polynésie française a confirmé son objectif en lançant en août 2017 un « plan 3 000 logements ». Visant la production de 1000 logements par an pendant 3 ans, ce plan est structuré autour de trois objectifs : étendre le parc locatif social ; aider les ménages à revenus modestes et intermédiaires à accéder à la propriété ; inciter à la remise sur le marché du locatif privé vacant. Ce plan développe les cohérences et favorise les synergies entre opérateurs publics et privés et interventions publiques.

Afin de soutenir la stratégie du Pays, le contrat de projets 2015-2020 articule ses actions autour de quatre axes stratégiques qui flèche en particulier une dotation de 100 millions d'euros (11,94 milliards Fcfp) en faveur du logement social (sur un montant global de 280 millions d'euros soit 33,43 milliards Fcfp).

b) Une prévalence encore forte de l'habitat indigne

Si l'offre est excédentaire dans le logement haut de gamme, la pénurie de logements sociaux reste un marqueur du territoire, tandis qu'une partie importante de la population est exclue du logement privé décent.

c) Une prise de conscience de la nécessité de rénovation urbaine

La *rénovation urbaine* est une notion relativement récente en Polynésie française. Le Pays et les communes, pendant longtemps, ne se sont guère préoccupés de cette problématique qui concerne quasiment exclusivement Papeete et son agglomération. L'habitat de la capitale est, de fait, très ancien et en général mal entretenu, accréditant l'idée d'un désintérêt manifeste de cet enjeu localement. La rénovation urbaine fait désormais l'objet d'un volet adossé au contrat de ville signé en 2015 et l'intervention de l'ANRU est croissante. Sur la base d'un diagnostic territorial étoffé à établir, ce contrat fixera notamment les conditions d'une réduction des écarts de développement constatés en matière d'habitat.

4.5. Des risques environnementaux croissants

a) Des dangers environnementaux multiples

Bien que les experts soient partagés sur son ampleur, les scénarios climatiques internationaux projettent une augmentation rapide et significative des températures annuelles moyennes, une modification du régime des précipitations et une intensification des cyclones en milieu tropical, voire un risque de submersion des îles basses.

La Polynésie française présente une vulnérabilité particulière face à ces menaces. En effet, son caractère insulaire et l'absence de continuité territoriale empêchent un déplacement de la population et des espèces dans les terres en cas d'élévation du niveau marin, en particulier dans les atolls situés à quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. Et les infrastructures du territoire ne sont pas toujours préparées à une intensification des cyclones.

b) Des conséquences économiques imprévisibles

En outre, l'économie de la Polynésie française est largement dépendante des ressources naturelles à travers notamment le tourisme, la perliculture, la pêche et l'agriculture, et ces ressources sont directement menacées par une variation climatique. En particulier, le corail, clé de voûte de la culture et de l'économie polynésiennes, risque d'être sérieusement dégradé par un réchauffement et une acidification des eaux.

4.6. Une délinquance encore contenue mais en hausse

Les problématiques de grande criminalité et de menace terroriste sont faibles et les tensions en termes d'ordre public restent rares. Néanmoins, les faits de violences, notamment intrafamiliales, affichent un niveau et une évolution préoccupants, et les trafics de drogue se développent et s'organisent.

a) Une délinquance contenue

Les statistiques de l'année 2017 confirment que la délinquance est contenue en Polynésie française, au regard de la nature et du nombre de faits constatés, ainsi que du travail d'initiative des forces de l'ordre et de leurs résultats. Pour mémoire, le nombre de violences a doublé entre 2003 et 2013, une augmentation significative expliquée en partie par une meilleure « révélation » des faits liée aux campagnes de prévention. Ces violences se maintiennent depuis 2013 autour des 2 500 faits annuels. Le nombre d'atteintes aux biens oscille quant à lui entre 5 000 et 7 000 faits par an depuis 2003.

Les violences ou atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) représentent 2 628 faits en 2017, en hausse de 2,6 % par rapport à 2016. Parmi ces AVIP, les violences physiques non crapuleuses sont importantes, y compris en comparaison avec la métropole. Elles représentent

1 935 faits en 2017, avec un taux pour 1 000 habitants de 7,06 supérieur au taux national (4,92 pour 1 000 hab.). Par ailleurs, ces violences relèvent fréquemment de la sphère familiale (65% des coups et blessures ressortent des violences intrafamiliales en 2017). Les homicides et coups et blessures suivis de mort restent des faits rares (11 faits en 2017 dont 6 de nature intrafamiliale). Les violences sexuelles s'élèvent à 237 faits en 2017 (254 en 2016). 29% des violences sexuelles sont de nature intrafamiliale en 2017.

Les atteintes aux biens (AAB) représentent 5 989 faits en 2017, en baisse de près de 6 % par rapport à 2016, soit 22 faits pour 1000 habitants (contre 33 au niveau national), avec un taux d'élucidation de 25%. En comparaison avec la métropole, la Polynésie est donc largement préservée en la matière. De plus, ces AAB sont constituées à 94% de vols sans violence (5 618 faits en 2017). On dénombre 989 cambriolages en 2017, en baisse de 11,5% par rapport à 2016. 651 faits de cambriolages concernaient des logements mais pour lesquels les préjudices restent souvent faibles.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), constatées grâce au travail d'initiative des forces de l'ordre, représentent 1 646 faits en 2017, en hausse de 5,8 % par rapport à 2016. Le taux pour 1 000 habitants des ILS est plus élevé en Polynésie française (6) qu'en métropole (3,32). Néanmoins, les « trafics » y sont faibles (62 faits en 2017). Si la présence des drogues dites « dures » comme l'héroïne est marginale en Polynésie, la consommation et le trafic organisé d'« ice » (méthamphétamine) s'y développe (saisie record de 21 kg en septembre 2017). La cocaïne y transite par voie maritime (vers l'Australie - 3 opérations « narcops » récentes ont débouché sur plus de 2,4 tonnes de saisie). L'usage et la revente de cannabis sont largement répandus sur le territoire (30 500 pieds de « paka » détruits en 2016, 35 800 en 2017) et générateurs de nombreux faits de délinquance (délits routiers, violences, atteintes aux biens), au même titre que la consommation excessive d'alcool.

b) Une évolution de l'accidentalité routière favorable à long terme

L'accidentalité routière est en forte baisse depuis plusieurs années. Le nombre d'accidents de la route a été divisé par deux depuis 2010, année où l'on comptait encore plus de 300 accidents et plus de 30 morts par an sur les routes polynésiennes.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Accidents	303	250	271	281	167	151	153	166
Tués	34	19	36	27	17	17	27	24
Blessés	360	292	317	328	203	183	204	195

Si les accidents de la route ont augmenté de 8,5% en 2017, le nombre de blessés a été maintenu à la baisse (-4,4%). Par ailleurs, 24 personnes ont perdu la vie sur les routes de Polynésie française en 2017. 67% de ces accidents mortels sont liés à l'alcool et/ou aux stupéfiants. 54 % des personnes tués étaient des usagers de deux-roues et 25 % avaient moins de 25 ans.

Ces accidents mortels confirment la persistance de comportements dangereux de certains usagers, que l'on constate également dans les statistiques de la délinquance routière : 1 555 infractions pour consommation d'alcool ou usage de stupéfiants, 3 117 excès de vitesse, ou encore 1 008 défauts de permis de conduire ont été relevés en 2017.

1. Désenclaver les territoires et atténuer les effets de la triple discontinuité territoriale

1.1. Désenclaver par le développement des transports intérieurs

- a) *Prendre en charge partiellement les frais de déplacements maritimes et aériens des populations résidant sur une île éloignée (fiche n°1)*

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

La notion de continuité territoriale est la traduction concrète de l'égalité des chances qui doit exister entre les différentes parties du territoire national. L'éloignement, l'insularité, la discontinuité de l'espace engendrent une rupture physique et des disparités d'ordre économique et social. La continuité territoriale vise à réduire les coûts afin de faciliter les déplacements aériens et maritimes.

Par sa situation géographique et son régime statutaire, la Polynésie française ne se trouve pas dans la même situation que les autres collectivités. La continuité territoriale doit permettre de faciliter la circulation des personnes entre le territoire et la métropole, entre les territoires ultramarins (Nouvelle-Calédonie notamment) ainsi qu'entre les îles des archipels polynésiens (continuité territoriale intérieure) et d'offrir aux citoyens une égalité d'accès aux services publics majeurs (santé, éducation notamment).

L'enjeu du projet proposé est de garantir l'égalité des chances en renforçant le dispositif de continuité territoriale existant par la création d'une « dotation de continuité territoriale maritime et aérienne intérieure » afin d'assurer la continuité entre les îles de la Polynésie française.

- b) *Augmenter la contribution de l'Etat à la prise en charge des frais de déplacement des enfants scolarisés hors de leur île d'origine (fiche n°5)*

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

Certains enfants quittent le foyer familial dès l'âge de neuf ans afin de poursuivre leur scolarité. Le grand nombre d'îles et leur faible densité de population ne permettent en effet pas que chaque île dispose d'un collège ou d'un lycée. Cette rupture affective est l'une des causes des échecs scolaires des enfants polynésiens.

Un dispositif d'aide financière existe afin d'aider les familles à financer les coûts de déplacements des enfants lorsqu'ils rentrent sur leur île d'origine lors des congés scolaires. L'Etat participe au financement de ce dispositif. Néanmoins, il est constaté une décroissance de cette participation passant d'environ 4 millions d'euros en 2007 (soit 40% des dépenses de transport) à 2,4 millions d'euros en 2014 (soit 22% des dépenses) pour revenir à 2,9 millions d'euros en 2017.

Après l'extension récente du dispositif, ses besoins en financement ont crû. Le calendrier scolaire polynésien 2016-2017 a été modifié afin de permettre aux enfants de rentrer chez eux lors des vacances d'octobre/novembre. Le gouvernement de Polynésie française souhaite étendre le bénéfice de ce dispositif aux élèves n'ayant pas d'examen à passer en juin ainsi qu'aux élèves inscrits dans l'enseignement supérieur non universitaire (BTS ou classes préparatoires aux grandes écoles).

Afin de financer ces évolutions, il est proposé de redéfinir la participation de l'Etat, qui prendrait dès lors en charge 65% des dépenses.

1.2. Désenclaver par le numérique

- a) *Soutenir le projet d'extension du réseau domestique Internet sous-marin en accordant le bénéfice de la défiscalisation au programme d'investissement de l'opérateur OPT ([fiche n°7](#))*

☒ Evolution normative ☒ Concours publics : numérique

Compte tenu de son isolement et de sa dispersion géographique, l'utilisation des nouvelles technologies constitue un défi et enjeu majeur de développement du territoire pour la Polynésie française.

A ce jour, seules cinq îles, toutes situées dans l'archipel de la Société, bénéficient d'un accès Internet à haut-débit grâce au câble sous-marin *Honotua* reliant Tahiti à Hawaï. Les autres îles ne bénéficient que d'un accès à une connexion Internet satellitaire, coûteuse et de bas-débit. Le développement de l'Internet à haut-débit sur le territoire polynésien permettrait de mieux répondre aux défis posés par la discontinuité territoriale intérieure, en favorisant le déploiement de la télémédecine, de l'école numérique, de l'e-administration et le développement économique par le numérique.

La pose du câble *Natitua*, en cours de déploiement, offrira l'Internet haut-débit à plusieurs îles de l'archipel des Tuamotu ainsi qu'à l'archipel des Marquises. Son coût important a conduit le porteur de projet, l'Office des Postes et des Télécommunications, à déposer, en août 2017, une demande de défiscalisation. Au regard de l'importance de ce projet pour le quotidien des résidents des îles, il apparaît indispensable qu'une suite favorable soit donnée à cette demande.

- b) *Rendre la Polynésie française éligible au Plan France Très Haut Débit ([fiche n°8](#))*

☒ Evolution normative ☒ Concours publics : numérique

Malgré son enclavement numérique, la Polynésie française, aujourd'hui, n'est pas éligible aux financements prévus dans le Plan France Très Haut-Débit (FTHD). Et pourtant, ses caractéristiques géographiques et la dispersion de sa population qui y est associée rendent, plus qu'ailleurs, l'accès au Haut Débit indispensable à son développement. Les coûts des infrastructures s'avèrent particulièrement disproportionnés au regard des ressources de la collectivité.

L'éligibilité de la Polynésie française aux fonds du Plan France Très Haut-Débit (FTHD) constitue une expression de la solidarité nationale en faveur de ce territoire et une contribution majeure à son développement économique et social en garantissant à tous ses citoyens un accès aux services publics et privés dématérialisés.

L'éligibilité au PFTHD pourra ainsi permettre de servir les trois objectifs de la Polynésie française :

- Sécuriser les liaisons et augmenter le trafic international grâce à de nouveaux raccordements ; des liaisons sous-marines vers l'Ouest du Pacifique (câble sous-marin international *Manatua*, entre Tahiti et Samoa, câble sous-marin entre Tahiti et le Chili) ;
- Compléter la couverture en Haut Débit de l'ensemble des îles habitées, soit en déployant des câbles sous-marins domestiques (projet de câble *Natitua* vers les archipels des Tuamotu-Gambier et des Marquises), soit en déployant des mix technologiques (liaisons hertziennes, satellites orbite basse,...), notamment pour les autres îles de l'archipel des Tuamotu-Gambier et des Australes, particulièrement isolées.
- Déployer sur le territoire de chaque île desservie des solutions techniques afin de permettre le raccordement au Haut Débit des entreprises et des particuliers (Fiber To The Home - FTTH, fibre optique au plus près de l'abonné - FTTx).

1.3. Prévenir et combattre les conséquences de l'enclavement en matière de sécurité

- a) *Terminer la construction d'abris de survie dans les onze atolls qui en sont dépourvus et rénover ceux déjà construits ([fiche n°28](#))***

☐ **Evolution normative** ☒ **Concours publics : infrastructures**

L'archipel des Tuamotu-Gambier a connu plusieurs épisodes cycloniques dévastateurs, à l'image de celui de 1983 et, dans une moindre mesure, les houles cycloniques des années 1990 et 2000.

Bien que cette menace soit connue et documentée, 11 atolls des Tuamotu sont aujourd'hui encore dépourvus d'abris anticycloniques. Il apparaît ainsi indispensable de mener à bien, à l'horizon 2022, 12 projets de construction – de par son étendue, il est nécessaire de construire au moins deux abris de survie sur Rangiroa.

Par ailleurs, certains des abris construits dans les années 1980 sont aujourd'hui en mauvais état ou devenus inadaptés en raison de l'augmentation de la population et la puissance des phénomènes climatiques. Aussi, il est également important de procéder à leur réhabilitation.

- b) *Garantir une couverture radio en bande AM dans les zones géographiques qui ne captent pas la radio en bande FM ([fiche n°31](#))***

☐ **Evolution normative** ☒ **Concours publics : infrastructures**

L'arrêt de l'émission en bande AM depuis février 2017 entraîne un isolement total d'une partie de la population de Polynésie française (10%) et pose un problème de sécurité, notamment lors du déclenchement de mesures de sauvegarde (alerte tsunami, cyclonique ou autre intempérie) pour diffuser l'alerte et la mise en place des dispositifs de secours ou pour informer les populations de la levée de ces mesures.

Ces zones non couvertes par la bande FM sont souvent sans couverture Internet ou de téléphonie mobile. La radio AM était souvent le seul moyen de communication avec l'extérieur (diffusion de messages d'information à la population ou communaux ou intrafamiliaux, ou encore pour informer des conditions météo avant toute sortie en mer ou pour les habitants des îles de connaître les arrivées et départs des navires de ravitaillement et goélettes).

Le projet consiste à créer un groupe de travail composé de représentants du Ministère des outre-mer et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale afin d'évaluer l'étude de faisabilité réalisée par TDF en janvier 2018 et de prendre les mesures pertinentes pour garantir le rétablissement des émissions radio en modulation d'amplitude (bande AM) sur tout le territoire de la Polynésie française.

- c) *Préserver la biodiversité polynésienne en renforçant les mesures visant à garantir la biosécurité du territoire ([fiche n°15](#))***

☒ **Evolution normative** ☒ **Concours publics : protection et valorisation de l'environnement**

L'unicité des écosystèmes naturels polynésiens les rend vulnérables et fragiles aux éléments et maladies importées. Malgré l'exceptionnelle biodiversité de la Polynésie française, les règles visant à garantir la bonne gestion et la biosécurité des ressources sont insuffisamment mises en œuvre et contrôlées.

Les pouvoirs d'investigation et de contrôle des agents de la Direction de la biosécurité (service administratif du Pays) sont aujourd'hui limités alors que les agents de l'Etat sont absents dans un nombre important d'îles. Il apparaît ainsi nécessaire de faire évoluer le cadre législatif afin de permettre aux agents de la Direction de la biosécurité de rechercher les infractions sans le concours obligatoire d'officiers de police judiciaire.

Concernant le respect des réglementations en matière de pêches et de préservation des milieux marins, l'étendue lagonaire et récifale par archipel ne permet pas le déploiement suffisant d'agents publics. Il apparaît là aussi nécessaire d'étendre les pouvoirs de surveillance et de constatation des infractions au niveau des citoyens œuvrant au sein des comités de gestion des sites et des référents des associations partenaires des plans de gestion des espaces maritimes ; des aires marines gérées et des zones de pêche lagonaire réglementées.

1.4. Soutenir l'action de toutes les autorités publiques dans les archipels éloignés

a) *Rationaliser la constitution d'intercommunalités* ([fiche n°34](#))

☒ **Evolution normative** ☐ **Concours publics**

Le fait intercommunal est faiblement développé en Polynésie française (à ce jour, dix établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existent). Il tient en partie à des difficultés juridiques. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, comme condition à la création de communautés de communes, que les communes intéressées transfèrent obligatoirement leurs compétences dans au moins cinq domaines, dont deux sont imposés. Or, en application de la loi organique portant statut d'autonomie, plusieurs de ces compétences appartiennent à la collectivité qui doit donc donner son autorisation expresse par une loi de Pays.

Il est par conséquent nécessaire d'adapter l'application de l'article ciblé (L. 5214-16 du CGCT). La rédaction proposée permettrait qu'en Polynésie française toutes les compétences actuellement obligatoires deviendraient optionnelles.

Il est en outre nécessaire de modifier, en parallèle, la loi organique en son article 43-II afin de faciliter le transfert de compétences du Pays vers les communes lorsqu'il se fait dans le cadre de la constitution d'un EPCI.

b) *Mieux former les cadres communaux dans l'exercice de leurs fonctions* ([fiche n°36](#))

☒ **Evolution normative** ☒ **Concours publics**

Les communes polynésiennes ont un faible taux d'encadrement. Une majorité de cadres, notamment ceux ayant bénéficié d'une intégration directe, ne dispose pas de toutes les compétences administratives attendues par les élus locaux dans un contexte d'accroissement de leurs responsabilités.

L'augmentation rapide du taux d'encadrement et du niveau de formation des agents est liée au processus de modernisation des communes polynésiennes. Ainsi, il est proposé, avec le soutien du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), de mettre en place un plan pluriannuel de professionnalisation, adapté au contexte polynésien et aux besoins en compétences.

2. Développer l'économie pour créer des emplois

2.1. Accélérer la croissance de l'économie polynésienne

- a) *Améliorer le mécanisme de la défiscalisation, indispensable au développement de l'économie polynésienne (fiche n°7)*

☒ Evolution normative ☒ Concours publics : projets industriels et commerciaux

Différentes pistes d'amélioration ont été identifiées par les usagers pour renforcer l'efficacité du dispositif de défiscalisation :

- la réduction des délais d'instruction. Une solution possible serait la déconcentration de l'instruction des dossiers vers les services de l'Etat en Polynésie française.
- l'instruction bienveillante des programmes relevant de secteurs jugés prioritaires : le numérique, le transport maritime interinsulaire, les navires de croisière, les véhicules de transport en commun, les navires de pêche, les projets innovants, secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, des ressources primaires, de l'économie bleue.

- b) *Construire un bâtiment multifonctions « Pacific Digipol » (fiche n°10)*

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : numérique

Il s'agit de construire un campus numérique où seraient regroupés un incubateur d'entreprises, un espace de travail partagé, un hôtel d'entreprises, un espace formation, un espace événementiel afin de favoriser le développement de l'écosystème numérique et d'en renforcer la visibilité. L'implantation envisagée est située sur la commune d'Arue, sur le foncier transféré au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Le « Pacific DigiPol » est destiné à favoriser le frottement technologique, le tutorat d'entreprise, l'émergence et l'incubation de startups, le développement de l'écosystème numérique et le rayonnement régional du savoir-faire français. Il s'appuiera sur un partenariat public-privé, la collectivité et l'Etat contribuant au titre des infrastructures, de l'équipement et des réseaux, le secteur privé étant, quant à lui, responsable de l'animation et de la gestion des espaces.

- c) *Résoudre la question foncière en mettant en œuvre les recommandations formulées par le rapport du professeur Pastorel relatif à l'adaptation du code civil aux spécificités polynésiennes (fiche n°35)*

☒ Evolution normative ☐ Concours publics

En Polynésie française, l'utilisation de la terre est traditionnellement partagée entre les membres d'une même famille : la terre n'est que rarement propriété d'un seul individu. Cette spécificité s'accommode difficilement des dispositions du code civil en matière d'indivision et de succession, la sortie d'indivision étant difficile lorsque les indivisaires se chiffrent, dans les cas les plus extrêmes, en centaine. Il en découle que la vente d'un terrain est souvent difficile, le consentement de l'ensemble des indivisaires devant être acquis. Cette pénurie de terrains constructibles constitue un frein majeur au développement économique.

A la demande du Garde des Sceaux, un groupe de travail mené par le professeur Pastorel a été installé en juillet 2016 afin de réfléchir aux moyens de résoudre la question foncière en Polynésie française. Ce groupe de travail a formulé cinq propositions qui doivent être reprises afin de rétablir la paix dans les foyers et développer l'économie.

2.2. Exploiter pleinement les opportunités offertes par l'économie bleue

- a) *Compléter et améliorer les offres de formation liées aux métiers de la mer afin de préfigurer un lycée de la mer qui formera les jeunes aux métiers de l'économie bleue (fiche n°9)***

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

Si l'économie bleue représente 40% des ressources propres de la Polynésie française et plus de 80% du chiffre d'affaires à l'exportation, les formations aux métiers de la mer sont paradoxalement peu nombreuses et faiblement développées sur le territoire.

La création d'un lycée de la mer permettrait d'apporter une réponse à cette faiblesse. Cette initiative s'inscrit dans le moyen-terme. La première étape à ce projet est de cartographier, compléter et améliorer les formations liées aux métiers de la mer actuellement existantes.

- b) *Adapter et moderniser le port de pêche de Papeete (fiche n°11)***

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

La collectivité de Polynésie française a récemment adopté un schéma pluriannuel de développement de la pêche hauturière. L'objectif est de doubler la production en dix ans. Le port de pêche, pièce maîtresse dans l'activité de la filière, jouera une part essentielle dans la réussite du plan.

C'est à cet égard qu'un réaménagement global du port de pêche de Papeete est nécessaire. Celui-ci doit permettre une organisation plus cohérente, adapter le port à l'évolution des flottes, assurer un plus grand respect des normes sanitaires, développer de nouveaux espaces pour les activités de mareyeurs et armateurs et, de manière générale, rationaliser le fonctionnement du port.

2.3. Garantir un développement économique durable et pérenne

- a) *Créer un fonds vert pour la Polynésie française afin de soutenir la transition écologique du territoire (fiche n°12)***

☒ Evolution normative ☒ Concours publics : protection et valorisation de l'environnement

Aujourd'hui, l'« équivalent fonds vert », géré par l'Agence française de développement (AFD), propose uniquement des prêts bonifiés et des subventions aux études préalables à l'investissement, mais pas de subvention directe à l'investissement.

Au regard de l'urgence climatique, de la vulnérabilité des îles polynésiennes et de la nécessité de conduire une transition énergétique dans les meilleurs délais sur un territoire en prise aux impacts du changement climatique, il est souhaité que l'« équivalent fonds vert » soit transformé en véritable fonds, doté d'une enveloppe budgétaire renforcée, capable d'offrir des subventions directes à l'investissement outre des prêts bonifiés.

- b) *Promouvoir la technologie SWAC en s'appuyant sur l'expérimentation réalisée en Polynésie française (fiche n°13)***

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : énergie

Utilisé de manière pionnière par des hôtels de Polynésie française, le SWAC (Sea Water Air Conditioning) exploite l'eau froide des profondeurs pour le refroidissement des circuits d'eau douce de climatisation de grands bâtiments. La première installation commerciale mondiale de ce système a été réalisée par l'hôtel « Intercontinental » de Bora Bora en 2006. L'hôtel « The Brando » sur l'atoll de Tetiaroa a mis en place une installation semblable en 2014.

Cofinancé par l'AFD, la BEI et l'ADEME, un nouveau projet de SWAC au centre hospitalier sera opérationnel fin 2020. La technique fait des émules puisque deux projets de SWAC sont actuellement à l'étude sur l'île de La Réunion, au CHU de Saint-Pierre et à l'aéroport international.

Cette expertise constitue un atout fort pour le territoire qu'il convient de capitaliser, valoriser et développer afin de constituer un pôle d'excellence international et de maintenir l'avance de la Polynésie française dans le domaine.

c) Mettre en place un « Fonds de transition énergétique » financé par la CSPE ([fiche n°14](#))

☒ Evolution normative

☒ Concours publics : énergie

L'éclatement du système électrique en de nombreux réseaux de petites tailles, fondés sur l'énergie fossile, concourt à accroître le prix moyen de l'électricité en Polynésie française qui est deux fois supérieur à celui observé en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Malgré ce handicap structurel et la dépendance à une éventuelle hausse des prix du baril, la Polynésie française ne bénéficie pas de la solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain, financée notamment par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Cette non-éligibilité s'explique par le statut d'autonomie, aux termes duquel les compétences dans le domaine de l'énergie relèvent de la Polynésie française. Cependant, l'accord de l'Elysée prévoit qu'il « est juste et équitable que la Polynésie française soit en mesure de bénéficier de tarifs de l'électricité mesurés ».

Face au constat d'un tarif élevé de l'électricité et de l'urgence de la transition énergétique à conduire, un Fonds de transition énergétique, géré par le Pays et alimenté par une contribution (type CSPE) devrait être mis en place. Il contribuera à la péréquation intra-Polynésie française des prix de l'électricité et permettra surtout de financer la transition énergétique à coût constant pour les usagers, au travers de contrats d'achat d'énergies renouvelables.

d) Accroître les financements de la formation professionnelle dont bénéficient les salariés polynésiens ([fiche n°23](#))

☒ Evolution normative

☒ Concours publics

En raison du faible nombre de formations offertes en Polynésie française ou du nombre insuffisant de stagiaires inscrits à une formation, nombre de personnes souhaitant suivre une formation professionnelle sont contraintes d'aller soit en métropole, soit dans les territoires voisins de la Polynésie française. Il en découle qu'une part importante des ressources financières du Fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle (FPG), organisme polynésien chargé de la gestion de la formation professionnelle, est consacrée à la prise en charge des frais d'hébergement et de transport plutôt que des frais de formation *stricto sensu*.

En raison de cette particularité, le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pourrait fournir une assistance technique voire financière au profit du FPG. Il pourrait être également envisagé le bénéfice en faveur des salariés des dispositifs d'aides à la mobilité de l'Etat, notamment l'aide à la continuité territoriale.

3. Renforcer les solidarités et aider les familles

3.1. Donner la priorité à la jeunesse

▪ *La réussite éducative comme priorité de l'action publique*

- a) *Construire et rénover les établissements scolaires et internats afin d'offrir aux enfants un environnement propice à la réussite éducative ([fiche n°16](#))*

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

Un programme de rénovation des internats, de construction et de maintenance d'établissements scolaires a été lancé et, dans l'attente des conclusions de l'audit des collèges et des lycées publics, la Polynésie française sollicite une contribution financière de l'Etat qui constituerait un signal fort en direction de la jeunesse et des familles.

En effet, offrir aux élèves un meilleur cadre de vie, en particulier aux élèves éloignés de leurs familles et logés en internat, est une action concrète en faveur de la lutte contre l'absentéisme scolaire et son corollaire, le décrochage scolaire.

- b) *Développer l'école numérique afin de retarder le départ des jeunes enfants loin de leur île natale et de leur famille et offrir aux élèves des équipements informatiques modernes ([fiche n°17](#))*

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : numérique

Le contexte archipélagique de la Polynésie française induit un retard de diffusion du numérique dans la majorité des écoles situées dans les îles isolées. Cet enclavement numérique prive les élèves des bénéfices pédagogiques importants des nouvelles technologies d'information et de communication.

Le dispositif « collège numérique », qui concerne 7 établissements sur 26, permet de réduire la fracture numérique (câble Natitua pour les Marquises et les Tuamotu).

Favoriser le développement de l'école numérique signifie :

- donner aux populations des îles concernées l'accès à Internet haut débit ;
- continuer à renouveler et moderniser les équipements informatiques des établissements scolaires du 1^e et 2nd degrés ;
- expérimenter et développer un environnement numérique de travail (ENT) entre les établissements, l'administration, les élèves et les parents (en cours sur la commune de Pajara) ;
- constituer des équipes de techniciens informatiques territoriaux.

- c) *Etendre la présence géographique de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) dans les îles éloignées pour favoriser la persévérance scolaire ([fiche n°18](#))*

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

La Polynésie française a créé une Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) intervenant à la fois à titre préventif et à titre curatif, en proposant aux jeunes décrocheurs un accompagnement personnalisé et adapté.

La MLDS s'adresse aujourd'hui uniquement aux jeunes de la zone urbaine de l'île de Tahiti.

Fort de résultats encourageants, il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre le dispositif à la presqu'île de Tahiti, aux îles-Sous-le-Vent et aux îles Marquises.

▪ **Aider les jeunes qui en ont le plus besoin**

- d) **Ouvrir un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) afin de mieux prendre en charge les enfants atteints de troubles du comportement ([fiche n°22](#))**

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

La Polynésie française ne dispose pas aujourd'hui de dispositif adapté pour prendre en charge les mineurs souvent fuyants, mouvants, réfractaires voire agressifs (près de 2 300 mineurs et jeunes majeurs au 31/12/2016).

C'est pourquoi la création d'un ITEP est indispensable. Il accueillera les enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques qui perturbent gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages.

- e) **Construire un foyer de jeunes travailleurs (FJT) destiné aux jeunes vivant loin de leur lieu de travail ou de formation afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle ([fiche n°24](#))**

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

Le manque de logements adaptés aux besoins (coût réduit, baux de courte durée, accessibles par les transports en commun) des jeunes travailleurs est un frein à leur insertion socioprofessionnelle. Beaucoup de jeunes qui suivent une formation ont un emploi ou un stage dans l'agglomération de Papeete mais sont contraints de continuer à vivre en zone rurale, occasionnant des dépenses de déplacement et des démotivations.

La création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) est présentée comme une solution sérieuse à cette situation. Le FJT accueillerait des jeunes en situation financière précaire pour la durée de leur formation, stage, apprentissage ou contrat de travail, soit entre quelques semaines jusqu'à deux ans maximum.

- f) **Améliorer la prise en charge et le suivi des jeunes délinquants ([fiche n°30](#))**

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

Alors que l'instruction des mesures judiciaires d'investigations éducatives ordonnées par les magistrats sont réalisées dans toutes les autres collectivités ultramarines et en métropole, elles sont mises en place en Polynésie française par le service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) uniquement pour les procédures pénales, pas pour les procédures civiles.

La création d'un service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) a été recommandée par les magistrats et a suscité un avis favorable des acteurs sociaux. Ce dispositif assurera la mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigations éducatives dont l'objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur les effets éventuels de cette situation sur sa personnalité et sur son devenir.

- g) **Soutenir les projets de la jeunesse en matière éducative, culturelle et sportive ([fiche n°19](#))**

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

Avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés, le gouvernement polynésien souhaite décliner une politique globale de cohésion sociale au travers des activités éducatives, sportives, culturelles et de jeunesse, pour offrir à la jeunesse des espaces de rencontres, de partages et d'occasions multiples de s'exprimer, de prendre la parole et de participer aux décisions qui construiront la Polynésie de demain.

L'éligibilité de la Polynésie Française aux différents fonds nationaux touchant la jeunesse ultramarine permettrait d'aider le monde associatif dans le financement des projets et événements dédiés aux jeunes polynésiens et de renforcer toutes les actions de cohésion sociale mises en œuvre.

3.2. Bâtir ensemble une société plus solidaire

a) *Nouer une nouvelle convention relative à la santé et à la solidarité*
([fiche n°20](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

En matière de continuité des services publics fondamentaux, la Polynésie française souffre de spécificités géographiques (l'éclatement de son territoire qui s'étend sur une surface aussi vaste que l'Union européenne), épidémiologiques (une forte prévalence des maladies chroniques supérieure à la moyenne nationale) et liées à un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale qui entraînent un fort surcoût des dépenses de santé, supportées pour l'essentiel par la collectivité de Polynésie française.

L'objectif du projet est de renforcer le partenariat noué entre l'Etat et la Polynésie française dans le domaine de la santé et des solidarités en intégrant les préconisations de la Stratégie nationale pour la santé dans les outre-mer.

b) *Ouvrir un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) afin de mieux prendre en charge les personnes sans domicile fixe*
([fiche n°21](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : infrastructures

Afin de mieux prendre en charge les populations fragiles (750 SDF en 2016 contre 450 en 2015), il est nécessaire de créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, dont la mission serait d'accueillir et d'offrir un toit aux personnes sans domicile fixe ainsi que de les accompagner et les aider à retrouver une place dans la société.

c) *Combattre les violences intrafamiliales*
([fiche n°29](#))

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de prévention de la délinquance 2018-2020. La prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales demeure un sujet d'action prioritaire en Polynésie française.

Les actions identifiées visent à déployer des actions de prévention primaire en matière de violences et d'addictions, à améliorer la prise en charge des victimes et concourent à une meilleure prévention de la récidive chez les auteurs.

3.3. Offrir aux Polynésiens des logements de qualité

a) *Lutter contre l'habitat indigne par un accompagnement renforcé de l'Etat et l'assistance technique de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)*
([fiche n°2](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

L'habitat indigne représente près d'un quart de l'ensemble des logements de l'agglomération de Papeete. Son ampleur appelle une réponse cohérente et outillée et un soutien financier et technique de l'Etat.

L'Etat peut en effet intervenir à deux niveaux. En premier lieu, en finançant les études préalables à toute action. En deuxième lieu, en fournissant un appui technique et financier à deux opérations-pilotes de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

b) Accélérer la rénovation urbaine grâce à un renforcement du soutien technique de l'ANRU ([fiche n°3](#))

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

La Polynésie française s'est récemment engagée dans une démarche de rénovation urbaine. Quatre communes de l'agglomération de Papeete ont en effet adopté un projet de rénovation urbaine communale (PRU).

L'Etat peut s'inscrire dans ce volontarisme en autorisant d'une part l'appui direct de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) au programme polynésien de rénovation urbaine qui permettrait aux acteurs locaux de bénéficier de l'expertise de l'agence, en particulier en matière d'ingénierie ou de conduite de projet urbain ; en rendant, d'autre part, la Polynésie française éligible aux financements de l'ANRU.

c) Accélérer la procédure de défiscalisation des programmes de logement social ([fiche n°4](#))

☒ Evolution normative ☐ Concours publics

A l'image des autres territoires ultramarins, et comme prévue par la loi LODEOM, les programmes locatifs sociaux polynésiens peuvent bénéficier d'une aide fiscale de l'Etat sous forme d'une défiscalisation. Il est cependant constaté un délai de procédure excessivement long.

Afin d'accélérer l'instruction des demandes de défiscalisation, l'Etat pourrait simplifier la procédure d'agrément fiscal pour les opérations inférieures à 20 millions d'euros.

d) Créer une agence polynésienne d'urbanisme ([fiche n°6](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

La Polynésie française souhaite inscrire son développement dans une stratégie d'ensemble, efficiente et durable, au service de la cohésion sociale et territoriale. Une première initiative forte prise par le Pays est de se doter d'un schéma d'aménagement général (SAGE). Ce schéma prescriptif doit fixer les grandes orientations en matière d'aménagement durable du territoire et répondre aux grands enjeux pour les 20 prochaines années. Il s'agit d'un cadre de planification majeur pour l'avenir de la Polynésie française et de ses archipels.

Les travaux d'élaboration ont démarré en février 2017. La première phase a consisté, en 2017, en une large concertation avec les élus et acteurs de tous les archipels. La phase 2, toujours en 2017, a permis la présentation de trois scénarios de développement. Le Comité de pilotage (COPIL) du SAGE a convenu d'une finalisation d'un scénario de référence fin 2018, pour une approbation par les institutions en 2019.

C'est dans cette perspective qu'il est envisagé la mise en place d'une agence d'urbanisme et de développement des territoires, affiliée à la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Cette agence se veut un outil d'élaboration et de suivi des stratégies des politiques publiques visant au développement et à l'aménagement de la Polynésie française.

La contribution de l'Etat à sa constitution consiste en une assistance technique de la Fédération nationale des agences de l'urbanisme (FNAU), en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), accompagnant les acteurs locaux pour la définition des missions, règles de fonctionnement et statuts de l'agence.

3.4. Assumer le fait nucléaire

- a) *Mener à bien le projet de création d'un Institut d'archives, d'information et de documentation sur les essais nucléaires en Polynésie française*
([fiche n°32](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics

La période des essais nucléaires demeure une période peu documentée et mal connue du grand public, en particulier de la jeunesse polynésienne. Comme l'a annoncé le Président de la République dans son discours du 22 février 2016, un Institut d'archives d'information et de documentation sur les essais nucléaires en Polynésie française permettra aux Polynésiens de comprendre et de s'approprier leur passé.

- b) *Constituer un groupe de travail paritaire Etat-Pays chargé d'étudier la question d'une possible indemnisation de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) des dépenses liées à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires qu'elle a prises en charge* ([fiche n°33](#))

☒ Evolution normative ☒ Concours publics

Les essais nucléaires menés par l'Etat ont eu des conséquences sanitaires. Les soins dont ont bénéficié les victimes de maladies radio-induites ont été pris en charge par la CPS.

Dès lors, un groupe de travail paritaire Etat/Pays/CPS doit être institué afin d'étudier la question d'une indemnisation de la CPS. Il est souligné que cette action s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance officielle de victimes des essais nucléaires reconnues par le CIVEN.

3.5. Valoriser la culture comme facteur d'inclusion sociale

- a) *Construire le pôle médiathèque du Centre culturel de la Polynésie française*
([fiche n°25](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : culture

Un projet de centre culturel pour la Polynésie française a été annoncé par le gouvernement de la Polynésie française. Ce centre se structurera autour de deux pôles : un pôle « spectacles vivants » et un pôle « médiathèque ».

Ce projet a été soutenu publiquement par le Président de la République au cours de sa visite du 22 février 2016, durant laquelle il a promis un soutien technique des services de l'Etat. En complément de ce soutien, une contribution financière de l'Etat est sollicitée par la collectivité.

- b) *Aménager le site de Taputapuatea, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité* ([fiche n°26](#))

☐ Evolution normative ☒ Concours publics : culture

Le « paysage culturel Taputapuatea » a été inscrit le 12 juillet 2017 au patrimoine mondial de l'humanité.

Des travaux d'aménagement et de valorisation sont aujourd'hui indispensables pour offrir aux visiteurs un accueil à la hauteur de la valeur exceptionnelle du site. En parallèle à la mise en place de la zone de site protégée préservant l'intégrité et l'authenticité du site, il convient notamment de construire un pôle d'accueil ainsi qu'un centre d'interprétation.

c) *Inscrire l'archipel des Marquises sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité* ([fiche n°27](#))

☐ Evolution normative

☒ Concours publics : culture

Fort d'un patrimoine culturel et naturel exceptionnel, l'archipel des Marquises souhaite figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et, à cette fin, a d'ores et déjà entrepris des démarches.

Au regard des volontés exprimées des élus et de la technicité de l'évaluation des sites, la préparation du dossier de candidature nécessite de longues concertations. L'expertise technique, administrative et financière de l'Etat apparaît indispensable pour parvenir à un aboutissement du dossier. L'aide de l'Etat prendrait concrètement la forme d'un soutien technique de ses services (ministères de la culture et de la transition écologique et solidaire) ainsi qu'un soutien financier qui permettrait de réaliser des études, la restauration des sites, la rédaction du rapport et du plan de gestion ainsi que des actions de communication.

ANNEXES

1. Liste des fiches priorisées	40
2. Fiches de présentation des projets.....	46
3. Consultation en tables rondes	154
4. Cartographie des réunions publiques	159
5. Membres du CLO et du COTECH.....	160
6. Calendrier de travail.....	161
7. Résultats de la consultation numérique.....	162
8. Concours d'innovation « projets outre-mer » : projets PF déposés	163

1. Liste des fiches priorisées

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolutions législatives et/ou réglementaires
THEME 1 : MOBILISER L'INVESTISSEMENT PUBLIC AU SERVICE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE											
1	Continuité territoriale	Prendre partiellement en charge les frais de déplacements maritimes et aériens des résidents des îles éloignées. L'Etat et le Pays prendraient en charge chacun 25% du prix total du billet, afin que le bénéficiaire s'acquitte uniquement de 50% du prix (bénéficiaires : 2 000 pour le maritime et 11 300 pour l'aérien).	1	Oui (Fonct.)	931 K€ par an	468 K€ par an	X	X	X	X	Adopter un arrêté interministériel (MOM-MTES) en vertu des articles L. 1803-2 et D. 1803-3 du code des transports métropolitain. Adopter une loi du Pays prévoyant la prise en charge financière. Signer une convention Etat/Pays pour la gestion de la dotation continuité territoriale.
2	Politique de l'habitat	Assurer un accompagnement de l'Etat en matière de résorption de l'habitat insalubre (Agence nationale de l'habitat). Mettre en place un plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne avec l'appui de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).	2	Oui (Inv.)	36 M€ Etudes 880 K€ Travaux 35,2 M€	18 M€ Etudes 440 K€ Travaux 17,6 M€	X (études)	X (trav.)	X (trav.)	X (trav.)	/
3	Rénovation urbaine	Assurer l'intervention de l'ANRU en accompagnement et en professionnalisation des acteurs de la rénovation urbaine. Appui méthodologique et de montée en compétence des acteurs locaux de la rénovation urbaine. Aider à la mise en place d'un centre de ressources sur les pratiques de rénovation urbaine et de conduite de projets urbains.	3	Oui (accès aux financements ANRU et CDC)	Non défini	-	X	X			Etendre, par la loi, les missions de l'ANRU à la Polynésie française.
4	Politique de l'habitat	Mobiliser l'aide fiscale aux investissements prévus par la LODEOM en matière de logement. Mobiliser les moyens, les programmes des opérateurs de l'Etat et les financements de la Caisse des dépôts pour une meilleure mutualisation des sources de financements publics.	4	Non (évolution réglementaire)	-	-	-	X	X		Convenir, à l'instar des autres territoires ultra-marins, d'un cadre déconcentré de simplification de l'instruction de la procédure d'agrément fiscal des programmes locatifs sociaux pour des opérations inférieures à 20 M€. Mettre en place les textes sur le transfert de la compétence de l'instruction des dossiers.
5	Continuité territoriale	Augmenter la participation de l'Etat à la prise en charge des déplacements des élèves scolarisés hors de leur île d'origine. L'objectif est d'atteindre un niveau de contribution à hauteur de 65%. En 2016, la contribution de l'Etat était de 346 millions Fcfp (2,9 M€) contre 1,5 milliard Fcfp pour le Pays. L'Etat a ainsi contribué à hauteur de 18% au financement de ces mesures.	5	Oui (Fonct.)		2,9 M€ + 5,15 M€ 8,05 M€ par an	X	X	X	X	/
6	Politique de l'habitat	Organiser une mission d'expertise de la Fédération Nationale des Agences de l'Urbanisme (FNAU) dans la perspective de la création d'une agence polynésienne d'urbanisme.	6	Oui (Fonct.)	Non défini	-	X	X	X		/

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolutions législatives et/ou réglementaires
THEME 2 : DEFINIR UN CADRE STABLE, PLUS LISIBLE, EN FAVEUR DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI											
7	Défiscalisation	Améliorer la procédure d'instruction des dossiers de défiscalisation, accompagner certains secteurs d'activité et adapter le CGI pour rendre éligible la navigation de croisière. Pérenniser l'application du dispositif de défiscalisation outre-mer au-delà de 2025 afin de rassurer durablement les investisseurs.	1	Oui (Défiscalisation)	Non défini	-	X	X	X	X	Cf. fiche n°4 Adoption de la réglementation sur : - La pérennisation du dispositif de défiscalisation - L'éligibilité de la navigation de croisière au dispositif de défiscalisation - La simplification de la procédure (déconcentration de l'instruction des dossier/gestion par le MOM).
8	Economie numérique, innovation, R&D	Rendre la Polynésie française éligible au Plan « France très haut débit ». Apporter les modifications réglementaires et mettre en place les dispositifs contractuels permettant à la PF de bénéficier, dans le cadre du PTHD, d'une participation au financement des dépenses d'investissement du câble sous-marin international MANATUA et NATITUA ; des études d'opportunités économiques et hydrogéologiques pour un raccordement international à l'Amérique du Sud ; des dépenses d'investissement d'un troisième raccordement international à l'Amérique du Sud ; des projets mobilisant les technologies satellitaires (projets orbites basses) et des projets d'assemblage technologies pour compléter la desserte intra-Polynésie française.	2	Oui (Inv.)	86,31 M€	FEI 2018 : 4,19 M€ FTHD : 20 M€	X	X			Modifier le dispositif réglementaire relatif au fonds Très haut débit.
9	Economie bleue et ressources primaires	Elaborer un plan de formations aux métiers de la filière « économie bleue » dans la perspective de la création d'un lycée de la mer. 1 ^{er} temps : formaliser un plan pluriannuel de formation pour toutes les filières de l'économie bleue. 2 nd temps : cofinancer une étude de faisabilité pour la création d'un lycée de la mer.	3	Oui (Inv.)	2,5 M€ (études)	1,25 M€	X	X	X		/
10	Economie numérique, innovation, R&D	Construire un bâtiment numérique (TOTEM) équipé en liaisons THD utile au développement de l'écosystème et à l'émergence de projets.	4	Oui (Inv.)	8 M€ Etudes 800 K€	4 M€	X	X	X		/
11	Economie bleue et ressources primaires	Contribuer au réaménagement du port de pêche intégrant les prévisions d'augmentation de la flotte et de captures. Créer des métiers à terre (filieres induites).	5	Oui (Inv.)	32 M€ Etudes 42 k€	17 M€	X	X	X	X	/

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolutions législatives et/ou réglementaires
THEME 3 : FAIRE DES OUTRE-MER DES REFERENCES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE											
12	Politique énergétique et énergies renouvelables	Créer un fonds vert permettant l’attribution de subventions à l’investissement. Maintien de l’équivalent fonds vert (prêts à taux zéro) et mise en place de subventions à l’investissement par le biais d’autres dispositifs. Base : enveloppe MOM de 25 M€.	1	Oui (Fonds à abonder)	Non défini	25 M€ par an	X	X	X	X	Inscrire les dotations annuelles aux PLF.
13	Politique énergétique et énergies renouvelables	Promouvoir la technologie SWAC en s’appuyant sur l’expérimentation réalisée en Polynésie française.	2	Oui (Fonct.)	210 K€	210 K€	-	X	X	X	/
14	Politique énergétique et énergies renouvelables	Mettre en place un mécanisme de type « Fonds de transition énergétique » financé par la contribution au service public de l’électricité (CSPE) et visant à assurer la péréquation du prix de l’électricité sur l’ensemble des archipels et à développer des projets d’énergie renouvelable.	3	Oui (Fonds à abonder)	40 M€	Non défini					Mettre en place, en PF, un Fonds de transition géré par la PF et abondé par la CSPE.
15	Protection de la biodiversité	Adapter et renforcer les pouvoirs d’investigation et de contrôle au contexte polynésien en matière de biodiversité Acquérir deux machines à rayons X. Adopter une loi du Pays permettant une participation aux compétences de l’Etat. Modifier le code rural limitant l’action des agents de contrôle. Permettre l’assermentation de représentants de la société civile.	4	Oui (Inv.)	185 K€	92,5 K€	X	X	X		Modifier la réglementation en matière de pêche lagonaire afin mettre en place un dispositif de recherche et constatation des infractions par des gardes-pêche particuliers dans le cadre de la participation de la Polynésie française aux compétences de l’Etat prévue par l’article 31 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004 (Transposition de la législation nationale sur le garde pêche L437-13, 172-1 à 10 du code de l’environnement). Modifier le code rural (art 274-11) limitant l’action des agents de contrôle. Adapter la législation nationale pour permettre l’assermentation de représentants de la société civile. Mettre en place des comités de gestion des pêches dans les îles.
THEME 4 : REpondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (éducation)											
16	Etablissements scolaires	Construire et rénover des établissements scolaires et des internats Favoriser la construction et la maintenance des structures scolaires (26 collèges et 10 lycées) en matière d’internat en sollicitant le MEN, l’ANRU et la Polynésie française.	1	Oui (Inv.)	46 M€	A préciser	X	X	X	X	/
17	Ecole numérique	Investir dans le très haut débit et former les élèves à l’utilisation des moyens numériques. Renforcer les équipements informatiques des établissements scolaires des 1 ^{er} et 2 nd degrés. Développer l’accès aux ressources pédagogiques. Constituer des équipes de techniciens informatiques territoriaux. Mettre en place des conventions de partenariat avec l’Etat pour les « collèges numériques et l’innovation pédagogique ».	2	Oui (Inv.+ Fonc.)	4 M€	ANRU : 2 M€ DGI : 3 M€ Fct : 2,2 M€ par an	X	X	X	X	/

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolutions législatives et/ou réglementaires
18	Décrochage scolaire et illettrisme	Etendre la présence géographique de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sur la presqu'île de Tahiti en 2018, sur Raiatea en 2019 et sur Nuku Hiva en 2020. Affecter, par redéploiement, 5 équivalents temps plein d'enseignants à la prise en charge des jeunes en décrochage scolaire.	3	Oui (Fonct.)	38 K€ par an	38 K€ par an	-	X	X	X	/
THEME 4 : REPONDRE AUX ASPIRATIONS DE LA JEUNESSE ET MIEUX PROTEGER LES PLUS DEMUNIS (culture et sport)											
19	Culture et sport	Rendre la Polynésie française éligible aux dispositifs nationaux en matière éducative, culturelle et sportive. Extension du FEBECS et du FDVA.	1	Oui, après évolution législative et réglementaire	3,7 M€	Non chiffré	-	X	X	X	Modifier l'article 40 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, portant création du FEBECS. Modifier le décret du 30 décembre 2011 portant création du FDVA.
THEME 4 : REPONDRE AUX ASPIRATIONS DE LA JEUNESSE ET MIEUX PROTEGER LES PLUS DEMUNIS (santé)											
20	Politique et offre de soins, dispositifs médico-sociaux et évacuations sanitaires	Nouer un partenariat renouvelé en matière de santé et de solidarités Garantir l'accès aux soins dans un contexte géographique éclaté. Prendre en compte certaines spécificités épidémiologiques. Prendre en compte une précarité pécuniaire accrue des habitants.	1	Oui, après définition du cadre conventionnel	Non défini	Non chiffré	X	X	X	X	/
THEME 4 : REPONDRE AUX ASPIRATIONS DE LA JEUNESSE ET MIEUX PROTEGER LES PLUS DEMUNIS (enjeux de société)											
21	Lutte contre la pauvreté	Réaliser un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) au bénéfice des personnes en situation d'errance.	1	Oui (Inv.)	3,7 M€	1,85 M€	-	X	X		/
22	Lutte contre la pauvreté	Mettre en place un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP).	2	Oui (Inv.)	2,8 M€	1,4 M€	X	X			/
23	Emploi/formation professionnelle	Améliorer la formation professionnelle des salariés en nouant un partenariat entre le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle de Polynésie française et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Faire bénéficier au FPG de l'expertise du FPSPP (études, évaluation de l'ingénierie pédagogique et missions d'expertise et de formation). Prendre partiellement en charge via le FPSPP les surcoûts de formation en métropole.	3	Oui (redéploiement des aides à la continuité territoriale)	Non défini	Non chiffré	X	X	X		Modifier les dispositions relatives à la continuité territoriale.
24	Lutte contre la pauvreté	Réaliser un foyer d'hébergement pour les jeunes travailleurs sans domicile.	4	Oui (Inv.)	3,4 M€	1,6 M€ (hors études)	X	X			/
THEME 5 : FAIRE DES CULTURES ULTRAMARINES UN VECTEUR D'INCLUSION SOCIALE											
25	Equipements culturels	Construire la médiathèque du centre culturel dit pôle de Paofai Il comprendra un centre d'art contemporain, des ateliers et un pôle administratif.	1	Oui (Inv.)	26,8M€ (travaux)	4 M€	-	X	X	X	/

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolution législative et/ou réglementaires
26	Classement Unesco	Aménager le site classé UNESCO du marae Taputapuātea I Ōpōa Offrir aux visiteurs des conditions optimales de visite et de compréhension, tout en limitant les impacts qui pourraient mettre en péril l'intégrité du site. Mettre en place l'espace pédagogique et d'interprétation, et réaliser la maison traditionnelle d'échanges culturels et de transmission des connaissances et savoirs traditionnels.	2	Oui (Inv.)	3,6 M€	1,2 M€	X	X	X		/
27	Classement Unesco	Obtenir l'inscription de l'archipel des Marquises au patrimoine mondial de l'humanité Poursuivre le soutien de l'Etat pour l'élaboration de la candidature UNESCO.	3	Oui	2,3 M€	755 K€	X	X	X	X	/
THEME 6 : GARANTIR A TOUS LES ULTRAMARINS LE DROIT FONDAMENTAL A LA SECURITE											
28	Abris de survie	Construire et réhabiliter les abris de survie. Définir les partenariats Etat / Pays / communes.	1	Oui (Inv.)	26,3 M€ (FIP 7,8 M€ Communes 3,7 M€ Pays 7,4 M€)	7,4 M€	-	X	X	X	/
29	Prévention de la délinquance et travail avec les maires et les associations	Prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.	2	Oui (Fonct.) Dotation MILDECA	Non défini	50 k€ par an	-	X	X	X	Prendre la réglementation permettant la mise à jour des seuils de revenus pour l'aide juridictionnelle pour les femmes victimes
30	Prévention de la délinquance et travail avec les maires et les associations	Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de délinquance. Mettre en œuvre les mesures judiciaires d'investigations éducatives pour les procédures civiles. Créer un service d'investigation et d'orientation éducative. Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants placés en établissement socio-éducatif.	3	Oui (Fonct.)	436 K€ par an	436 K€ par an	-	X	X	X	Modifier le décret portant création de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Polynésie française ou habilitier une association à la mise en œuvre de mesures judiciaires d'investigations éducatives dans le cadre de la procédure civile.
31	Sécurité	Garantir la couverture radio en bande AM de certaines zones isolées. Remettre en place une couverture radio en bande AM pour les zones ne captant pas la radio en bande FM.	4	Oui	200 K€ par site et par an (7ans)	4,2 M€	-	X	X	X	/
THEME 8 : ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES DANS LEURS PROJETS ET LA CONSTRUCTION DE LEUR DESTIN											
32	Fait nucléaire	Créer un Institut d'archives, d'information et de documentation des essais nucléaires. Identifier et sécuriser une emprise foncière adaptée. Définir le projet scientifique et culturel, la programmation scientifique du parcours et la programmation architecturale.	1	Oui (Inv.)	5,5 M€	5,5 M€	-	X	X	X	/

N°	Sous-thème PF	Mesures	Priorité	Concours publics	Coût prévis.	Particip. Etat	2018	2019	2020	2021	Evolutions législatives et/ou réglementaires
33	Fait nucléaire	Indemniser la CPS des dépenses engagées pour les victimes des essais nucléaires. Constituer un GT (Etat/Pays/CPS) chargé de l'évaluation des dépenses induites supportées par la CPS. Définir les modalités d'indemnisation.	2	Oui à moyen terme	Non défini	Non chiffré	X				Modifier la loi organique du 27 février 2004.
34	Modernisation du statut de la PF	Faciliter la constitution des communautés de communes en modifiant la loi organique (art. 43-II) et le CGCT (art. L.5214-16).	3	Non	-	-	-	X			Modifier la loi organique du 27 février 2004. Modifier l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa version applicable en PF.
35	Foncier	Faciliter la résolution de la problématique foncière Adapter le code civil : art. 757-3 « droit de retour légal », 780 « option de l'héritier », 827 « représentation par souche », 831-2 « attribution préférentielle », 887-1 « omission de l'héritier »	4	Non	-	-	-	X			Adapter le code civil (Livre III-5 articles relatifs au régime des successions). Prendre un décret et adopter une loi du Pays.
36	Formation des agents publics et des cadres de haut niveau	Favoriser la montée en compétence des agents communaux.	5	Non	Non défini	Non chiffré	-	X			Modifier les textes réglementaires de la fonction publique communale instaurant les formations obligatoires.

2. Fiches de présentation des projets

FICHE PROJET n°1

Prendre partiellement en charge les frais de déplacements maritimes et aériens des résidents des îles éloignées

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Mobiliser l'investissement public, au service d'un projet de développement équilibré

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Continuité territoriale

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE (axe et article)

Accompagner le développement économique et social

Œuvrer en faveur du désenclavement des archipels de la Polynésie française

Développer, améliorer et pérenniser la continuité territoriale en Polynésie française (2.3.1)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de l'équipement et des transports intérieurs (MET)

AUTRES ACTEURS

Autres ministères

CONTEXTE ET ENJEUX

La notion de continuité territoriale est la traduction concrète de l'égalité des chances qui doit exister entre les différentes parties du territoire national.

L'éloignement, l'insularité, la discontinuité de l'espace engendre une rupture physique et des disparités d'ordre économiques et sociales. La continuité territoriale vise à réduire les coûts afin de faciliter les déplacements aériens et maritimes.

La Polynésie française de par sa situation géographique et son régime statutaire ne se trouve pas dans la même situation que les autres collectivités.

Il s'agit de :

Faciliter la circulation des personnes entre le territoire insulaire (PF) et son espace juridique de référence (métropole) mais aussi :

- entre territoires insulaires d'un même espace de référence (PF, NC) ;
- **entre îles du même territoire insulaire (continuité territoriale intérieure) ;**
- assurer la continuité du transport aérien et maritime.

Garantir l'égalité des chances par une continuité territoriale qui se concrétise par des mesures de financement « dotation continuité territoriale maritime et aérienne » afin d'assurer la continuité entre les îles de la Polynésie française (cohérence organisationnelle Etat/Pays/Communes).

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement

☐ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET

Mettre en place la continuité territoriale intérieure afin de faciliter les déplacements maritimes et aériens par des mesures permettant de bénéficier, selon des conditions, d'une prise en charge partielle du billet de passage des résidents des îles habitées.

En vertu des articles L. 1803-4 et D. 1803-3 du code des transports métropolitain, un arrêté interministériel signé entre le Ministère de la transition écologie et solidaire et le Ministère des outre-mer doit être pris.

Modalités (à définir en concertation entre l'Etat et le Pays) :

1) Pour le maritime

Sous conditions, prise en charge de la moitié du tarif de passage maritime « pont » ou « salon » vers une île de PF disposant d'un aéroport ou, le cas échéant, vers Tahiti. Soit 50% du prix du billet de passage à la charge du résident, l'autre moitié est prise en charge à 50% par le Pays et 50% par l'Etat.

Bénéficiaires : tout résident d'une île de Polynésie française dépourvue d'aérodrome, hors îles privées ;

Prise en charge de *deux* passages maritimes aller/retour par année civile et par résident ;

2) Pour l'aérien

Sous conditions, prise en charge de 20% du prix du billet aérien par le Pays et l'Etat (50/50) et 80% restant à la charge du résident.

Bénéficiaires : tout résident d'une île des archipels *éloignés* de Tahiti (*hors Iles Du Vent et Iles-Sous-Le-Vent*), Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier.

Prise en charge sur un passage aérien aller/retour par année civile et par résident.

3) Conditions

Revenus inférieurs à une fois le SMIG.

Les élèves déjà pris en charge dans le cadre des charters scolaires ne font pas partie du dispositif car bénéficiant déjà d'une aide du Pays.

- Les patients transportés pour raison médicale vers l'hôpital le plus proche, étant déjà pris en charge par la Caisse de Prévoyance Sociale, ne font pas non plus partie du dispositif.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Permettre aux résidents des îles éloignées de Tahiti de s'y rendre :

- 2 fois par an par bateau pour les résidents des îles non pourvues d'aéroport vers une île proche qui en est dotée, avec une poursuite en avion vers Tahiti,

- 1 fois par an par avion pour les résidents des îles des archipels des Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

111 727 000 FCFP soit 936 286 euros dont :

- 10 millions Fcfp soit 84 k€ **pour l'aide au passage maritime** (*hors résidents de Moorea et d'îles pourvues en aérodromes*)

- 101 727 000 Fcfp (852 485 euros) **pour l'aide au passage aérien** (*hors habitants des îles du vent et des îles Sous-Le-Vent*)

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Identification d'un service administratif gestionnaire sous forme de guichet unique.	1- Estimation haute pour l'aide au passage maritime : - 5 millions Fcfp/an pour le Pays ; - 5 millions Fcfp/an pour l'Etat soit 41 900 euros. 8 440 habitants concernés. Environ 2 000 bénéficiaires. 2- Estimation pour l'aérien (estimation d'un coût moyen du billet chez Air Tahiti de 45000 francs TTC) - 50 863 500 Fcfp/an pour le Pays ; - 50 863 500 Fcfp/an pour l'Etat soit 426 236 euros 33 192 habitants concernés (hors habitants des îles du vent et des îles Sous-Le-Vent).	Adoption d'un arrêté interministériel (MOM-MTES) et d'une loi du Pays prévoyant ladite prise en charge financière ainsi que d'une convention Etat/Pays pour la gestion de la dotation continuité territoriale.

	Environ 11303 bénéficiaires (cf. statistique de l'ISPF sur les individus du ménage par subdivision dont le revenu est inférieur à 1 fois le SMIG).	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur 1	Adoption de l'arrêté interministériel	Nombre de bénéficiaires
Formule de calcul	Oui/non	Pourcentage
Responsable		Direction des affaires maritimes Polynésie française et Direction de l'aviation civile de la Polynésie française
Périodicité de collecte	1 fois	Annuelle
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2018	Fin d'année budgétaire
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018-2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Adoption d'un arrêté interministériel (MOM et MTES)																
Adoption de la réglementation locale idoïne																
Mise en œuvre																

FICHE PROJET n°2**Assurer un accompagnement de l'Etat en matière de résorption de l'habitat insalubre (Agence nationale de l'habitat - ANAH)****IDENTIFICATION****Thème du Ministère des outre-mer**

Mobiliser l'investissement public au service d'un projet de développement équilibré

Priorité dans le thème : n°2**Sous-thème des Assises**

Politique de l'habitat

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à l'amélioration de l'offre de logement (3.3.1)

DETAIL DU PROJET**RESPONSABLE DU PROJET**

Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme (MLA)

AUTRES ACTEURS

Autres ministères, Etat, Communes

CONTEXTE ET ENJEUX

L'ampleur des besoins de logements liés à la lutte contre l'habitat indigne (environ 25% du parc total de logements occupés de l'agglomération de Papeete) nécessite une action outillée et coordonnée des pouvoirs publics. Ceci passe par la programmation pluriannuelle amont des opérations de résorption de l'habitat insalubre concentrées, notamment, sur l'agglomération de Papeete.

L'action publique nécessite un cadre méthodologique et ses outils d'intervention, un accompagnement social lié au relogement des familles avant et pendant ces opérations, la bonne définition des programmes de logements correspondants (produits physiques, taux d'effort notamment).

L'expérience de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), opérateur national de l'Etat en matière de lutte contre l'habitat indigne en métropole et outre-mer, est précieuse à cet égard. Son appui direct devrait pouvoir contribuer à accélérer ces opérations et renforcer ainsi l'efficacité des politiques publiques de cohésion sociale et territoriale.

TYPE DE PROJET☒ Etude(s)☐ Travaux d'aménagement☒ Travaux de construction☐ Prestation de service(s)☐ Evolution législative ou réglementaire☐ Procédure administrative☒ Autre : Appui technique**DESCRIPTIF DU PROJET**

- Conduire des études préalables : observatoire de l'habitat, étude habitat à l'échelle de l'agglomération urbaine, préfiguration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Réaliser deux opérations-pilotes de résorption de sites insalubres avec l'appui de l'ANAH.
- Mettre en place un programme pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne avec l'appui de l'ANAH.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

- Disposer des éléments quantitatifs et qualitatifs pour la bonne mise en œuvre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne : état des lieux du parc de logements existants, suivi des principaux indicateurs d'évolution des marchés immobilier et foncier, estimation des coûts d'aménagement et de traitement de l'insalubrité, d'accompagnement social notamment.
- Recensement actualisé des périmètres RHI, élaboration d'un cadre et des outils d'intervention,
- Enseignements et ingénierie de conduite des opérations de RHI suite à la conduite des deux opérations pilotes.
- Concevoir une stratégie de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des risques et définir un programme pluriannuel de mise en œuvre.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
4,3 milliards Fcfp - 36 M€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Coordination et suivi DHV (acquis) + ANAH (projet de convention) Partenariat autres services du Pays (SAU – CHSP – DEQ - DAF – OPH) Partenaire Etat Ministère des outre-mer Ministère de la cohésion des territoires	Etudes : Observatoire de l’habitat, Etude habitat agglomération urbaine, Etude OPAH avec ANAH = 105 Millions Fcfp (879 900 €) à parité Etat – Pays. <u>2 opérations-pilotes de RHI</u> avec appui financier et technique de l’Etat : ratio moyen évalué de 35 millions Fcfp au logement (aménagement et VRD compris) pour un total de 120 logements, soit 4,2 Milliards Fcfp (35,2 M€). Proposition de partenariat financier Etat – Pays à parité.	Les études prévues vont conduire à des évolutions réglementaires dans le champ de l’habitat, de l’hygiène et de la salubrité publique. Les 2 opérations pilotes visent à établir une ingénierie de conduite opérationnelle en matière de RHI avec l’appui de l’ANAH.
INDICATEURS		
Type d’indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l’indicateur 1</i>	Livraison des Etudes habitat agglomération urbaine et OPAH avec ANAH	Adoption du cadre réglementaire adéquat
Formule de calcul	Oui/non	Oui/non
Responsable	DHV	DHV
Périodicité de collecte	1 fois	Autant de fois qu’il y a d’actes réglementaires
Date de fin de collecte	2 ^e trimestre 2019	3 ^e trimestre 2019
<i>Intitulé de l’indicateur 2</i>	Livraison des 2 opérations-pilotes de RHI	Disposer d’un cadre méthodologique de pilotage et de procédures de conduite d’une opération de RHI
Formule de calcul	Oui/non	Oui/non
Responsable	DHV	DHV
Périodicité de collecte	A chaque fin d’opération	Semestriel
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2019
<i>Intitulé de l’indicateur 3</i>	Adoption d’un programme pluriannuel de lutte contre l’habitat indigne	Réduire l’insalubrité de l’habitat
Formule de calcul	Oui/non	Nombre et taux de logements insalubres / parc de Résidences principales
Responsable	DHV	DHV
Périodicité de collecte	1 fois	Annuelle
Date de fin de collecte	2 ^e trimestre 2021	Fin d’année budgétaire

CALENDRIER															
Durée totale de l'action :										2018 - 2021					

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Conduite des études																
Opérations pilotes de RHI																
Définition et adoption du programme de lutte contre l'habitat indigne																

FICHE PROJET n°3 Assurer l'intervention de l'ANRU en accompagnement et en professionnalisation des acteurs de la rénovation urbaine

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Mobiliser l'investissement public au service d'un projet de développement équilibré

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Rénovation urbaine

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à l'amélioration de l'offre de logement (3.3.2)
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme (MLA)

AUTRES ACTEURS

Etat, ANRU

CONTEXTE ET ENJEUX

Les enjeux de la rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete ont été au cœur des travaux du 1^{er} Forum Polynésien des Acteurs de la Rénovation urbaine. Avec l'appui de la Délégation à l'Habitat et à la Ville, en lien avec le Syndicat Mixte du Contrat de Ville, quatre communes (MAHINA-PIRAE-PAPEETE-PUNAAUIA) sont désormais mobilisées pour mettre en œuvre leur Projet de Rénovation Urbaine communale (PRU) dans le cadre d'un programme à l'échelle de l'agglomération de Papeete. Fruit d'un patient travail de concertation et de travaux techniques entre l'Etat, le Pays et les communes, ce programme est désormais consolidé dans les grandes lignes de son contenu à la faveur d'une convention locale de pilotage stratégique et d'animation technique partenariale du programme entre l'Etat, le Pays et les communes concernées.

Ce contexte favorable permet désormais de lancer les premières études pré-opérationnelles et envisager un calendrier de mise en œuvre de ces projets. Les fortes attentes des maires et des opérateurs publics et privés pour l'engagement de ces projets, rendent impérieuse la qualité de l'ingénierie de conduite du programme, la mise en place d'outils adaptés et de cadres de références efficaces, le partage d'expériences entre territoires sur ces projets que capitalise l'opérateur de l'Etat concerné, l'ANRU.

Le retour de l'Etat au financement de l'ANRU se traduit par un nouveau contexte de gouvernance de l'agence ainsi que, par voie de conséquence, la possible éligibilité de la Polynésie française aux fonds de l'Agence.
--

Si la mise en place d'une antenne de l'ANRU n'est pas une priorité, l'appui direct de l'agence au programme polynésien de rénovation urbaine et l'éligibilité de la Polynésie française aux fonds de l'ANRU sont les objectifs poursuivis.

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement
--

☐ Travaux de construction
--

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire
--

☐ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier
--

DESCRIPTIF DU PROJET

Faire bénéficier à la Polynésie française de l'expertise de l'ANRU

En Polynésie française, comme dans les autres territoires d'outre-mer, un appui de l'ANRU en termes d'ingénierie, de méthode, de formation des acteurs, d'échanges sur les pratiques et le partage d'expériences dans le champ de la rénovation urbaine est une condition nécessaire pour la bonne conduite de projets majeurs de restructuration urbaine de l'agglomération de Papeete.

Dès lors, la bonne mise en œuvre de ces projets complexes, requiert une ingénierie particulière qui
--

appelle des savoirs faire particuliers, pluridisciplinaires, de développement urbain durable. Si cette approche est essentielle, il convient également d'inscrire la professionnalisation des équipes locales du programme polynésien dans le « périmètre » de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et faire bénéficier celui-ci de l'expertise de l'ANRU. Ces appuis portent sur les méthodologies de conduite du projet urbain, les outils d'intervention en milieu occupé dans le secteur de l'habitat à travers, notamment, le retour d'expériences au sein du réseau des porteurs de projets PRU de l'ANRU. Outre cet enjeu d'appui direct de l'ANRU, il s'agit également de pouvoir rendre désormais éligible la Polynésie française aux aides de la Caisse des dépôts au titre du programme national de la rénovation urbaine.

L'action proposée vise donc à mobiliser un appui direct de l'ANRU. Cet appui direct pour lequel les principaux partenaires nationaux ont été sensibles à l'occasion d'une restitution des travaux de la Polynésie française à Paris auprès des administrations centrales des Ministères (outre-mer, cohésion des territoires, CGET, CGEDD par exemple) mais aussi l'ANRU, l'ANAH, l'USH, la CDC a pour objectif l'accès aux moyens financiers de l'ANRU pour réussir, Etat-Pays-Communes, le programme de rénovation urbaine de Polynésie française.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

- Appui méthodologique et montée en compétence des acteurs locaux de la rénovation urbaine,
- Aide à la mise en place d'un centre de ressources sur les pratiques de rénovation urbaine et de conduite de projets urbains (en lien avec l'USH),
- Mieux mobiliser les moyens et les programmes des opérateurs de l'Etat et les financements de la CDC pour une meilleure mutualisation des sources de financements publics.
- Rendre la Polynésie française éligible aux aides de la Caisse des dépôts au titre du programme national de rénovation urbaine

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

NA

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
	- Accès aux financements ANRU et CDC sur les études et aux programmes de rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete	Concertation à poursuivre avec l'Etat et l'ANRU. Extension par la loi des missions de l'ANRU à la Polynésie française - Moyens d'appui ANRU

INDICATEURS

Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur 1	Adoption de la réglementation étendant les missions de l'ANRU	Taux d'évolution des logements indignes
Formule de calcul	Oui/non	%
Responsable		ISPF
Périodicité de collecte	1 fois	Annuelle
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2019	Fin d'année budgétaire
Intitulé de l'indicateur 2	Développement d'outils adaptés nécessaire à la mise en œuvre de la politique publique en matière de rénovation urbaine	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DHV	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
Intitulé de l'indicateur 3	Définition des études pré-opérationnelles sur la rénovation urbaine de l'agglomération de	

	Papeete	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DHV	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
Intitulé de l'indicateur 4	Définition des opérations programmées de rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete	Disposer d'un plan d'action et des maquettes financières pour chaque PRU
	Oui/non	Oui/non
Responsable	DHV	DHV
Périodicité de collecte	Annuelle	Annuelle
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	Fin d'année budgétaire
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		Fiche n°2 Assurer un accompagnement de l'Etat en matière de résorption de l'habitat insalubre (Agence nationale de l'habitat - ANAH)
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Discussions en cours pour convenir des formes d'appui de l'ANRU au programme de rénovation de la Polynésie française																
Extension par la loi des missions de l'ANRU à la Polynésie française																
Conclusion d'une convention de coopération entre l'ANRU et la Polynésie française																
Mise en œuvre de la convention																

FICHE PROJET n°4 Mobiliser l'aide fiscale aux investissements prévus par la LODEOM en matière de logement social
--

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Mobiliser l'investissement public, au service d'un projet de développement équilibré
--

Priorité dans le thème : n°4

Sous-thème des Assises

Politique de l'habitat

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à l'amélioration de l'offre de logement (3.3.4)
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme (MLA)

AUTRES ACTEURS

Autres ministères, Etat, Organismes de logement social privés, Office Polynésien de l'habitat

CONTEXTE ET ENJEUX

La relance de la politique du logement social en Polynésie française nécessite une bonne mutualisation des moyens financiers disponibles pour consolider un modèle de financement du logement équilibré entre les efforts du Pays, de l'Etat (via la défiscalisation) et des opérateurs. L'objectif est de tenir des niveaux de production de logements compatibles avec la demande et les taux d'effort des ménages à loger et notamment, des familles aux ressources modestes et intermédiaires. Ainsi, le recours à l'aide fiscale à l'investissement, comme dans toutes les autres régions et collectivités d'outre-mer, est essentiel pour conforter le modèle économique de financement du logement, tant pour l'OPH que pour les opérateurs de logements sociaux (OLS) privés. De nombreux programmes proposés par les OLS privés sont désormais agréés par le Pays au titre de la LP.2016-34. Il reste que leur mise en chantier est soumise à l'agrément LODEOM accordé par la DGFIP. Les longs délais d'instruction de l'agrément fiscal est un frein dans la mise en œuvre de la politique publique du logement social en Polynésie française.

TYPE DE PROJET

- | |
|---|
| ☐ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative
☐ Autre : |
|---|

DESCRIPTIF DU PROJET

Mieux mobiliser l'aide fiscale aux investissements prévus par la LODEOM en matière de logement social
--

Il est donc proposé, à l'instar des autres territoires ultra-marins, de convenir avec l'Etat d'un cadre déconcentré et simplifié de l'instruction préalable de la demande d'agrément fiscal des programmes locatifs sociaux pour les opérations inférieures à 20 M€.
--

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les délais de mobilisation de l'aide fiscale à l'investissement LODEOM en faveur d'une programmation pluriannuelle rendue nécessaire par le « Plan 3 000 logements ». • Rendre plus efficiente la politique publique nationale de développement du logement social outre-mer en Polynésie française et répondre aux objectifs de la politique partagée entre l'Etat et le Pays en matière d'accès des plus modestes au logement et de relance de l'activité locale et de l'emploi. |
|---|

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
NA		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Service de la DGFIP locale dédié à traiter les demandes d'agrément		Adaptation législative sur le transfert de la compétence de l'instruction préalable des dossiers à mettre en place. Procédure d'instruction à adapter. Concertation à mettre en place avec MEF et Bercy.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur 1	Adoption de la réglementation	Réduction des délais d'agrément
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DGFIP	<i>Dialogue de suivi avec les services de l'Etat</i>
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2019	-
Intitulé de l'indicateur 2	Délivrance d'agréments	Part de la défiscalisation dans l'aide publique en faveur du logement social
Formule de calcul	Nombre d'agréments accordés par rapport aux nombre de demandes d'agréments déposées	%
Responsable	DHV	<i>DHV</i>
Périodicité de collecte	Annuelle	Annuelle
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	Fin d'année budgétaire
Intitulé de l'indicateur 3	Durée d'instruction	
Formule de calcul	Date de réponse – date de réception du dossier	
Responsable	DHV	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	31 décembre	
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		Fiche projet n°7 améliorer la procédure d'instruction des dossiers de défiscalisation, accompagner certains secteurs d'activité et adapter le cgi pour rendre éligible la navigation de croisière

CALENDRIER															
Durée totale de l'action :										2018 - 2021					

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Rencontres avec la DGOM et le MEF																
Modification du CGI																
Finalisation des premiers dossiers d'agréments																
Eligibilité acquise																

FICHE PROJET n°5

Augmenter la participation de l'Etat à la prise en charge des déplacements des élèves scolarisés hors de leur île d'origine

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Mobiliser l'investissement public, au service d'un projet de développement équilibré

Priorité dans le thème : n°5

Sous-thème des Assises

Continuité territoriale

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Offrir à tous les conditions d'une insertion professionnelle et sociale réussie

Créer les conditions d'une réussite scolaire et éducative pour tous

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministères en charge du travail, de formation professionnelle et de l'éducation

AUTRES ACTEURS

Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

CONTEXTE ET ENJEUX

En Polynésie française, l'organisation du transport scolaire, sur un périmètre géographique aussi vaste que l'Europe, est une opération complexe pour tenir compte des effectifs à transporter, des installations routières, portuaires et aéroportuaires existantes mais également de la carte de formation qui est offerte aux élèves.

Il s'agit d'assurer le transport des élèves des 1^{er} et 2nd degrés, afin de favoriser leur scolarité, notamment pour les élèves originaires des archipels éloignés qui doivent poursuivre leur scolarité dans les lycées de Tahiti, Moorea ou Raiatea.

Ainsi, l'article 17 de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat dispose que : « la Polynésie française est chargée de l'organisation des transports scolaires. L'Etat participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française ; le montant de cette participation est arrêté en loi de finances de l'Etat ». L'ancienne convention décennale 2007-2016, relative à l'Education plafonnait la participation de l'Etat aux dépenses de transport scolaire à hauteur de 65% (cf. article 7 de la convention HC56-07 du 4 avril 2007 qui renvoyait à la convention du 8 mai 1980 relative aux transports scolaires).

Pourtant, la participation financière de l'Etat n'a cessé de décroître de 2007 à 2016 (480 185 203 Fcp en 2007, soit 40% des dépenses de transports, contre 290 310 263 Fcp en 2014, soit 22 %), parallèlement, la Polynésie française n'a cessé d'augmenter son budget (702 862 855 Fcp en 2007, 1 013 158 554 Fcp en 2014).

Pour l'année 2017, on constate un infléchissement de cette baisse tendancielle de l'Etat : 346 062 052 Fcp (2,9 M€) contre 310 262 532 Fcp (2,6 M€) en 2016.

Le budget 2017 dédié aux transports scolaires s'élève à 1,479 milliards Fcp (12,39 M€) contre 1,496 milliards Fcp (12,54 M€) en 2016, permettant une prise en charge des 26 000 élèves dont 22500 pour le terrestre, 2000 pour l'aérien et 1500 pour le maritime, soit 35% de la population scolaire. En fonction des crédits alloués, 5 fréquences ont été établies (journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et biannuelle).

Le transport scolaire concerne, 3 délégations de service public, 51 conventions (42 pour le terrestre dont 3 en délégation de service public, 11 pour le maritime et 1 pour l'alimentation) et 9 marchés (2 pour le terrestre, 3 pour le maritime, 1 pour l'aérien) qui sont conclus avec divers transporteurs.

Si la baisse des effectifs dans le système éducatif polynésien est très importante depuis 1994, elle n'a que peu d'impact sur les effectifs d'élèves transportés. En effet, si le système éducatif polynésien a perdu plus de 6 000 élèves entre 2007 et 2016, le nombre d'élèves transportés par voie aérienne, maritime et terrestre est passé de 28 433 en 2007 à 26 515 en 2014 et à 25 648 en 2017. Il n'y a pas de corrélation entre la baisse des effectifs scolaires et le public d'élèves transportés.

L'étendue géographique de la Polynésie française qui engendre des coûts très importants, l'obligation de fournir un transport scolaire dans les quartiers défavorisés des vallées sous peine de déscolarisation, ainsi que le cours du pétrole, et les tarifs pratiqués par les sociétés de transports sont autant de facteurs budgétivores. Une réévaluation de la dotation des transports scolaires mériterait d'être engagée. Par ailleurs, afin d'accompagner les internes durant les week-end, un dispositif « Weekend En Internat » (WEI) a été créé à la rentrée scolaire 2016-2017, destinés aux élèves internes des lycées de Tahiti, ne pouvant pas rentrer dans leur famille les weekends, de bénéficier d'un encadrement éducatif de qualité dépassant un simple accueil en internat, et de pallier le manque (qualitatif et quantitatif) de familles pouvant s'occuper théoriquement de l'élève ("correspondants"). Ainsi, des associations de l'Education Populaire sont mandatées pour assurer la continuité éducative et offrir des activités péri-éducatives de qualité du vendredi soir au dimanche soir. Le coût pour une année s'élève à 46 104 200 CFP (386 353 €) pour plus de 200 bénéficiaires. Le manque énoncé précédemment de correspondants, mais aussi de places en internat plaide pour un statut de "famille d'accueil" indemnisée (par la famille d'origine et le Pays). Il permettrait d'accompagner davantage, matériellement et affectivement, la poursuite d'études des élèves des îles éloignées.		
TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s) construction	☐ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de
☐ Prestation de service(s) administrative	☐ Evolution législative ou règlementaire	☐ Procédure
☒ Autre : contribution financière		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Augmenter la participation de l'Etat afin de revenir à une contribution de l'ordre de 65% s'inscrivant dans un dispositif d'aide à la continuité territoriale. Le calendrier scolaire polynésien 2016/2017 a été modifié pour les vacances d'octobre/novembre afin d'effectuer un rapatriement supplémentaire destiné aux plus jeunes élèves qui se trouvent séparés de leur famille durant 3 mois et pour certains, dès l'âge de 9 ans. Le coût de ce rapatriement a été au mois de novembre de 127 millions Fcfp (1,06 M€). Le gouvernement polynésien souhaite étendre ce rapatriement aux lycéens mais également aux vacances d'avril notamment pour les élèves n'ayant pas d'examen à passer à la session de juin. Cette proposition résulte d'une absence familiale durant un semestre avec un impact psycho-affectif conduisant dès le mois de janvier pour les lycéens, inscrits sur une fréquence biannuelle, à une baisse de leur réussite scolaire voire à un décrochage scolaire. Le coût des deux rapatriements supplémentaires s'élèverait à 376 millions F.CFP (3,15 M€). Grâce au concours de l'Etat, il est également envisagé la prise en charge du transport des élèves bénéficiant d'une fréquence journalière et hebdomadaire et inscrits dans un enseignement supérieur non universitaire, les élèves de BTS et de CPGE en particulier. Cette mesure fait suite à une forte demande des élèves mais également des parents d'élèves, le coût du transport journalier tant par voie terrestre que maritime représentant un budget mensuel non négligeable pour les parents. Cette mesure fera l'objet d'une modification règlementaire et devrait concerner près de 500 élèves correspondant à 35% des 1314 inscrits en enseignement supérieur non universitaire en tenant compte du ratio évoqué supra.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
• Amélioration de l'accès des élèves aux structures scolaires par un transport de meilleure qualité. • Baisse sensible de l'absentéisme des élèves, de la déscolarisation et du décrochage scolaire. • Redéploiement des crédits du Pays sur des actions qui viendront améliorer le climat scolaire.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
5,15 M€ supplémentaires annuels		

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Partenaires : Ministères PF du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation de la Polynésie française ainsi que des transports de la Polynésie française, haut-commissariat, vice-rectorat et Ministère de l'éducation nationale. <i>Sociétés de transport ou municipalités par convention.</i>	Rééquilibrage en fonction de la convention initiale : Pays : 35 % Etat : 65 % Afin d'assurer les rapatriements supplémentaires et la prise en charge des transports terrestres et maritimes	- Audit Etat / Polynésie française sur l'organisation et le coût du transport scolaire en Polynésie française ; - Révision du schéma directeur des transports.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Transports terrestres, maritimes et aériens	
Formule de calcul	Ratio effectifs scolarisés/transportés	Réajustement du financement Etat
Responsable	DGEE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
Intitulé de l'indicateur	Transports terrestres, maritimes et aériens	
Formule de calcul	Nombre d'incidents signalés à la DGEE	Meilleure satisfaction des usagers
Responsable	DGEE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2022

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021 ...			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Audit Etat-Polynésie																
Dialogue de gestion du ministère en charge de l'éducation avec l'Etat																
Rapatriements supplémentaires (en avril pour les collégiens des îles et en novembre pour les lycées de Tahiti).																
Prise en charge du transport scolaire pour les étudiants du supérieur hors universitaire. Début à la rentrée 2019.																

FICHE PROJET n°6
Organiser une mission d'expertise de la Fédération nationale des agences de l'urbanisme (FNAU) dans la perspective de la création d'une agence polynésienne de l'urbanisme

IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Mobiliser l'investissement public au service d'un projet de développement équilibré
Priorité dans le thème : n°6
Sous-thème des Assises
Politique de l'habitat
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Accompagner le développement économique et social
Poursuivre l'aménagement et le développement du territoire polynésien
Développer les infrastructures publiques de la Polynésie française (2.1.5)
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme (MLA)
AUTRES ACTEURS
Syndicat pour la promotion des communes, Communes, Etat
CONTEXTE ET ENJEUX
Le processus engagé pour l'élaboration du Schéma d'aménagement général (SAGE) de la Polynésie française devrait aboutir à la fin de l'année 2018. L'adoption du SAGE, et surtout le suivi de sa mise en œuvre, nécessite la mise en place le plus rapidement possible d'une expertise locale dédiée, tant sur le plan technique, que sur le plan de la gouvernance. La pertinence d'un tel outil avait été mise en avant lors des Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française, les participants ayant évoqué d'une part le souhait de voir la Polynésie française se doter d'une vision stratégique, et, d'autre part, la nécessité pour elle de se doter d'un outil commun et prospectif en matière d'aménagement et de développement de la Polynésie française. Dans le prolongement des Etats généraux, une mission a été réalisée en novembre 2009 (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires), conduisant à une étude de faisabilité et de préfiguration d'une future agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire, intégrée dans le réseau des agences françaises (FNAU), donnant lieu à un rapport exhaustif et détaillé en octobre 2010, exposant la pertinence d'un tel outil au regard des objectifs de développement durable poursuivis. Cette démarche qui avait pourtant recueilli un consensus très large n'a pas pu aboutir. Cette volonté de la création d'une agence d'urbanisme, ou agence du développement et de l'aménagement de la Polynésie française, a été réaffirmée en avril 2015 par le ministre de tutelle de l'aménagement et validée par le Conseil des ministres de la Polynésie française. Aujourd'hui, alors que l'élaboration du SAGE est en cours, qu'une Direction de l'Habitat et de la Ville a été mise en place fin 2016 pour définir, outiller et accompagner les politiques de l'habitat et de la ville, il convient de lancer le processus de mise en place d'une telle agence polynésienne ; ce lancement doit se faire sur des bases réactualisées tenant compte des enjeux forts qui se sont dégagés du diagnostic territorial débattu en septembre 2017. Ce processus concerté permettra de définir la vocation de l'agence, ses missions, ses activités propres et en synergie avec les missions assurées par les acteurs locaux, services du Pays, des communes, de l'Etat, des socioprofessionnels. C'est ainsi qu'en mars 2017, de nouveaux contacts ont été établis avec la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) avec le soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires. Ces rencontres ont permis à la fois de collecter des informations sur les modes opératoires et la pertinence de l'outil « agence d'urbanisme », elles ont aussi été l'occasion de rappeler le souhait des autorités de la Polynésie française de voir ce chantier aboutir en parallèle au vote du futur SAGE de la Polynésie française, et qui devrait intervenir au plus tard au 1^{er} trimestre 2019.

TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s)	☐ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
☒ Autre : Appui technique		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Organiser une mission d'expertise de la Fédération nationale des agences de l'urbanisme En complément des actions déjà engagées et rappelées supra, une mission de la Fédération Nationale des Agences de l'Urbanisme, en partenariat avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) prévue sur le 1^{er} semestre 2018, devrait permettre aux principaux acteurs locaux de convenir des missions de cette agence et d'en valider les principes et règles de fonctionnement. Un travail de mobilisation des acteurs en Polynésie française sera conduit en 2018, incluant notamment la participation à la 38^{ème} rencontre des agences d'urbanisme en métropole (novembre 2018). Cette étape doit permettre de finaliser la rédaction des statuts de l'agence polynésienne et d'établir un budget prévisionnel de lancement pour 2019.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Cette future agence, à effectif resserré et à haute valeur ajoutée pour un coût de fonctionnement réduit (cofinancement Etat-Pays envisagé), se veut être : • Une structure rassemblant les autorités publiques locales (État, Pays, Communes) et la société civile, • Un outil prospectif pluridisciplinaire dont la gouvernance est partagée, • Un outil pérenne travaillant sur les dossiers d'enjeux communs de ses membres, • Un outil travaillant dans le cadre d'un programme partenarial d'activités dont les résultats appartiennent à tous ses membres. • Un lieu de synthèse de la stratégie de l'action publique dans les domaines-clés de développement et d'aménagement du territoire de la Polynésie française. L'agence vise les objectifs suivants : • Mettre à disposition de tous, pouvoirs publics et autorités locales, milieux économiques et professionnels, associations et habitants, une information fiable, précise et à jour sur les grandes évolutions urbaines, économiques et sociales du territoire polynésien, • Produire, sur les dossiers stratégiques d'intérêt commun (tel que le SAGE), des propositions et des réflexions élaborées indépendamment des limites officielles des compétences. L'Agence traitera des « problématiques » et s'affranchira des « frontières », • Mettre en perspective, assurer la continuité et rechercher la cohérence de l'action publique en Polynésie française (SAGE).		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
A expertiser		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Certains moyens existants au SAU D'autres expertises à compléter (économie,...)	Contrat de projet AP 45.2016 (études préfiguration) Moyens nécessaires au fonctionnement de l'agence sont aujourd'hui inexistantes	Ces éléments seront définis lors de la prochaine mission FNAU/CGET

INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Création de l'Agence	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	SAU	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	1 ^e trimestre 2020	
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Mission de préfiguration FNAU/CGEDD																
Concertation en PF pour mobiliser les acteurs																
Finalisation et adoption des statuts de l'agence																
Mise en place de l'agence d'urbanisme et de développement des territoires de PF																

FICHE PROJET n°7 Améliorer la procédure d’instruction des dossiers de défiscalisation, accompagner certains secteurs d’activité et adapter le CGI pour rendre éligible la navigation de croisière

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l’emploi

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Financement de l’économie privée

REFERENCE DE L’ACCORD DE L’ELYSEE
--

Accompagner le développement économique et social

Consolider un environnement économique porteur d’activités et d’emplois

Accompagner l’initiative privée en Polynésie française
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Vice-présidence de la Polynésie française

AUTRES ACTEURS

-

CONTEXTE ET ENJEUX

L’Etat soutient les investissements outre-mer par le dispositif de défiscalisation. En 2016, il a consenti à prolonger son application jusqu’en 2025. Cette prolongation a certes été un signal favorable donné par l’Etat mais insuffisant pour restaurer durablement la confiance des investisseurs. Cela est particulièrement vrai pour ceux qui souhaitent réaliser de grands projets, dont la seule phase préparatoire peut s’étendre sur des années. C’est pourquoi, la Polynésie française sollicite la pérennisation du dispositif au-delà de 2025 pour donner un cadre rassurant aux investisseurs.

Depuis quelques années, des difficultés sont observées par les porteurs de projet pour obtenir l’agrément à la défiscalisation nationale. Ces difficultés résident notamment dans des délais d’instruction anormalement longs.

L’une des solutions à ces difficultés pourraient consister à délocaliser l’instruction des dossiers vers la Polynésie française. Cette perspective serait d’autant plus légitime qu’une telle mesure est déjà appliquée dans les DOM. L’argumentation selon laquelle la Polynésie française dispose d’une autonomie en matière fiscale ne justifie pas la différence de traitement avec les DOM. A cet égard, il est rappelé d’une part que la direction générale des finances publiques est bien représentée localement avec la direction des finances publiques et d’autre part, que la loi n°2017-256 du 28 février 2017 pose le cadre d’une égalité réelle outre-mer.

Face à ces difficultés qui sont de nature à décourager les porteurs de projets, la Polynésie française a tendance à augmenter son niveau d’aide en défiscalisation locale (cf. secteur de la pêche).

Dans le cadre des schémas directeurs d’aménagement du numérique, de la pêche hauturière, des déplacements durables interinsulaires, des transports collectifs et déplacements durables de l’île de Tahiti et des Accords de l’Elysée, la Polynésie française prévoit de mettre en place d’importantes et coûteuses mesures (installation d’un câble sous-marin à fibre optique et de liaisons satellitaires, renouvellement des aéronefs, des navires de transport interinsulaire et des bus destinés au transport en commun, modernisation de la flotte thonière) pour accompagner le désenclavement et le développement économique et social de ses îles tout en luttant contre le changement climatique et assurer la modernisation de son économie par le développement de projets innovants (création d’un hub numérique, d’une unité de production d’électricité à partir de l’Energie Thermique des Mers). Le soutien de la défiscalisation métropolitaine est indispensable à leur réalisation.

Par ailleurs, la Polynésie française connaît un fort développement structuré et concerté de l'activité croisière qui permet un renforcement touristique des îles et destinations polynésiennes, un accroissement des capacités d'hébergements par l'hébergement flottant, et une régulation des flux en fonction des capacités réceptives des îles concernées. Depuis 2012, le nombre d'escales a doublé, et il est envisagé une nouvelle phase de croissance notable à partir de 2020, avec la mise en service d'un terminal de croisière, l'arrivée de la nouvelle flotte *Air Tahiti Nui*, et les rénovations envisagées pour l'aéroport international de Tahiti Faa'a. Ces infrastructures programmées doivent permettre, dans le cadre d'une stratégie claire, complète, actuellement ordonnancée et coordonnée, de positionner le Port de Papeete comme un « *homeport* » ou « tête de ligne » d'envergure régionale, en complémentarité de ceux d'Auckland et de Nadi, à Fidji. Cette phase de croissance est stratégique pour la collectivité.

Les leviers fiscaux locaux (remaniés en 2011) et les mécanismes de défiscalisation locaux et nationaux doivent permettre l'arrivée de nouveaux navires, proportionnés et adaptés, opérant en tête de ligne au départ et à l'arrivée de Tahiti plusieurs mois par an. Quatre compagnies d'envergures nationales et internationales ont fait connaître leur souhait de saisir cette opportunité.

La Polynésie française a la volonté d'étoffer ses capacités hôtelières de surcroît dans un contexte d'ouverture des dessertes internationales à de nouvelles compagnies aériennes. A cette fin, elle a mis en place :

- une aide majorée en défiscalisation locale pour tous projets de création, d'agrandissement ou de rénovation d'hôtels ;
- un dispositif rénové d'incitations fiscales à la réalisation de grands investissements consistant en des exonérations fiscales applicables tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation des investissements.

Ces mesures, qui s'inscrivent dans la reconversion de l'économie de la Polynésie française, ne pourraient qu'être plus efficaces si les projets éligibles pouvaient par ailleurs bénéficier du dispositif de défiscalisation nationale.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☒ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui technique et financier | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

Pérennisation du dispositif de défiscalisation nationale au-delà de 2025.

Améliorer les procédures de traitement des demandes de défiscalisation.

Accompagner le développement numérique

En complément de l'appel à candidature de la *Continuité territoriale numérique*, non ouvert aux COM, apporter les modifications réglementaires et mettre en place les dispositifs contractuels permettant à la Polynésie française de bénéficier, dans le cadre du Plan Très Haut Débit, d'une participation au financement :

- des dépenses d'investissement du câble sous-marin international MANATUA,
- des études d'opportunités économiques & hydrogéologiques pour un raccordement international à l'Amérique du Sud,
- des dépenses d'investissement d'un troisième raccordement international à l'Amérique du Sud,
- des projets mobilisant les technologies satellitaires (projets orbites basses) et des projets d'assemblage technologies pour compléter la desserte CSM intra-Polynésie.

Accompagner le renouvellement des aéronefs inter-îles et à l'international

- autoriser la défiscalisation en cas de remplacement d'aéronef ayant moins de 12 ans ;
- lever la pénalité consistant en l'abattement de l'assiette fiscale au prorata temporis (ex : si l'avion a 10 ans, abattement de 2/12^{ème}) pour les aéronefs ayant entre 8 et 12 ans ;

- limiter la réduction de l'assiette fiscale de l'aéronef défiscalisé de la seule aide reçue pour l'aéronef remplacé et non du montant de la vente de l'aéronef remplacé.

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, la SAEML AIR TAHITI NUI a passé commande, le 29 avril 2015, de deux aéronefs, avec des livraisons prévues en mai et août 2019. Ces avions sont destinés à être exploités, principalement, pour des dessertes régionales à partir de Tahiti en Polynésie Française en remplacement de sa flotte actuelle. Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une demande d'agrément préalable, en date du 28 avril 2015, sollicitant ainsi le bénéfice des dispositions de la LODEOM prévues aux articles 217 undecies et 217 duodecies du code général des impôts (CGI).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce programme d'investissement et d'en diminuer le coût, la SAEML AIR TAHITI NUI a choisi d'avoir recours, pour ces acquisitions, à un schéma de location longue durée auprès d'investisseurs métropolitains, assujettis à l'impôt sur les sociétés et désireux de bénéficier à ce titre des avantages fiscaux prévus par les articles 217 undecies et duodecies du Code Général des Impôts (CGI).

Accompagner le renouvellement des navires de transport interinsulaire

- maintenir la défiscalisation nationale des navires au commerce ;
- réduire les délais d'instruction ;
- simplifier les modalités ;
- proposer, le cas échéant, une amélioration des taux de la défiscalisation (à hauteur de 40% Etat, 40% Pays).

Accompagner le renouvellement des véhicules de transport en commun terrestre

- l'action consiste à réduire les délais et à faciliter les procédures d'instruction des demandes de défiscalisation pour le futur délégataire qui aura la charge d'acquérir le matériel roulant (autobus, autocars, trucks) pour un usage exclusif pour le transport régulier et scolaire ;
- considérant les besoins d'agrandissement et de renouvellement du parc de véhicules, le programme d'investissement éligible à la défiscalisation concernerait plus de 220 autobus et autocars en moins de 5 ans pour un montant estimé à 5 milliards Fcfp dans le cadre de la future Délégation de Service Public (DSP) ;
- favoriser l'écomobilité par le recrutement d'un chef de projet. Ce poste, voté au collectif budgétaire d'août 2017 sera co-financé par l'ADEME pendant 3 ans afin de promouvoir les alternatives à la voiture particulière (covoiturage, modes « actifs »).

Accompagner la réalisation de projets innovants

Accord de l'Elysée : « Afin que la Polynésie française puisse s'engager dans les investissements d'avenir, l'Etat veille à ce que le territoire puisse bénéficier des financements du Programme des Investissements d'Avenir (PIA III) pour les projets d'excellence particulièrement innovants qui participent à la transition énergétique et à la transformation numérique de son économie. L'Etat s'assure de la mobilisation des aides financières du PIA III, en adaptant aux réalités locales les seuils d'éligibilité, lorsque cela est techniquement possible, et les thématiques des appels à projet. »

- Soutien aux projets d'Energie Thermique de Mers (ETM) existants et soumissionnant au PIA ;
- dans un deuxième temps, appui à l'investissement par le biais de la défiscalisation pour les projets ETM On shore puis Offshore.
- soutien aux projets intégrant la technologie SWAC.

Rendre la navigation de croisière éligible à la défiscalisation

Il convient, dans un premier temps, de modifier le CGI (article 199 undecies B) afin de rendre éligible la navigation de croisière au bénéfice des dispositions du mécanisme métropolitain de défiscalisation pour les collectivités d'outre-mer. Il revient ensuite de fixer les conditions d'attribution et d'éligibilité (nombre de cabines, montant global de l'investissement) afin de calibrer ces dispositions dans des conditions similaires à celles octroyées aux hôtels internationaux. En parallèle le Pays met en œuvre un dispositif équivalent.

Rencontres et assistance technique pour la modification du CGI et le soutien aux projets d'investissement raisonnés et raisonnables qui pourront être présentés.

Accompagner la modernisation et l'augmentation de la flotte thonière

Soutien aux projets de construction et de rénovation des thoniers au travers de l'octroi d'agréments

en défiscalisation. Actuellement, 55 projets de construction de navires ont été recensés, dont 29 ayant fait déjà une demande de défiscalisation locale, pour un montant d'investissement total de l'ordre de 5,4 milliards Fcfp, soit environ 45 M€. Pour ces 29 unités l'apport escompté du dispositif de défiscalisation métropolitaine s'élèverait à 1,7 milliards Fcfp, soit 14 M€. Une part équivalente serait apportée par le Pays. A raison d'une entrée en flotte de 7 unités par an sur les 5 premières années, l'apport annuel de la défiscalisation métropolitaine escompté serait de l'ordre de 3,4 M€, jusqu'en 2022.

Accompagner le développement des capacités hôtelières

Après plusieurs mois d'efforts, les lots qui composent le projet hôtelier « Le Village Tahitien » sur le site d'Outumaoro seront très prochainement attribués à des investisseurs.

Par ailleurs de nombreux projets de rénovation hôtelière se font jour, en parallèle aux projets de développement de l'industrie de la croisière.

L'aide fiscale procurée par la défiscalisation nationale pourrait idéalement compléter les mesures d'aides fiscales locales à ces projets.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Pérenniser l'application du dispositif de défiscalisation outre-mer au-delà de 2025 afin de rassurer durablement les investisseurs.

Améliorer la procédure d'instruction des demandes d'agrément afin de réduire les délais

- confier l'instruction des dossiers à la direction des finances publiques locale comme c'est le cas dans les DOM. En l'état, il y a une inégalité de traitement entre DOM et COM alors qu'une loi n°2017-256 du 28 février 2017 garantit l'égalité réelle outre-mer (cf. rapport MAZARS d'analyse sur les conditions d'agrément des investissements Outre-Mer dans les COM de juin 2017)

Accompagner le développement numérique

Economiques :

- construire un marché de transit de données (Asie/Amérique du Sud),
- améliorer la rentabilité du câble sous-marin Honotua,
- permettre l'implantation d'opérateurs Cloud et d'entreprises numériques grâce à la sécurisation des liaisons HD,
- désenclaver, numériquement, les populations des îles de la PF,

Géostratégique :

- ouvrir une route transpacifique via la Polynésie française assurant le rayonnement du savoir-faire français dans la Région,
- faire de la France un acteur du transit des données transpacifique ;

Accompagner le renouvellement des aéronefs inter-îles et à l'international

- réduire l'âge moyen de la flotte,
- améliorer la sécurité des liaisons aériennes,
- améliorer le service aux usagers et en particulier les touristes ;

Cet investissement permettrait à la SAEML AIR TAHITI NUI de maintenir sa capacité de transport de passagers, au départ et à destination de la Polynésie, avec une flotte renouvelée, au meilleur niveau de standard de technologie et de sécurité.

Les projets de développement commercial de la SAEML AIR TAHITI NUI s'inscrivent dans la stratégie touristique du Pays, avec notamment une dimension de développement régional fort.

Enfin l'étude de ce projet d'acquisition a démontré que l'acquisition des deux nouveaux avions de nouvelle génération en remplacement permettrait de réduire la consommation de carburant de l'ordre de 20%.

Accompagner le renouvellement des navires de transport interinsulaire

Permettre un renouvellement de la flottille armée au commerce inter insulaire afin de répondre aux demandes de transport maritime des populations des îles en termes de fiabilité et qualité de service, d'économie en maintenance, de consommation en énergie fossile et de sécurité ;

Accompagner le renouvellement des véhicules de transport en commun terrestre

- livraison et mise en service plus rapide des véhicules, ce qui permet de fiabiliser les lignes de rabattement desservant des zones enclavées et de favoriser le report modal vers le transport en commun dans les meilleurs délais (effets positifs sur la réduction des émissions de pollution, la lutte

contre le décrochage scolaire, l'accès à l'emploi, aux soins) ; - accroissement de la compétitivité des modes alternatifs à la voiture particulière ; - la défiscalisation des véhicules permettra, pour un investissement identique, de permettre l'acquisition de véhicules plus qualitatifs et/ou de réduire le montant de ces charges liées à l'amortissement des véhicules, et par voie de conséquence, de réduire le montant de la participation forfaitaire d'exploitation versée par la collectivité, qui pourra recentrer ses efforts dans son rôle d'autorité organisatrice des transports et de promotion de l'écomobilité ; - l'achat de nouveaux véhicules par le délégataire avec les dernières normes anti-pollution permettra de réduire les émissions de CO2 ainsi que de polluants locaux (soufre, azote et particules...) ayant un fort impact sanitaire de façon significative. La défiscalisation permettra aussi d'acquérir des autobus plus propres (électriques, hybrides,...) à des prix plus compétitifs et encourageant la préservation de notre environnement ; Accompagner la réalisation de projets innovants (développement ETM et SWAC marquant un palier dans la transition énergétique). Rendre la navigation de croisière éligible à la défiscalisation - Augmentation de la fréquentation des touristes de croisière - Augmentation du nombre d'escales réalisées - Développement de l'activité et des retombées économiques liées Accompagner le développement des capacités hôtelières - Mettre les capacités hôtelières en adéquation avec le potentiel de touristes supplémentaire induit par l'arrivée de nouvelles compagnies aériennes sur les lignes de desserte internationale		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Impact budgétaire indéterminé		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Agents instructeurs à transférer avec le transfert des missions Concernant la navigation de croisière : - Comité de pilotage spécifique - Référents dans autres services à solliciter	Enveloppes financières à transférer entre services de l'Etat Coût des défiscalisations à déterminer.	Textes sur le transfert de la compétence de l'instruction des dossiers. Procédure d'instruction. Concertation avec MEF et Bercy
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur 1</i>	Adoption de la réglementation sur : - la pérennisation du dispositif de défiscalisation ; - l'éligibilité de la navigation de croisière au dispositif de défiscalisation - la simplification de la procédure	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	MOM-MINEFI	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2019	
<i>Intitulé de l'indicateur 2</i>	Délivrance d'agrément	
Formule de calcul	Nombre d'agréments accordés par rapport aux nombre de demandes	

	déposées	
Responsable		
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
Intitulé de l'indicateur 3	Durée d'instruction	
Formule de calcul	Date de réponse – date de réception du dossier	
Responsable		
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	

INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS	
Interdépendance de l'action avec une autre action	Fiche projet n°4 mobiliser l'aide fiscale aux investissements prévus par la lodeom en matière de logement
CALENDRIER	
Durée totale de l'action :	2018-2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Rencontres avec la DGOM et le MEF																
Modification du CGI																
Présentation et coordination avec les intermédiaires fiscaux																
Finalisation des premiers dossiers d'agrément																
Eligibilité acquise																

FICHE PROJET n°8 Rendre la Polynésie française éligible au Plan France très haut débit (FTHD)
--

IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi
Priorité dans le thème : n°2
Sous-thème des Assises
Economie numérique, innovation, R&D
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Accompagner le développement économique et social
Œuvrer en faveur du désenclavement des archipels de la Polynésie française
Accompagner le développement numérique de la Polynésie française
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Présidence, Ministère des postes et télécommunications
Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique
AUTRES ACTEURS
Opérateurs de télécommunications
CONTEXTE ET ENJEUX
Par son isolement, son étendue et son morcellement géographiques, la Polynésie française est pénalisée par le coût des infrastructures et liaisons numériques internationales, le coût des infrastructures et liaisons numériques interinsulaires (câbles sous-marins, satellites) et, consécutivement, par l'absence de sécurisation des connexions HD faute de redondance des équipements de réseau. La dépendance de la liaison internationale HD au seul câble sous-marin (Honotua) devient un frein préjudiciable au développement de son économie. En effet, la Polynésie française dispose d'avantages concurrentiels indéniables pour le développement et/ou l'implantation d'entreprises numériques ; avantages qu'elle ne peut valoriser, faute de garantie de la continuité des liaisons numériques HD. D'autre part, le flux internet provenant essentiellement d'échanges internationaux (95% du trafic des données en Polynésie), le coût du transit international freine le développement des usages. Le Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) compte dans ses priorités le raccordement à au moins un câble sous-marin transpacifique, indispensable à une stratégie de hub numérique pour une intensification du trafic sur les câbles connectés à Tahiti afin, d'une part, d'abaisser le coût de transit IP et, d'autre part, de générer des revenus et des activités à valeur ajoutée (réf : axe 2.4 du Plan d'actions « Smart Polynesia »). Pour réussir pleinement sa transformation digitale, la Polynésie française mettra l'accent sur : - l'ouverture du marché des télécommunications (SDAN proposition 3) en faisant évoluer les tarifs de gros et le cadre réglementaire pour inciter le partage et la mutualisation des infrastructures ; - l'actualisation de la gouvernance et l'évolution du Code des postes et télécommunications (Smart Polynesia sous-thématique 5.3) De plus, malgré le doublement des capacités satellitaires du réseau « Polysat », effectué début 2016 par l'opérateur public Office des postes et télécommunications, les habitants des îles des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des Australes, desservies par le réseau « Polysat » ne pourront pas bénéficier des mêmes offres commercialisées à Tahiti et dans les îles sous-le-vent desservies par la portion domestique du câble Honotua. Compte tenu des contraintes économiques et des limites techniques (coût important et débit limité), une solution alternative a été recherchée, l'étude de la desserte des principales îles de Tuamotu et des Marquises par câbles sous-marins et par réseau de faisceaux hertzien a été réalisée. Dans une

seconde phase, la possibilité de la desserte de l'archipel des Australes avec des nouveaux systèmes satellitaires sera étudiée.		
TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s)	☐ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☒ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
☐ Autre : /		
DESCRIPTIF DU PROJET		
En complément de l'appel à candidature de la <i>Continuité territoriale numérique</i>, non ouvert aux COM, apporter les modifications réglementaires et mettre en place les dispositifs contractuels permettant à la Polynésie française de bénéficier, dans le cadre du Plan Très Haut Débit, d'une participation au financement : I - des dépenses d'investissement du câble sous-marin international à fibre optique de haute capacité reliant la Polynésie française aux Iles Cook, à Niue et à Samoa dénommé <i>MANATUA</i> pour répondre à la croissance considérable dans le trafic des télécommunications au sein des territoires du Pacifique Sud, et entre ces territoires et le reste du monde d'une part et d'autre part pouvoir se connecter d'autres câbles existants et à venir. Le coût total estimé du projet est de 55,4 M€ HT dont la part de l'OPT s'élèverait à 25,14 M€ HT. Les sources de financement sont ou pourraient être les suivantes : - F.E.I 2018 (4,19 M€), - le Pays (12,57 M€), - emprunts, fonds propres OPT ((3,38 M€).et fonds Très Haut Débit (5 M€). Le réseau international de la Polynésie française disposera d'une double route optique, l'une par <i>Honotua</i> via Hawaii et l'autre par le second câble <i>Manatua</i> via Samoa. Ce 2eme câble international permettra de sécuriser le premier système de câble sous-marin <i>Honotua</i> sur la portion internationale et domestique d'une part, et d'autre part, aux autres pays voisins de sécuriser leur propre connectivité internationale en empruntant le câble <i>Honotua</i> jusqu'à présent dédié au trafic de la Polynésie française ; l'augmentation du trafic provenant des autres pays sur <i>Honotua</i> réduira le coût du Mbit/s pour le secteur du numérique de la Polynésie française et de la région Pacifique. D'autre part, il est utile de préciser que cet investissement ne comprend pas la location longue durée des <i>IRU (Indefeasible Right of Use</i> ou Droit d'Usage Irrévocable) pour l'interconnexion aux autres systèmes. L'interconnexion du câble <i>Manatua</i> au câble dénommé <i>Tui Samoa dont la mise en service</i> prévue en mars 2018 (reliant SAMOA à FIJI et desservant WALLIS et à FUTUNA) et l'interconnexion de Fiji à Hawaii par le câble <i>Southern Cross</i>, a été estimée par l'OPT, à près de 800 M de FCFP (6,7 M€) pour le transport de capacités de 10 Gb/s sur une période de quinze ans. Soit un investissement total de 31,84 M€ II - des dépenses d'investissement du second câble domestique <i>NATITUA</i> reliant Tahiti aux dix principales îles des Tuamotu et des Marquises et dix autres îles de ces archipels par les technologies Faisceau Hertzien. Le coût total estimé est de 54,47 M€. Les sources de financement sont ou pourraient être les suivantes : FEI 2016 + FEI 2017 (4,13 M€), subvention sollicitée Fonds Très Haut Débit (15M€), défiscalisation nationale (10,68 M€), emprunts (11,59 M€) et fonds propres OPT (13,07 M€). - des études d'opportunités économiques & hydrogéologiques pour un raccordement international à l'Amérique du Sud via l'île de Pâques. - des projets mobilisant les technologies satellitaires (projets orbites basses) et des projets d'assemblage technologies pour compléter la desserte par câbles sous-marin intra-Polynésie.		

RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Economiques : - Améliorer la rentabilité du câble sous-marin Honotua, - Permettre l'implantation d'opérateurs Cloud et d'entreprises numériques grâce à la sécurisation des liaisons HD - Désenclaver, numériquement, les populations des îles de la Polynésie française - Réduire la fracture numérique entre les îles connectées à Honotua et les autres îles pour contribuer à leur développement économique - Constituer un espace numérique de santé polynésien pour permettre l'utilisation des nouvelles technologies afin de réduire les dépenses publiques - Développer la téléformation et la formation à distance pour favoriser la maîtrise des compétences exigibles au terme de la scolarité primaire - Améliorer la sécurité en mer par l'extension de la couverture grâce aux pylônes - Favoriser le développement du tourisme Géostratégiques - Exploiter le <i>Business process outsourcing</i> ou externaliser le processus d'affaires - Confirmer la place de la Polynésie française au sein du Forum des îles du Pacifique en tant qu'acteur économique par la mise en commun d'équipements structurants.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
86,31 M€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Concours technique de l'Agence du numérique	86,31 M€ dont 20 M€ financés par le fonds Très haut débit MANATUA : 31,84 M€ (de 25,14 M€ + 6,7 M€ (achat des IRU sur 15 ans)) NATITUA : 54,47 M€	Modifier le dispositif réglementaire sur le fonds Très haut débit.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur 1	Eligibilité au Plan France très haut débit (FTHD)	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	OPT	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	2 ^e trimestre 2018	
Intitulé de l'indicateur 2	Pose du câble domestique NATITUA	Maintien de la population dans les archipels Retombées économiques locales Dans le budget de l'OPT : économies sur les capacités satellitaires et diminution des coûts d'exploitation et de maintenance des stations terriennes du réseau Polysat des archipels éloignés
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	OPT	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2018	

Intitulé de l'indicateur 3	Pose du câble international MANATUA	Sécurisation de <i>Honotua</i> Participation à la connectivité des îles du Forum du Pacifique Ventes des IRU de longue durée ou échanges de capacités entre opérateurs de la zone Pacifique
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	OPT	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2019	
Intitulé de l'indicateur 4		Baisse attendue du prix du Mb/s Augmentation de trafic sur Honotua, Augmentation des services hébergement des data center
Formule de calcul		
Responsable		OPT
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		2023
Intitulé de l'indicateur 5		Augmentation du Chiffre d'affaires du secteur numérique
Formule de calcul		-
Responsable		DGEN
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		2023
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
Mise en œuvre du fond Très haut débit												
Pose du câble domestique NATITUA												
Test et mise en service NATITUA												
Pose du câble international MANATUA												
Test et mise en service MANATUA												
Lancement d'une étude d'opportunité et d'évaluation des impacts technico-économiques pour un troisième raccordement international												

FICHE PROJET n°9

Elaborer un plan de formation aux métiers de la filière « économie bleue » dans la perspective de la création d'un lycée de la mer

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Economie bleue et ressources primaires

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Accompagner le développement économique et social

Consolider un environnement économique porteur d'activités et d'emplois

Valoriser les secteurs d'avenir en Polynésie française (2.2.5)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine

AUTRES ACTEURS

Ministère du travail et de la formation professionnelle, CNAM, Centre des métiers de la mer de PF

CONTEXTE ET ENJEUX

L'économie maritime représente 40% des ressources propres de la Polynésie française et plus de 80% du chiffre d'affaires à l'exportation. Paradoxalement, la formation maritime reste peu développée. Elle est dispensée actuellement, de manière disparate, à différents niveaux :

- Au travers des formations destinées aux jeunes qui ne peuvent poursuivre un cursus scolaire classique (CJA, CETAD, MFR)
- Au centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) pour la formation des capitaines dans le commerce et la pêche
- Au sein d'écoles de formations privées pour certains titres de navigation pour les prestataires de service et les pêcheurs lagonaires et côtiers
- Par les établissements publics (DRMM) pour l'obtention des cartes professionnelles en aquaculture et perliculture
- A l'université de la Polynésie française pour les formations en Master et doctorales.

Ces différentes formations ont été mises en place dans l'objectif de répondre à des besoins très ciblés. L'élaboration d'une politique de formation globale, coordonnée, avec des cursus bien identifiés est indispensable pour construire l'avenir maritime de la Polynésie française.

Il s'agit également de répondre aux attentes des filières maritimes et du secteur privé qui innovent dans de nouveaux débouchés et consolident les outils existants (ex : flottille de pêche hauturière, métiers du froid)

TYPE DE PROJET

☒ Etude(s)

☒ Travaux d'aménagement

☒ Travaux de construction

☒ Prestation de service(s)

☐ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET

Formaliser un plan pluriannuel de formation pour les filières de l'économie bleue

Dans un premier temps, il s'agira de formaliser un plan pluriannuel de formation (via une étude) pour toutes les filières de l'économie bleue. Ce plan tiendra compte des offres de formation existantes dont certaines devront être améliorées mais aussi en créant des passerelles avec des formations supérieures dispensées en France, telles que l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM). Dans l'élaboration des formations plus adaptées et performantes, des partenariats devront

être mis en place avec des établissements spécialisés tels que le CNAM et avec les professionnels du secteur représentés par le cluster maritime de Polynésie française (CMPF). Un accompagnement de l'Etat est ainsi sollicité dans la mise en place de ces offres de formation par la structuration des offres, le renforcement des moyens au niveau humain et technique et dans la mise en place des passerelles entre les formations dispensées en Polynésie française et celles existantes au niveau national (CNAM, ENSM).

A l'issue de cette 1^{ère} étape de construction et d'organisation, un panel de formations diplômantes initiales ou continues sera proposé aux jeunes polynésiens qui souhaitent travailler dans les métiers de la mer à différents niveaux avec un soutien financier de l'Etat pour les formations diplômantes en métropole (déplacement, frais de logement, régime indemnitaire de stage).

Dans un second temps, l'objectif de créer et de pérenniser une véritable filière de formation maritime, consistera d'une part, à cofinancer par l'Etat et la Polynésie française, le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un lycée de la mer. Cette étude comportera :

- Un recensement du bassin d'emplois du secteur maritime, tous domaines inclus (tourisme maritime, commerce, pêche, les métiers d'aquaculture, croisière, construction navale, frigoriste, recherche, préservation de la biodiversité marine, biotechnologie ...)
- L'identification des formations adéquates
- Les préconisations de structuration et d'organisation de la formation maritime
- Identification des moyens budgétaires, des moyens humains à allouer à cette structure de formation

D'autre part, il s'agira ensuite de lancer les études de faisabilité et de conception avec un plan de financement définissant les coûts de construction mais aussi les coûts de fonctionnement de la structure. Le lancement des travaux pourrait être envisagé courant 2021.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

- Les offres de formation sont complétées et améliorées
- Les cursus de formation sont bien identifiés
- Les travailleurs de la mer sont qualifiés
- Les passerelles avec les écoles de formation supérieure de France sont mises en place
- Le projet lycée de la mer est lancé

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

2,5 M€ (soit 300 millions Fcfp)

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
	2,5 M€ (soit 300 millions Fcfp) dont : - Etude de recensement des filières nécessaires (30 MCFP) - Elaboration et création des référentiels des nouveaux cursus (100 MCFP) - Etude de faisabilité et de conception d'un lycée de la mer + AMO : 170 MCFP En cofinancement Etat-Pays 50/50 (Montant des travaux demandés : en fonction des résultats des études)	

INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur 1</i>	Evolution des cursus de formation (créés, modifiés ou supprimés : un cursus correspond à un parcours dans un ou plusieurs organismes de formation, aboutissant à un diplôme ou une attestation professionnelle en particulier.)	-
Formule de calcul	%	
Responsable	DRMM	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2018	
<i>Intitulé de l'indicateur 2</i>	Réalisation de l'étude de faisabilité et de conception du Lycée de la mer	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DRMM	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2019	
<i>Intitulé de l'indicateur 3</i>	Acquisition d'un foncier ou identification du foncier public	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DRMM	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	2 ^e semestre 2020	
<i>Intitulé de l'indicateur 4</i>	Réalisation du lycée de la mer	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DRMM	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	-	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Etude d'identification des besoins (administration, privés, structures de formation)																
Mise en place des partenariats et organisation des formations																
Démarrage des nouvelles formations																
Etude de faisabilité et de conception du Lycée de la mer																
Validation et financement des solutions préconisées et lancement appels d'offre																
Démarrage de la construction du lycée de la mer																

FICHE PROJET n°10 Construire un bâtiment multifonction (PACIFIC DIGIPOL)

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi

Priorité dans le thème : n°4

Sous-thème des Assises

Economie numérique, innovation, R&D

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Accompagner le développement économique et social

Œuvrer en faveur du désenclavement des archipels de la Polynésie française
--

Accompagner le développement numérique de la Polynésie française
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique

AUTRES ACTEURS

-

CONTEXTE ET ENJEUX

La Polynésie française dispose aujourd'hui de dispositifs d'accompagnement spécifiques au développement des projets numériques. Son école numérique (« Poly 3D ») et son incubateur (PRISM), portés par la Chambre de commerce, permettent de révéler l'appétence forte et le talent des jeunes Polynésiens dans ce domaine.

La Polynésie française dispose, par ailleurs, d'atouts évidents pour le développement d'un écosystème numérique et présente, dans ce domaine, un potentiel et un dynamisme qui lui permettent de viser l'excellence et de se hisser au premier rang des collectivités françaises en matière de numérique et d'assurer le rayonnement digital de la France dans la Région Pacifique Sud et au niveau mondial.

Disposant d'équipements numériques de haut niveau et du THD, le bâtiment totem numérique rassemblera, en un même lieu, un incubateur, un hôtel d'entreprises, un espace de coworking, un espace information publique, un espace formation, un espace événementiel,... Il est destiné à favoriser le frottement technologique, le tutorat d'entreprise, l'émergence et l'incubation de startups, le développement de l'écosystème numérique et le rayonnement régional du savoir-faire français.
--

Il s'appuiera sur un partenariat public-privé, la collectivité contribuant au titre des infrastructures, de l'équipement et des réseaux, le privé étant, quant à lui, responsable de l'animation et de la gestion des espaces (réf : axe 1.1 du plan d'actions « SMART POLYNESIA »).

TYPE DE PROJET

☒ Etude(s)	☐ Travaux d'aménagement	☒ Travaux de construction
--	--	---

☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
---	---	---

☐ Autre :

DESCRIPTIF DU PROJET

Construire un bâtiment multi usages équipé en liaisons THD utile au développement de l'écosystème et à l'émergence de projets.
--

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Dynamisation de l'écosystème numérique, installation d'entreprises high-tech (dont hors PF), émergences de projets et de startups, visibilité au niveau régional (voire international).

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

8 M€ (soit 954 640 000 Fcfp)

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
	954 640 000 Fcfp soit 8 M€ dont : - Etudes : 800 000 € 50% Etat via le FEI ; 50% Pays. - Estimation de la construction et premiers équipements : 7,2 M€. 50% Etat ; 50% Pays.	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur 1	Livraison du bâtiment	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DGEN	
Périodicité de collecte	-	
Date de fin de collecte	Fin 2020	
Intitulé de l'indicateur 2	Nombre d'entreprises installées	-
Formule de calcul		
Responsable	DGEN	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	2023	
Intitulé de l'indicateur 3	-	Chiffre d'affaires des entreprises du secteur du numérique
Formule de calcul		Valeur absolue
Responsable		DGEN
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		2023
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Etudes																
Travaux																
Appel à candidatures gestion																
Livraison/ouverture																

FICHE PROJET n°11 Contribuer au réaménagement du port de pêche de Papeete
--

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Définir un cadre stable, plus lisible, en faveur de la croissance économique et de l'emploi

Priorité dans le thème : n°5

Sous-thème des Assises

Economie bleue et ressources primaires
--

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Accompagner le développement économique et social

Consolider un environnement économique porteur d'activités et d'emplois

Valoriser les secteurs d'avenir en Polynésie française (2.2.5)
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère Développement des ressources primaires, affaires foncières et valorisation du domaine

AUTRES ACTEURS

Etat

CONTEXTE ET ENJEUX

La filière de pêche hauturière amorce une nouvelle phase de croissance, après une dizaine d'années de restructuration. Le Pays s'est doté d'un nouveau schéma directeur qui prévoit un doublement de la production sur dix ans. Le port de pêche est un outil crucial dans le fonctionnement de cette filière et il doit s'adapter à cette nouvelle donne. Il doit offrir un cadre permettant de répondre aux besoins en ce qui concerne la fourniture de biens et services aux navires (filiale amont) et en ce qui concerne l'écoulement des captures sur les marchés (filiale aval). Des mesures doivent être prises pour soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire du port de pêche.

La surface actuellement affectée au port de pêche de Papeete est globalement satisfaisante même si certains espaces forment des « enclaves » et pourraient être avantageusement réaffectés à l'activité « pêche ». Pour ce faire, un projet de réaménagement global de la zone doit être conduit, qui dépasse les réaffectations des bâtiments existants et de flux. Un ensemble techniquement cohérent doit donc être conçu à partir des implantations actuelles, en réaménageant fortement certains bâtiments et au besoin, construire des nouvelles structures dans le cadre d'un projet d'extension.

Il s'agit d'adapter les structures du port de pêche de Papeete aux évolutions de la flotte, avec notamment la remise aux normes sanitaires et la reconfiguration des bâtiments existants, le développement de nouveaux espaces pour les activités des mareyeurs et armateurs, et la rationalisation du fonctionnement du port.

Les objectifs principaux définis pour le programme d'aménagement du port de pêche de Papeete :

- Etablissement de zones d'activité distinctes,
- Réaffectation des locaux pour éviter les croisements de flux et faciliter la marche en avant,
- Développement des capacités de stockage et de traitement de la production en accord avec les hypothèses de croissance de l'activité du port,
- Développement d'espaces pour les activités des armateurs : avitaillement et réparation des navires,
- Rénovation de l'existant (surfaces des ateliers, équipements frigorifiques, voies d'accès...),
- Redéfinition de la circulation routière sur le site et du stationnement.

Ce projet viendra soutenir les efforts faits dans les autres segments de la filière en termes de qualité et de certification.

TYPE DE PROJET		
☒ Etude(s)	☒ Travaux d'aménagement	☒ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
☒ Autre : Appui technique et financier		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Dès 2018 et suite au rendu de l'étude de réaménagement du port de pêche livrée fin 2017, l'opération consiste à lancer la réalisation des études de conception des infrastructures, avec un cofinancement (50/50) de l'Etat sollicité (estimation : 50 MF). A l'issue, le financement des travaux devra s'inscrire dans un partenariat Etat/Polynésie française (50/50) Le démarrage des travaux est prévu courant 2019.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Formalisation d'un projet de réaménagement des superstructures du port de pêche Augmentation de la capacité de traitement Nouveau règlement intérieur organisant les conditions de réalisation des activités		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Etudes de validation : 42 k€ (soit 50 millions Fcfp) Travaux : 32 M€ (3,8 milliards Fcfp)		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
	Etudes de validation : 50 MFCP Remblai Nord : 515 MCFP Zone Sud : 1 300 MCFP Entrepôts : 1670 MCFP Zone centrale : 220 MCFP Entrée Nord : 80 MCFP.	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Réalisation des travaux	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	DRMM	
Périodicité de collecte		
Date de fin de collecte	Aux périodes de réception programmés dans le calendrier	
Intitulé de l'indicateur	Augmentation des capacités de stockage et de traitement de la production du port	Volume traité
Formule de calcul	%	Poids des produits enregistrés en première vente
Responsable	DRMM	S3P
Périodicité de collecte	A chaque construction	Quotidienne
Date de fin de collecte		
Intitulé de l'indicateur	Augmentation de la capacité d'accueil Stationnement des bateaux à quai et réparations	Capacité de la flotte
Formule de calcul	%	Nombre de navires Nombre de jours d'escale
Responsable	DRMM	DRMM
Périodicité de collecte	A chaque construction	Quotidienne

Date de fin de collecte		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :	2018 - 2021	

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Etude de validation																
Sécurisation des financements nécessaires aux travaux																
Aménagement du remblai nord (zone de réparation et de stockage)																
Aménagement de la zone sud (quai d'avitaillement et déplacement des machines à glace)																
Aménagement de l'entrepôt (y compris acquisition de nouvelles surfaces)																
Aménagement de la zone centrale (mareyage)																
Aménagement de l'entrée nord (traiteur, vente au détail)																

FICHE PROJET n°12		
Créer un fonds vert permettant l'attribution de subventions à l'investissement		
IDENTIFICATION		
Thème du Ministère des outre-mer		
Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité		
Priorité dans le thème : n°1		
Sous-thème des Assises		
Politique énergétique et énergies renouvelables		
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE		
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française		
Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens		
Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.7)		
DETAIL DU PROJET		
RESPONSABLE DU PROJET		
Ministère de la culture et de l'environnement		
AUTRES ACTEURS		
-		
CONTEXTE ET ENJEUX		
Vulnérable aux effets du changement climatique, la Polynésie française entend engager son économie dans la transition énergétique. L'Etat soutient activement ses efforts en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et concourt au développement des énergies renouvelables en Polynésie française. Il met en place un mécanisme financier spécifique à cette fin répondant à des objectifs comparables à ceux du « fonds vert pour le climat ».		
TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☐ Travaux de construction ☐ Prestation de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative ☐ Autre :		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Mettre en place un fonds vert permettant l'attribution de subventions d'investissement. L'équivalent fonds vert géré par l'AFD dès 2016 ne propose que des prêts bonifiés et des subventions aux études préalables à l'investissement. Aucune subvention directe à l'investissement n'est aujourd'hui prévue. Deux options sont envisageables : - Soit la transformation du fonds vert déployé en 2016 en fonds vert complet, équivalent à celui prévu lors de la COP 21, comprenant notamment des subventions à l'investissement - Soit le maintien du système actuel proposant uniquement des prêts bonifiés, et mise en place de subventions à l'investissement par d'autres biais (voir points 2.2.10 / 2.2.11 / 2.2.12)		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Incitation aux projets EnR (énergies renouvelables). A noter qu'en l'absence de subvention à l'investissement, le fonds peine pour le moment à être mobilisé.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Dotation du Fonds		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	25 M€ par an	Inscription aux PLF

INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre de prêts accordés au titre du fonds vert	
Formule de calcul	Total des prêts accordé/an	
Responsable	Service de l'énergie	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>		CO2 économisé par les projets financés fonds vert (kgeqCO2)
Formule de calcul		
Responsable		Service de l'énergie
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte	-	Fin d'année budgétaire
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2022

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Déploiement																

FICHE PROJET n°13
Promouvoir la technologie SWAC
en s'appuyant sur l'expérimentation réalisée en Polynésie française

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité

Priorité dans le thème : n°2

Sous-thème des Assises

Politique énergétique et énergies renouvelables

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Accompagner le développement économique et social
 Consolider un environnement économique porteur d'activités et d'emplois
 Valoriser les secteurs d'avenir en Polynésie française (2.2.10)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Etat

AUTRES ACTEURS

Polynésie française, UPF, bureaux d'études et entreprises

CONTEXTE ET ENJEUX

La thalasso-thermie (Sea Water Air Conditioning : SWAC) est un procédé qui permet de substituer la quasi-totalité de l'énergie électrique nécessaire à la climatisation par l'énergie thermique des mers. Elle consiste à utiliser l'eau froide de la mer pompée en profondeur (6°C à des profondeurs comprises entre 800 m et 1000 m en zone subtropicale) comme fluide de climatisation de bâtiment, via un réseau de froid. Des projets sont à l'étude dans le monde et la Polynésie française a su développer au travers de deux réalisations d'envergure (hôtel Intercontinental de Bora Bora, et hôtel le Brando à Tetiaroa) ainsi qu'au travers de la concrétisation du projet de raccordement du centre hospitalier de Polynésie française (6MWf) une véritable expertise dans le domaine des énergies de substitution de climatisation.

D'autres projets sont à l'étude et en particulier le raccordement à moyen terme des centres administratifs situés sur l'avenue Pouvana A Oopa en centre-ville de Papeete.

Cette expertise constitue un atout fort pour le territoire qu'il conviendrait de capitaliser, valoriser et développer afin de constituer un pôle d'excellence et de maintenir l'avance de la Polynésie française dans le domaine.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Valorisation, action de communication et mise en réseau | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

- 1 – Etablir un inventaire du potentiel et projets de recherche/application dans le monde
- 2 – Organiser un événement « creativ lab international » sur le potentiel des SWAC dans le monde (en associant la Polynésie française, la Délégation Etat à la R&T, l'UPF, l'ADEME, la caisse des dépôts, l'AFD sur l'ENR eau profonde/l'ETM, l'institut « France Energies Marines » et le cluster maritime polynésien) ayant comme thème central le mode de développement de la mise en œuvre de la technologie SWAC.
- 3 – Créer et animer un réseau d'acteurs des technologies SWAC.
- 4 – Evaluer le potentiel de création d'un centre de ressources technologiques labellisé et préfigurateur d'un pôle d'excellence en Polynésie française : entreprises, organismes de recherche, collectivités françaises et internationales.
- 5 – Valoriser la recherche/application sur les SWAC et notamment en Polynésie française : réalisation d'un film documentaire.

6 – Valoriser l'expérience acquise dans la maintenance et le fonctionnement des SWAC : au niveau technique et au niveau recherche : études d'impact des <i>upwellings</i> artificiels SWAC-ETM, études d'optimisation des procédés.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Création d'un réseau international d'acteurs et d'échanges. Participation à la structuration de la filière. Rayonnement international de la PF / France : Positionner la Polynésie française en chef de file des SWAC dans le Pacifique.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
210 k€ (soit 24 millions Fcfp)		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
1,5 ETP (études, constitution et animation réseau technologique).	- Frais d'études : 30 000 € - Organisation « créativ/lab international » : 110 000 € - Production d'un film : 50 000 € - Frais animation réseau : 20 000 € Année 1 : 130 000 € Année 2 : 40 000 € Année 3 : 15 000 € Année 4 : 15 000 €	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre d'acteurs impliqués dans le réseau de ressource technologique	-
Formule de calcul	-	
Responsable	-	
Périodicité de collecte	Trimestre	
Date de fin de collecte	Fin 2022	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre de projets SWAC initiés	-
Formule de calcul	-	
Responsable	-	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin 2022	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2019-2022

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Inventaire du potentiel et projets de recherche/application																
Organiser un événement « creativ lab international » sur le potentiel des SWAC																
Créer et animer un réseau d'acteurs des technologies SWAC																
Evaluer le potentiel de création d'un centre de ressources technologiques labellisé et préfigurateur d'un pôle d'excellence en Polynésie française																
Valoriser la recherche/application sur les SWAC en Polynésie française : réalisation d'un film documentaire																
Valoriser l'expérience acquise dans la maintenance et le fonctionnement des SWAC																

FICHE PROJET n°14

Mettre en place un mécanisme de type « Fonds de transition énergétique » financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et visant à assurer la péréquation du prix de l'électricité sur l'ensemble des archipels et à développer les projets d'énergie renouvelable

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Politique énergétique et énergies renouvelables

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Accompagner le développement économique et social

Consolider un environnement économique porteur d'activités et d'emplois

Valoriser les secteurs d'avenir en Polynésie française (2.2.11)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de la culture et de l'environnement

AUTRES ACTEURS

Commission de régulation de l'énergie

CONTEXTE ET ENJEUX

Aujourd'hui la Polynésie française ne bénéficie pas de tarifs d'électricité semblables à ceux de métropole ou des DOM. Le prix moyen facturé aux usagers est plus de 2 fois plus élevé, car la Polynésie française ne bénéficie pas de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), qui autorise à compenser notamment les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI) où les moyens de production sont plus coûteux. Elle n'en bénéficie ni au titre des ZNI, ni en subvention aux tarifs de rachat des énergies renouvelables.

Or l'accord de l'Elysée rappellent qu' « *il est juste et équitable que la Polynésie française soit en mesure de bénéficier de tarifs de l'électricité mesurés.* »

La CSPE se heurte quant à elle « *à la répartition des compétences entre l'Etat et les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française puisque ces deux territoires sont compétents en matière d'énergie* » (Sénat). Or il apparaît qu'en termes opérationnels, la Polynésie française n'est compétente que sur le réseau dit de « Tahiti Nord », représentant l'essentiel (2/3 environ) des consommations. Il apparaît donc légitime que l'Etat intervienne a minima en soutien des autres communes de Polynésie française, en particulier des communes des îles afin de leur permettre de financer la transition énergétique.

Dans ce cadre, une seconde difficulté, d'ordre pratique, se pose, qui est la capacité des communes à mobiliser efficacement des financements de l'Etat sur ces dossiers souvent techniques. Il y a une demande et une nécessité d'accompagnement également par le Pays.

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement

☐ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☐ Autre : /

DESCRIPTIF DU PROJET

Mettre en place un mécanisme de type « Fonds de transition énergétique » par la Polynésie française, ayant deux fonctions :

1. Assurer la péréquation du prix intra-Polynésie, autrement dit l'alignement entre les prix pratiqués sur Tahiti Nord et les prix des autres communes
2. Financer tout ou partie de projets d'énergies renouvelables en Polynésie française, et en premier lieu dans les communes

Evaluer par la Commission de Régulation de l'Energie (avec le soutien de la PF) le montant

correspondant à la CSPE, appliquée uniquement aux communes hors Tahiti Nord (i.e. sous tutelle de l'Etat pour ce qui est de l'électricité)		
- Abondement par le mécanisme CSPE du Fonds de transition - Gestion par la Polynésie française de ces fonds pour atteindre les objectifs 1 et 2 énoncés plus haut.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
- Baisse très modérée des prix de facturation aux usagers finaux et réelle péréquation des prix internes à la Polynésie française - Soutien réel et direct en investissement aux projets d'énergies renouvelables - A moyen terme, stabilisation voire baisse des coûts de la production électrique et moindre dépendance aux imports d'hydrocarbures - Moindres émissions de CO₂		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
40 M€/an		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
1 ETP au Service PF des énergies Mobilisation ponctuelle des services de la CRE	Dotation 40 M€ annuel via la CSPE (participation directe à la baisse du prix de l'électricité, dans une optique d'alignement des prix de l'électricité pratiqués sur Tahiti et les prix des îles) <i>(Evaluation à confirmer par la Commission de régulation de l'énergie (CRE))</i>	Mise en place du Fonds de transition géré par la PF
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur1	Adoption du cadre réglementaire rendant la Polynésie française éligible à la CSPE	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	-	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2018	
Intitulé de l'indicateur2	Versement via le CSPE au profit du fonds local de transition d'une dotation à hauteur de 40 M€	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	SDE	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	31 décembre de l'année N-1	
Intitulé de l'indicateur3	Nombre de projets d'énergies renouvelables locaux soutenu par le dispositif	Baisse des émissions de CO ₂ projets financés (kgeqCO ₂)
Formule de calcul	Valeur absolue	%
Responsable	SDE	SDE
Périodicité de collecte	annuelle	annuelle
Date de fin de collecte	31 décembre	31 décembre

INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS	
Interdépendance de l'action avec une autre action	Fonds vert (cf. fiche n°11)
CALENDRIER	
Durée totale de l'action :	2018 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Adoption de la réglementation sur : l'éligibilité																
Mise en place locale d'un Fonds de transition																
Chiffrages CRE sur le montant à doter																
Abondement du Fonds de transition par la CSPE (à reconduire tous les ans)																
Financement des projets EnR																

FICHE PROJET n°15
Adapter et renforcer les pouvoirs d'investigation
et de contrôle au contexte polynésien en matière de biodiversité

IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Faire des outre-mer des références en matière de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité
Priorité dans le thème : n°4
Sous-thème des Assises
Protection de la biodiversité
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.8)
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Ministère de la culture, de l'environnement, de l'artisanat, de l'énergie et des mines
AUTRES ACTEURS
Autres ministères
CONTEXTE ET ENJEUX
La dispersion des îles et l'absence de l'administration centrale dans la plupart d'entre elles sont un frein à l'application des réglementations polynésiennes, notamment celles relatives à la préservation des ressources lagunaires et à la protection de la biodiversité. La Direction de la biosécurité a pour mission de prévenir l'introduction et la dissémination en Polynésie française des organismes nuisibles aux végétaux et aux animaux, responsables des maladies végétales, animales et pouvant avoir un impact sur la santé humaine. Ses agents sont habilités et commissionnés pour rechercher et constater les infractions en matière d'alimentation, de santé publique vétérinaire et de protection des végétaux. L'action et les pouvoirs des agents de la biodiversité doivent être renforcés, aussi bien aux frontières aéroportuaires mais également aux portes d'entrées maritimes, dont notamment les Marquises. De même, en matière de préservation des espèces lagunaires, le Pays souhaite modifier la réglementation des pêches afin de confier la gestion des pêches lagunaires à des comités de gestion locaux constitués d'élus locaux, de pêcheurs et d'autres représentants de la société civile, l'élaboration de plans de gestion, des règles à appliquer, la communication et l'éducation, mais également la surveillance des activités de pêche. Ce mode de gouvernance participatif ainsi que l'esprit communautaire qui persiste encore dans les îles isolées sont la clé de voûte d'une exploitation durable des ressources lagunaires. Néanmoins, le contrôle de l'application de la réglementation fait partie des outils manquants pour une plus grande efficacité du dispositif. En effet, les moyens limités des forces de police nationale et communale et de l'administration du Pays pourraient être compensés par une délégation du pouvoir de constatation des infractions aux membres des comités de gestion qu'ils soient issus de l'administration, de la fonction communale, des groupements professionnels ou du monde associatif.
TYPE DE PROJET
☐ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☐ Travaux de construction ☐ Prestation de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative ☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET		
Renforcer les pouvoirs d'investigation et de contrôle du Pays en matière de biosécurité, notamment en permettant aux agents de la Direction de la biosécurité de rechercher les infractions à l'importation et lors des transports interinsulaire (assermentation, fouille des bagages notamment). En matière de gestion des pêches, la législation nationale prévoit l'intervention de gardes-pêche particuliers pour la constatation des infractions à la réglementation de la pêche en eau douce (cf. article L 437-13 du code de l'environnement). L'action consiste à transposer cette possibilité en l'adaptant au contrôle de la pêche lagunaire. Il conviendra de sélectionner, former et assermenter les personnes ou organisations (membres des comités de gestion ou associatifs) susceptibles d'appliquer ces pouvoirs de contrôle.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
- Diminution drastique des risques d'introduction et de dissémination des agents pathogènes et des pestes végétales permettant la préservation de l'excellent statut sanitaire de la Polynésie française, celui-ci étant déterminant sur l'attractivité touristique, la qualité des productions locales et les potentiels d'exportation (produits d'aquaculture, animaux reproducteurs, denrées alimentaires d'origine animale, produits végétaux). - Réorganisation du contrôle à l'aéroport Tahiti-Faa'a en mettant les agents biosécurité en première ligne et visible par une signalisation au sol « biosécurité ». - En matière de gestion de la pêche lagunaire, mettre en place un dispositif de recherche et constatation des infractions par des gardes-pêche particuliers dans le cadre de la participation de la Polynésie française aux compétences de l'Etat prévue par l'article 31 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
22 millions Fcfp soit 185 k€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	2 machines à RX (biosécurité) (22 millions Fcfp soit 185 k€)	Transposition de la législation nationale sur le garde pêche par une loi du Pays de participation aux compétences de l'Etat (cf. art. 31 de la LO 2004-192). Modification de la réglementation des pêches en PF. Mise en place de comités de gestion des pêches dans les îles.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Ratification par la loi de la loi du pays sur le renforcement des pouvoirs d'investigation et de contrôle du Pays en matière de biosécurité	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Direction de la biosécurité	
Périodicité de collecte	trimestriel	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2019	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Mise en place et formation de comités de gestion des pêches dans les îles	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Direction de la biosécurité	
Périodicité de collecte	trimestriel	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2020	

Intitulé de l'indicateur		Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches
Formule de calcul		Ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches
Responsable		Direction de la biosécurité
Périodicité de collecte		trimestriel
Date de fin de collecte		3 ^e trimestre 2020
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2020

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Soumission du projet de loi du pays portant modification de la réglementation des pêches en Polynésie française à la procédure de l'article 31 du statut : - Saisine MOM - Saisine Conseil d'Etat - Ratification par le Parlement.																
Mise en place et formation de comités de gestion des pêches dans les îles																
Appel d'offres pour les machines RX																
Commande machines RX																
Installation et formation des agents (FPT)																

FICHE PROJET n°16 Construire et rénover les établissements scolaires et les internats

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (éducation)
--

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Etablissements scolaires

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Offrir à tous les conditions d'une insertion professionnelle et sociale réussie

Créer les conditions d'une réussite scolaire et éducative pour tous (3.2.3)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du travail et de la formation professionnelle en charge de l'éducation
--

AUTRES ACTEURS

Etat

CONTEXTE ET ENJEUX

Le climat polynésien est tropical de type maritime humide. Associé à l'exiguïté des îles autres que Tahiti, ceci se traduit par le fait que les établissements scolaires subissent les aléas propres à la région (dépressions tropicales, cyclones) et sont soumis à des dégradations prématurées (agression salines, usure des structures métalliques).

A ces conditions climatiques s'ajoutent un retard considérable pris dans les programmes de réhabilitation, retard lié à des procédures d'entretien et de maintenance longtemps défaillantes. Il en résulte une nécessité impérieuse de travaux de rénovation lourds sur une grande partie des structures scolaires.

Par ailleurs, compte tenu du morcellement géographique du territoire, les jeunes polynésiens sont fréquemment amenés à quitter leur archipel d'origine pour poursuivre leurs études. La majorité des lycéens des îles suivent leur scolarité sur Tahiti et Raiatea.

Pour permettre à des collégiens, lycéens et étudiants « motivés », ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, de poursuivre leur scolarité dans des conditions plus favorables, l'Etat et la Polynésie française ont lancé un programme pluriannuel de création d'internats de la réussite pour tous qui accueilleront des collégiens, lycéens de la voie générale, technologique et professionnelle et de rénovations et d'agrandissements des internats existants.

Pour mémoire, la Polynésie française, composée de 118 îles, compte : 23 internats (2 aux Australes ; 5 aux Marquises, 6 aux Tuamotu, 3 aux îles sous le vent et 7 aux îles du vent), 26 collèges et 10 lycées publics répartis sur un territoire aussi vaste que l'Europe (2,5 millions de km²). Même si les terres émergées représentent uniquement 3 675 km² (la moitié de la superficie de la Corse), cette particularité engendre des coûts de maintenance élevés compte tenu du fait que la majorité des matériaux de construction sont transportables uniquement par voie maritime ; les liaisons maritimes sont rares pour certaines îles, (environ une rotation par semaine aux îles Marquises, deux rotations par mois pour l'Archipel des Australes) et que les principales entreprises de bâtiment sont basées à Tahiti.

Une politique éducative notamment en matière d'internat est pilotée depuis 3 ans. Par ailleurs, la construction du lycée-collège de Bora Bora comportant un internat se poursuit avec une livraison prévue pour la rentrée scolaire 2018.

TYPE DE PROJET																							
☐ Etude(s)	☒ Travaux d'aménagement	☒ Travaux de construction																					
☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative																					
☒ Autre : Appui technique et financier																							
DESCRIPTIF DU PROJET																							
Continuer à renforcer la politique de construction, de rénovation et de maintenance déjà amorcée Plusieurs projets et mises à niveau des bâtiments sont à engager : - un projet à plus long terme est celui de la construction du lycée de Moorea dont le programme est en cours de finalisation pour une ouverture projetée à la rentrée 2021. Celui-ci sera doté d'un internat de 240 places. - dans le cadre de l'audit technique général réalisé pour l'ensemble des bâtiments des collèges et lycées de la Polynésie française, les préconisations formulées nécessiteront la réalisation d'études et de travaux. Ces études et travaux viseront à traiter : les désordres structurels (solidité des bâtiments) ; la mise en conformité en terme de sécurité incendie ; la mise aux normes des installations électriques ; et les risques d'exposition à l'amiante. <u>Projets :</u> Une planification des programmes d'investissements en matière de constructions scolaires est lancée afin de permettre : une meilleure gestion prévisionnelle du patrimoine immobilier de la Polynésie française ; la mise en place d'une véritable politique de réhabilitation et de maintenance des bâtiments ; la programmation des investissements lourds qui seront à réaliser en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil, de reconstruction ou de création. - Restructuration Phase 3 du Collège de MATAURA - Rénovation du Collège de MAKEMO - Cuisine et réfectoire du Lycée Paul Gauguin de PAPEETE - Accessibilité PMR – Travaux et équipements - Restructuration du collège de HAKAHAU - Réhabilitation du collège de PAEA - Réhabilitation du lycée hôtelier de Tahiti - Extension et réhabilitation de l'internat du lycée du Taaone de PIRAE - Construction d'un internat de 240 places dans le cadre du projet du lycée de MOOREA Le fonctionnement de ces nouveaux établissements ainsi que les internats nécessitera une participation plus importante de l'Etat à la rémunération des assistants d'éducation qui relèvent de la fonction publique territoriale. En effet, le concours financier de l'Etat s'élève actuellement à 4 577 000 d'euros pour une dépense annuelle de 12 621 946 d'euros qui est supportée par la Polynésie française à hauteur de 64 %. Outre le rattrapage, la masse financière devra permettre le recrutement de 39 postes d'assistants d'éducation supplémentaires au regard des nouveaux besoins. S'agissant des personnels agents techniques dont le recrutement relève de la compétence des collectivités territoriales depuis 2006 en métropole, ce qui n'est pas le cas en Polynésie française, il sera nécessaire d'accroître le nombre d'ATRF ETAT de 21,5 postes réparti comme suit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #d9e1f2;"> <th style="width: 33%;">Besoins en moyens humains</th> <th style="width: 33%;">Personnels de surveillance</th> <th style="width: 33%;">Personnels TOS (ATRF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- lycée-collège de Bora Bora</td> <td>+ 8 postes d'assistants d'éducation dont 2 à l'externat</td> <td>+ 5,5 postes d'ATRF</td> </tr> <tr> <td>- Internat de la cité scolaire de Faa'a</td> <td>+ 10 postes d'assistants d'éducation à l'internat</td> <td>+ 4,5 postes d'ATRF</td> </tr> <tr> <td>- Internat du lycée professionnel de Mahina (extension)</td> <td>+ 5 postes d'assistants d'éducation à l'internat</td> <td>+ 2 postes d'ATRF</td> </tr> <tr> <td>- Futur lycée de Moorea</td> <td>+ 9 postes d'assistants d'éducation dont 3 à l'externat</td> <td>+ 7,5 postes d'ATRF</td> </tr> <tr> <td>- Extension de l'internat du lycée du Taaone</td> <td>+ 7 postes d'assistants d'éducation à l'internat</td> <td>+ 2 postes d'ATRF</td> </tr> <tr> <td>TOTAL POSTE DEMANDE</td> <td>39 postes d'assistants d'éducation</td> <td>21.5 postes d'ATRF</td> </tr> </tbody> </table>			Besoins en moyens humains	Personnels de surveillance	Personnels TOS (ATRF)	- lycée-collège de Bora Bora	+ 8 postes d'assistants d'éducation dont 2 à l'externat	+ 5,5 postes d'ATRF	- Internat de la cité scolaire de Faa'a	+ 10 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 4,5 postes d'ATRF	- Internat du lycée professionnel de Mahina (extension)	+ 5 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 2 postes d'ATRF	- Futur lycée de Moorea	+ 9 postes d'assistants d'éducation dont 3 à l'externat	+ 7,5 postes d'ATRF	- Extension de l'internat du lycée du Taaone	+ 7 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 2 postes d'ATRF	TOTAL POSTE DEMANDE	39 postes d'assistants d'éducation	21.5 postes d'ATRF
Besoins en moyens humains	Personnels de surveillance	Personnels TOS (ATRF)																					
- lycée-collège de Bora Bora	+ 8 postes d'assistants d'éducation dont 2 à l'externat	+ 5,5 postes d'ATRF																					
- Internat de la cité scolaire de Faa'a	+ 10 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 4,5 postes d'ATRF																					
- Internat du lycée professionnel de Mahina (extension)	+ 5 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 2 postes d'ATRF																					
- Futur lycée de Moorea	+ 9 postes d'assistants d'éducation dont 3 à l'externat	+ 7,5 postes d'ATRF																					
- Extension de l'internat du lycée du Taaone	+ 7 postes d'assistants d'éducation à l'internat	+ 2 postes d'ATRF																					
TOTAL POSTE DEMANDE	39 postes d'assistants d'éducation	21.5 postes d'ATRF																					

RESULTAT(S) ATTENDU(S)				
- Mise aux normes des infrastructures scolaires ; - Maintien de la qualité des infrastructures par la création de nouveaux postes d'ATRF (Maintenance et entretiens) ; - Redynamisation de l'économie locale grâce à la commande publique ; - Lutte contre l'absentéisme des élèves, et le décrochage scolaire : par l'amélioration du cadre de vie des élèves scolarisés en Polynésie française, et en particulier ceux logés en internat ; et par un meilleur encadrement et accompagnement éducatif grâce au recrutement de personnels de surveillance				
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)				
Au titre de l'investissement : 5,506 milliards de Fcf soit 46,14 M€				
Au titre de la RH : 253 millions de Fcfp soit 2,127 M€				
Au titre du fonctionnement (<i>hors lycée et internat de Moorea non encore défini</i>) : 6,6 millions de Fcfp soit 0,05 M€				
Etablissement	Coût (millions Fcfp)	Répartition Financement (en %)		
		ANRU	DGI	Pays
Construction				
Internat de 240 places dans le cadre du projet du lycée de MOOREA(*)	650	50		50
Lycée de MOOREA(*)	2 000		80	20
Rénovation				
Restructuration Phase 3 du Collège de MATAURA	215,5		80	20
Rénovation du Collège de MAKEMO	157,5		80	20
Cuisine et réfectoire du Lycée Paul Gauguin de PAPEETE	324,2		80	20
Accessibilité PMR – Travaux et équipements	96,5		80	20
Restructuration du collège de HAKAHAU	325,1		80	20
Réhabilitation du collège de PAEA	100,3		80	20
Réhabilitation du lycée Hôtelier de Tahiti – PUNAAUIA	272,5		80	20
Extension et réhabilitation de l'internat du lycée du Taaone de PIRAE(*)	335	50		50
Equipements (opérations réhabilitation) (*)	391		80	20
Equipements (internats) (*)	238,2		80	20
Equipements (Lycée Moorea) (*)	400		80	20
TOTAL	5 505,8	788	3616,6	1101,2
BESOINS RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DES NOUVELLES STRUCTURES				
	Surveillance	Masse salariale annuelle	ATRF	Masse salariale annuelle
Construction de l'internat du Lycée Professionnel de Faa'a	10	38,6	4,5	21,6
Construction de l'internat du Lycée Professionnel de Mahina	5	19,3	2	9,6
Internat de Moorea	6	23,2	2,5	12
Extension et réhabilitation de l'internat du lycée du TAAONE	7	27	2	9,6
Collège de Bora (contient internat et externat)	8	30,9	5,5	26,4
Collège Lycée de Moorea (établissement scolaire)	3	11,6	5	24
TOTAL	39	150,6	21,5	103,2
(*Hors programmation 2018-2022 DGI)				
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET				
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens		
<u>Partenaires</u> Le Ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation de la Polynésie française. Haut-commissariat. <u>Postes fonctionnels</u> Maîtres d'œuvre Bureaux d'études Besoins ressources humaines dans	<u>Internats :</u> Financement spécifique ANRU, via le PIA pour le compte de l'Etat pour les internats de la réussite pour tous <u>Constructions et équipements :</u> Pays (budget du Pays) DGI (budget de l'Etat).	Convention pluriannuelle relative à la construction et à l'extension d'internats entre l'ANRU (pour l'Etat) et la Polynésie française. Financement des préconisations de l'audit relatif à l'étude technique, la reconnaissance et le diagnostic structure des bâtiments des lycées et collèges.		

le cadre des nouvelles structures : 39 postes d'assistants d'éducation 21.5 postes d'ATRF		Cet audit actuellement en cours permet de disposer d'un rapport sur la solidité des structures, d'une estimation des travaux à réaliser pour chacun des bâtiments et d'une proposition de phasage des travaux en fonction des désordres constatés.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Réalisation du lycée de MOOREA	Scolarisation des élèves dans leur île
Formule de calcul	Oui/non	%
Responsable	DGEE	DGEE
Périodicité de collecte	Annuelle	Annuelle
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	Collecte annuelle réactualisée
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Mesure de la capacité d'accueil en internat	-
Formule de calcul	Nbre places en internat/ Nbre d'élèves scolarisés	
Responsable	DGEE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Taux de pression de demande de place en internat	-
Formule de calcul	Nbre demandes/Nbre places en internat	
Responsable	DGEE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Réalisation des équipements PMR	Amélioration de l'accessibilité pour l'accueil des élèves porteurs de handicaps
Formule de calcul	Oui/non	%
Responsable	DGEE	DGEE
Périodicité de collecte	Annuelle	Annuelle
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	Collecte annuelle réactualisée

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 – 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Restructuration Phase 3 du collège de MATAURA			E	E	E	E	T	T	T	T	T équip	T				
Rénovation du collège de MAKEMO			E	E	E	E	T	T	T	T	T équip	T				
Cuisine et réfectoire du lycée Paul Gauguin					E	E	E	E	T	T	T	T équip	T			
Accessibilité PMR – Travaux et équipements					E	E	E	E	T	T	T	T	T	T	T	T
Restructuration du Collège de HAKAHAU									E	E	E	E	T	T	T	T équip
Réhabilitation du collège de PAEA												E	E	E	E	T Equip 2022
Réhabilitation du Lycée Hotelier de Tahiti												E	E	E	E	T Equip 2022
Extension et réhabilitation de l'internat du lycée du Taaoone		E	E	E	T	T	T	T	T équip	T rh						
Lycée de MOOREA (en cours de pré programme)	E	E	E	E	E	E	E	T	T	T	T	T	T équip	T rh		
Internat du Lycée de MOOREA (en cours de pré programme)	E	E	E	E	E	E	E	T	T	T	T	T	T équip	T rh		
Construction de l'internat de la cité scolaire de Faa'a - Etudes et travaux (PIA - 2017)							Equip + RH									
Construction de l'internat du collège d'Atuona - Etudes et travaux (PIA - 2017)							Equip									
Extension de l'internat du lycée professionnel de Mahina - Etudes et travaux (PIA - 2017)							Equip + RH									
Lycée Paul Gauguin - Réhabilitation Phase 3 - Travaux (Etat Educ-2018)						équip										
Collège de Arue - Réhabilitation - Travaux (Etat Educ-2018)						équip										
Construction du lycée et collège de Bora Bora			RH													
Mise aux normes des structures scolaires suite à l'audit en cours	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Budgets de maintenance et d'entretien	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T

E : études ; T : travaux ; RH : Ressources humaines ; Equip : équipements

FICHE PROJET n°17
Investir dans le très haut débit et former les élèves
à l'utilisation des moyens numériques

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (éducation)

Priorité dans le thème : n°2

Sous-thème des Assises

Ecole numérique

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Accompagner le développement économique et social
 Euvrer en faveur du désenclavement des archipels de la Polynésie française
 Accompagner le développement numérique de la Polynésie française (2.3.3)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du travail et de la formation professionnelle en charge de l'éducation

AUTRES ACTEURS

Ministère en charge du numérique, Etat, Office des postes et télécommunications, Communes

CONTEXTE ET ENJEUX

La Polynésie française compte 173 écoles publiques, 21 centres de jeunes adolescents, 26 collèges publics et 10 lycées publics répartis sur un territoire étendu sur une superficie proche de l'Europe. Les îles sont éloignées les unes des autres et certaines sont peu peuplées. La principale conséquence à ce contexte géographique est l'inégal accès au numérique avec des secteurs présentant un retard de développement très important.

La réduction de cette fracture numérique est nécessaire pour permettre un désenclavement numérique pour offrir à chaque élève polynésien, quel que soit l'archipel de résidence, une qualité d'enseignements au travers des usages du numérique similaire à celle observée sur l'île de Tahiti ou en métropole.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui financier pour l'achat d'équipements informatiques | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

Favoriser le désenclavement de la Polynésie française et de ses îles tant pour l'accès au haut débit que pour l'équipement et l'accès aux ressources pédagogiques.

Il est à noter qu'elles sont en totale cohérence avec la politique du numérique conduite en Polynésie française (réf : schéma directeur d'aménagement du numérique – SDAN)

Permettre l'accès au haut débit

L'accès au haut débit pour toutes les îles est une priorité et doit passer par la mise en place de connexions internet de haut débit proportionnelle à l'effectif de l'établissement (liaisons ADSL : 4 Mbps à 8 Mbps. Actuellement la liaison fibre optique sur Tahiti n'est accessible que par quatre établissements (le collège Maco Tevane, le Lycée professionnel de Mahina, le lycée Paul Gauguin et le collège de Punaauia) ; d'autres établissements souhaitent également pouvoir en bénéficier.

Le câble NATITUA va permettre au 4^{ème} trimestre 2018 de rendre accessible les Marquises et les Tumaotu au haut débit ce qui permettra un accès pour les collèges de cette zone.

Renouveler et renforcer les équipements informatiques des établissements scolaires des 1 et 2nd degrés

Compte tenu de l'annonce de l'arrivée du câble NATITUA, le séquençement de cet équipement doit commencer par les Marquises et les Tuamotu.

Le premier degré (écoles et CJA) : Depuis 2005, le Pays via la DGEE contribue à l'équipement des écoles en complément des équipements fournis par les communes pour lesquelles. Cet effort gagnera à être maintenu.

Les collèges numériques : Augmenter la qualité de l'enseignement numérique passe par le renforcement du parc informatique existant avec l'acquisition de tablettes tactiles et d'ordinateurs pour atteindre un niveau d'ordinateurs / tablettes par élève similaire à celui de la métropole (35,25).

Le dispositif national « collège numérique » doit être étendu aux 19 collèges restant : Afareaitu, Arue, Atuona, Bora Bora, Faaroa, Hao, Hitiaa, Mahina, Makemo, Mataura, Paea, Paopao, Punaauia, Rangiroa, Rurutu, Tahaa, Taiohae, Taravao, et Ua Pou. La généralisation du dispositif à l'ensemble des collèges de Polynésie permettrait d'atteindre pour les collèges le taux d'équipement métropolitain dans un objectif d'égalité réelle. Cet objectif passe par la poursuite de la mise en place de conventions de partenariat avec l'Etat pour les « collèges numériques et l'innovation pédagogique ».

En moyenne, par collège numérique, 105 000 euros seront financés par l'Etat, et, par parité, 105 000 euros le seront par le Pays. 18 000 euros, par collège seront financés par le Pays pour les ressources pédagogiques. Au total, pour les 19 collèges restants : 1 995 000 euros seront financés par l'Etat, 1 995 000 euros, par parité le seront par le Pays.

Les lycées : C'est 1314 ordinateurs/tablettes numériques supplémentaires qu'il est nécessaire de fournir aux lycées pour atteindre le taux d'équipement métropolitain de 45,76 pc/tablettes pour 100 élèves.

Développer l'accès aux ressources pédagogiques :

L'échange de contenus numériques pédagogiques à destination des élèves polynésiens peut être facilité par la création d'un réseau numérique des établissements entre les îles éloignées et Tahiti. C'est dans cette optique que la DGEE mettra en place des serveurs dans chaque établissement en liaison avec un serveur central sur Tahiti qui permettra la distribution chaque nuit de contenus numériques (supports de cours, contenus et applications pour tablettes tactiles). Ce contenu sera disponible sur des plateformes d'environnement de travail numérique (ENT). Ce projet a un coût de 120.000.000 XPF. Le budget moyen par établissement s'élève à 8.300.000 XPF (inclus dans ce budget : acquisition d'un serveur, le réseau complet avec une dorsale en fibre optique, les éléments actifs et le fret).

L'arrivée du câble NATITUA au 4^{ème} trimestre 2018 sur les Marquises et les Tuamotu va faciliter grandement cet accès aux ressources. Actuellement, les établissements travaillent hors ligne et doivent charger les ressources soit de Tahiti par le transfert de matériel, soit sur plusieurs jours de téléchargement *in situ*.

D'autre part, toutes ces actions (équipement et accès au haut débit) vont permettre de retarder d'un an le départ des élèves de certains atolls des Tuamotu et des vallées des Marquises pour se rendre en collège pour démarrer la 6^{ème}. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème), les élèves pourront, dès la rentrée d'août 2019 rester dans leur école pour suivre, grâce au numérique, les enseignements de 6^{ème}. Cette action favorisera la continuité des apprentissages et retardera les difficultés psycho-affectives que constituent la scolarisation hors noyau familial. Dans ce contexte archipélagique de la Polynésie française, la mise en place du télé-enseignement et de la télé-formation prendra tout son sens.

Constitution d'équipes de techniciens informatiques territoriaux :

En plus d'avoir un réseau performant en établissement, la montée en technicité de la maintenance de ceux-ci est amorcée depuis 2 ans sans que l'assistance technique aux établissements des 1^{er} et 2nd degrés soit développée. Il est donc nécessaire d'avoir des personnels qualifiés itinérants en nombre suffisant.

Leur affectation dans des secteurs géographiques définis, permettra une intervention rapide et de proximité dans les établissements en difficulté technique.

La constitution d'une équipe de techniciens informatiques territoriaux sur la base d'un technicien pour deux établissements scolaires et leurs écoles du secteur, ou un technicien à mi-temps pour les collèges éloignés permettra un développement cohérent du dispositif.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Les travaux pour la fibre optique ont démarré le 01/09/2016 et s'achèveront avec une mise en service le 30/06/2021. A la date du 22/09/2017, 4 établissements du secondaire sont déjà reliés à la fibre optique (le Collège Maco Tevane, le Lycée professionnel de Mahina, le Lycée Paul Gauguin et le collège de Punaauia). L'arrivée du câble NATITUA aux Marquises et Tuamotu va permettre au 4^{ème} trimestre 2018 d'accompagner le développement du numérique dans les îles éloignées.

A court terme :

- les serveurs pédagogiques des établissements seront expérimentés
- l'équipement existant (achats de tablettes tactiles et d'ordinateurs) sera renforcé
- les communes accompagneront les établissements dans la mise en place de la fibre optique
- l'équipe de techniciens informatiques territoriaux permettra un développement, un suivi et une maintenance homogènes des réseaux et matériels.

A moyen terme :

- une connexion haut débit pour tous les établissements
- intégrer tous les collèges de Polynésie française dans le dispositif national « collège numérique ». A l'heure actuelle, parmi les 7 collèges numériques du territoire, seuls 2 sont situés hors de Tahiti (Huahine et Ua pou). L'extension du dispositif à l'ensemble des îles renforcera le désenclavement.
- augmentation du niveau d'achats de matériels informatiques (ordinateurs / tablettes) pour ainsi renouveler de manière régulière le parc existant, et éviter l'obsolescence du matériel : 4882 ordinateurs/Tablettes pour rattraper le niveau d'équipement.
- déploiement de l'accès à des ressources pédagogiques dans 100% des établissements du second degré.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

Co-financement Etat/Pays pour les collèges numériques :
1 995 M€ pour l'Etat et 1 995 M€ pour le Pays

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Constitution d'une équipe <u>de 18 techniciens informatiques</u> territoriaux pour les établissements scolaires. <u>½ poste en moyenne par établissement pour 36 établissements</u>	Co-financement Etat/Pays pour les collèges numériques : 1, 995 M€ pour l'Etat et 1, 995 M€ pour le Pays. Développement homogène des équipements et de l'accès au numérique dans les écoles via les communes. Eligibilité aux aides de l'Etat pour le développement du Haut débit sur le territoire de la Polynésie française	Accès facilité (à la fibre optique) au haut débit pour les établissements scolaires par convention entre Ministère en charge de l'éducation et l'OPT

INDICATEURS

Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Taux d'équipement des élèves dans le 1 ^{er} degré et 2 nd degrés	
Formule de calcul	Nombre d'ordinateurs/tablettes pour 100 élèves (différencier 1 ^{er} degré et 2 nd degré)	Améliorer l'accès aux outils numériques pour les élèves et les enseignants.
Responsable	DGEE/DINE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Taux d'accès des établissements scolaires au haut débit	
Formule de calcul	Nombre d'EPEPF ayant accès au haut débit/Nombre d'EPE (différencier 1 ^{er} et 2 nd degrés)	Mesure la progression de l'accès des établissements au haut débit
Responsable	DGEE/DINE	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année scolaire	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Développer l'accès aux ressources pédagogiques																
Renouveler et renforcer les équipements informatiques des établissements scolaires du 1 et 2 nd degrés (en cours mais à développer)																
Arrivée du câble NATITUA aux Marquises et aux Tuamotu																
Généraliser le dispositif « Collèges numériques » à l'ensemble de la Polynésie française en fonction des projets numériques des collèges et de l'arrivée du câble NATITUA :																
6 collèges (2 des Marquises, 1 de Tahiti et 2 des Tuamotu)																
6 collèges (2 des Tuamotu, 1 des Australes, 2 de Tahiti et 1 des IDV)																
6 collèges (Complément de collèges de Tahiti et des IDV)																
Constitution d'une équipe de techniciens informatiques territoriaux																

FICHE PROJET n°18

Etendre la présence géographique de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (éducation)

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Décrochage scolaire et illettrisme

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Offrir à tous les conditions d'une insertion professionnelle et sociale réussie

Créer les conditions d'une réussite scolaire et éducative pour tous (3.2.2)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du travail et de la formation professionnelle en charge de l'éducation

AUTRES ACTEURS

Autres ministères

CONTEXTE ET ENJEUX

La Polynésie française, à l'instar des autres sociétés, est frappée par le phénomène des sorties du système éducatif sans qualification : le décrochage scolaire. Or, le système éducatif doit assurer une formation diplômante, au minimum de niveau V (type CAP), pour tous les élèves.

La Polynésie française a pris le parti depuis 3 ans de faire face avec autant de sincérité que de détermination aux phénomènes du décrochage et de l'illettrisme, pour mener plusieurs chantiers de front : Procéder au chiffrage annuel des élèves non retrouvés sur les bases des établissements. En 2017, le taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée, par rapport à l'année précédente, hormis les classes de terminale, est de 6,17 % contre 7,09 % en 2016.

La baisse de 0,9 point est considérée comme un signe extrêmement encourageant, malgré la fermeture du palier 5^{ème} en 2016-2017. Le développement de la persévérance scolaire semble porter ses fruits.

Rappelons qu'en métropole, c'est à partir du nombre de jeunes non retrouvés que les décrocheurs « vrais » sont estimés. Ces derniers représentent en moyenne 40% tout au plus des élèves non retrouvés. En appliquant ces mêmes ratios, on obtient 470 jeunes tout au plus. En effet, 6,19% de 19 000 élèves dans le 2nd degré (hormis les niveaux Terminale) donnent 1 176 jeunes, dont 40% donnent 470 jeunes.

Ce pourcentage calculé sur tous les niveaux du second degré, excepté les classes terminales, est bien loin des données pour le moins fantaisistes citées dans telle ou telle publication (sans mention de source ni de méthode de calcul), à savoir que 30 % des élèves du système éducatif décrocheraient chaque année, soit 30% de 19 000 élèves dans le 2nd degré, c'est-à-dire 5 700 élèves.

Procéder au chiffrage annuel des élèves en situation d'illettrisme au sein du système éducatif

En 2016, sur la base du dépistage opéré lors des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) qui nous est adressé systématiquement par le Bureau du Service National (BSN), si le pourcentage de jeunes de classes d'âge différentes allant de 17 à 22 ans dont la majorité ne sont plus scolarisés, repérés en situation d'illettrisme reste élevé, de l'ordre de 38%, ceux qui sont scolarisés en collège et en lycée représentent 25%, et tous bénéficient de l'aide individualisée ou de l'accompagnement personnalisé. Ce sont des lycéens professionnels pour la plupart qui sont en difficulté de lecture certes, mais en aucun cas illettrés.

Ces 660 jeunes scolarisés, repérés en situation d'illettrisme en 2016 lors des JDC, représentent, sur une classe d'âge (3 900 individus en Polynésie française (source : ISPF) tout au plus 5 %.

Ce pourcentage d'élèves scolarisés dans le secondaire, repérés lors des JDC en 2016, est bien éloigné des chiffres annoncés par les médias selon lesquels 38% des élèves seraient illettrés dans le système éducatif.

Mettre en œuvre une Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). De ce qui précède, malgré les résultats encourageants en matière de lutte contre le décrochage et l'illettrisme, les chiffres fiables cités supra restent encore trop élevés. Depuis la rentrée scolaire 2015, la création de la MLDS s'inscrit dans une dynamique préventive, en instaurant un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et un référent décrochage dans chaque collège et lycée, en organisant des actions de formation des référents

décrochage scolaire.

Mais aussi curative, en prenant appui sur deux leviers, d'une part avec la plateforme d'aide et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAD), opérationnelle depuis février 2016, date à laquelle elle a pris sa dimension partenariale en réunissant toutes les six semaines environ le RSMA, le SEFI, le CFPA, le GREPFOC et la MLDS, et d'autre part, avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui individualise les parcours, et propose aux jeunes décrocheurs une palette d'actions adaptée à la diversité des situations : MAA : Modules d'accueil et d'accompagnement destinés aux collégiens sortis depuis peu du système éducatif qui n'ont généralement pas eu d'affectation en fin de 3^{ème} ; CSC : Classes de la Seconde Chance destinées aux lycéens généraux, technologiques ou professionnels qui ont interrompu leur scolarité depuis 2 ou 3 ans au plus ; MOREA : Modules de RE-préparation à l'Examen par Alternance qui ont permis à des lycéens de représenter leur examen en n'en préparant que les disciplines non validées ; et JDC : module réservé aux jeunes dépistés en potentielle situation d'illettrisme au cours de la Journée Défense Citoyenneté, et ayant quitté le système éducatif depuis 2 ou 3 ans.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui technique et financier | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

Etendre la présence géographique de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La MLDS s'adresse en priorité aux jeunes de la zone urbaine de Tahiti. Les résultats encourageants de cette structure poussent le système éducatif à mettre en œuvre des extensions pour permettre notamment aux élèves de la presqu'île, des Îles sous le vent et des Marquises de bénéficier des mêmes prises en charge.

Une extension de la MLDS sur la presqu'île, à Taravao, est programmée pour l'année scolaire 2018-2019. Une extension de la MLDS sur l'île de Raiatea, à Uturoa est programmée pour l'année scolaire 2019-2020. Enfin, une extension de la MLDS sur l'île de Nuku Hiva, à Taiohae, est programmée pour l'année scolaire 2020-2021.

Chacune de ses extensions sera positionnée dans des structures déjà existantes, en particulier en collège ou en lycée, et nécessiteront le redéploiement de cinq postes d'enseignants sur profil, et d'un budget annuel de 1,5 millions Fcp chacune.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Diminuer de 3% par an le taux d'élèves non retrouvés sur les bases des établissements et faire progresser le nombre de décrocheurs de 5% par an.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

Subvention de fonctionnement
4 500 000 Fcfp/an soit 37 711 euros/an pour les trois plateformes

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou <u>autres moyens</u>
La Plateforme d'Aide et d'Accompagnement des Publics Décrocheurs (PAAPD) qui a acquis une véritable dimension partenariale (SEFI, CFPA, RSMA, MLDS, PJJ, services sociaux, etc.) + 5 ETP d'enseignants d'expérience dans la prise en charge des jeunes en décrochage scolaire par redéploiement	Budget de fonctionnement pour chaque plateforme : 1,5 millions de Fcfp chaque année.	Pays : locaux à trouver dans les établissements scolaires.

INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Proportion d'élèves non retrouvés sur les bases des établissements à N+1	
Formule de calcul	Elèves non retrouvés sur Elèves retrouvés sur les bases via leur INE	Diminuer de 3% par an le taux d'élèves non retrouvés sur les bases des établissements.
Responsable	DGEE/DINE	
Périodicité de collecte	Annuelle (constat de rentrée)	
Date de fin de collecte	Collecte annuelle réactualisée	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre de raccrochés	
Formule de calcul	Effectif des raccrochés pris en charge	Augmenter encore le nombre de raccrocheurs (MLDS, service civique, etc.) de 5% par an
Responsable	DGEE/DOI	
Périodicité de collecte	Tout au long de l'année	
Date de fin de collecte	Fin d'année scolaire	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Extension sur la Presqu'île (début projeté)																
Extension à Uturoa, sur l'île de Raiatea																
Extension aux Marquises (île de Nuku Hiva)																

FICHE PROJET n°19 Rendre la Polynésie française éligible aux dispositifs nationaux en matière éducative, culturelle et sportive

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (culture et sport)

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Culture et sport

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE (axe et article)

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités sportives
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère des outre-mer

AUTRES ACTEURS

Haut-commissariat, Ministère PF de l'éducation, de la Jeunesse, des sports et de la culture

CONTEXTE ET ENJEUX

Considérée comme une des richesses de la Polynésie française en tant qu'acteurs économiques et sociaux responsables de demain, la jeunesse s'illustre avec 46 % de la population qui a moins de 20 ans, soit plus de 100 000 personnes, pour 25% en métropole.

Ce segment de la population en augmentation vient accroître la demande de services sociaux de base dans plusieurs domaines. Ainsi, la société a envers la jeunesse des devoirs. Le gouvernement, avant tout, protège leur vie, leur santé, leur intégrité morale et physique. Le pays les instruit, les éduque, leur permet de développer toutes leurs capacités par la connaissance et la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives.

Les jeunes doivent être préparés à devenir des citoyens actifs et responsables, prêts à servir leur Pays et à éduquer à leur tour leurs enfants. Par conséquent, ce devoir incombe à la société toute entière. La famille a un rôle primordial. Aucune institution ne peut totalement la remplacer si elle est défaillante. L'école participe également à l'éducation et aide les enfants à former leur personnalité en leur transmettant les valeurs et les principes d'une société démocratique.

A cet égard, on constate que les jeunes passent beaucoup de temps à l'école, 163 jours par an, mais ils passent plus de temps hors de l'école, 202 jours. C'est par conséquent, principalement dans ce créneau si difficile et si important que des actions d'animation, de formation et d'insertion sont menées via le tissu associatif.
--

Grâce à cette action bénévole, il est possible d'affirmer que des jeunes de familles défavorisées peuvent éviter des dérives et renforcer leur éducation par la pratique d'activités diverses. Par ailleurs, on constate au niveau des jeunes de nouveaux problèmes liés aux mutations sociales et à l'adoption de valeurs incompatibles avec les normes culturelles traditionnelles. Ils perdent l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et sont enclins à adopter des comportements antisociaux et dangereux (évolution de leur mentalité, perte de valeurs et de références et fragilité face aux fléaux de la société de consommation).
--

Aujourd'hui, la politique en faveur de la jeunesse s'avère en conséquence fortement inscrite dans le secteur des CVL sur lequel s'exerce son contrôle, dans les temps non contraints, pendant lesquels s'exercent les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs et dans la recherche d'un partenariat interministériel. Toutefois, la notion de compétence partagée dépasse le cadre interministériel pour s'appliquer aussi aux relations avec le socle associatif de jeunesse qui constitue le partenariat nécessaire de l'action publique.

Les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de jeunesse et d'éducation populaire, du sport et de la vie associative sont traduites chaque année dans le budget par des axes forts : réussite éducative, développement de l'autonomie et engagement des jeunes, formation des jeunes, soutien aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, accès aux loisirs et aux pratiques éducatives et soutien au

secteur associatif et à l'éducation populaire.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. La mise en œuvre de ces grandes priorités s'inscrit dans une démarche d'intervention le plus souvent partenariale, associant l'ensemble des acteurs des départements sectoriels.

Le défi est donc de définir résolument un cadre d'intervention commun. Il constitue un projet d'ensemble pour la jeunesse. C'est le programme de valorisation de la jeunesse lequel dessine les contours de ce cadre d'intervention. Il définit une ambition de toute la société pour tous ses jeunes.

Il est nécessaire que la Polynésie française adopte une politique territoriale de jeunesse à long terme, qui soit fondée sur un consensus de toutes les forces sociales et politiques du pays, visant à créer dès maintenant, une jeunesse qui soit autonome, solidaire, responsable et engagée. Une telle politique doit être intégrée en s'adressant à tout le monde éducatif et associatif (jeunesse, sportif, culturel) aux confessions religieuses du pays, à tous les ministères mais requiert aussi l'accompagnement de l'Etat.

Par ses dimensions, par la dispersion et la diversité de ses îles, la Polynésie française et ses habitants doivent composer avec une réalité incontournable qui constitue un obstacle permanent à la conduite efficace d'une politique publique. Hormis l'isolement, s'ajoute en effet un éclatement du territoire polynésien sur une aire géographique considérable. Cette dispersion est à l'évidence un obstacle à surmonter pour mener une quelconque politique publique auquel tout concitoyen peut légitimement prétendre. Elle est coûteuse en argent et en temps. C'est certainement ce qui est le plus frappant lorsque l'on parcourt ce territoire et ce qui préoccupe constamment les élus.

Avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels et privés, le gouvernement souhaite donc afficher une volonté de décliner une politique globale de cohésion sociale au travers des activités éducatives, sportives, culturelles et de jeunesse, pour offrir à la jeunesse des espaces de rencontres, de partages et d'occasions multiples de s'exprimer, de prendre la parole et de participer aux décisions qui construiront la Polynésie de demain. L'éligibilité de la Polynésie Française aux différents fonds nationaux touchant la jeunesse ultra-marine permettrait d'aider le monde associatif dans le financement des projets et événements dédiés aux jeunes polynésiens et de renforcer toutes les actions de cohésion sociale mises en œuvre.

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement

☐ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☐ Autre :

DESCRIPTIF DU PROJET

Rendre éligible la Polynésie française aux différents Fonds existants pour les Outre-mer.

1- Fonds destiné à promouvoir les échanges éducatifs, culturels ou sportifs : FEBECS

Le fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) est destiné à promouvoir les échanges des jeunes de moins de trente ans, résidant dans un département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ainsi que dans les îles Wallis et Futuna, vers la métropole ou vers les pays situés dans leur environnement régional, dans le cadre d'une association, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

La ministre des outre-mer a d'ores et déjà donné son accord de principe au FEBECS pour 2018, dans l'attente d'une modification législative, à hauteur de 100 000 euros.

2- Fonds pour le Développement de la vie associative (FDVA)

Le FDVA a pour objet d'attribuer des subventions à des projets de formation des bénévoles élus et responsables d'activités, présentés par des associations.

Les actions de formation soutenues au titre du FDVA devront être en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
1- FEBECS : Le fonds peut apporter à titre complémentaire un soutien, notamment sous la forme de concours financiers, à la mise en œuvre et à la réalisation de déplacements vers la Métropole ou dans la région pacifique organisés par le monde associatif, dans le cadre de projets ou d'activités à but éducatif, culturel ou sportif. 2- FDVA : Le fonds peut apporter à titre complémentaire un soutien, notamment sous la forme de concours financiers, au plan régional, à titre non reconductible, à la mise en œuvre, dans leur phase de lancement, de projets ou d'activités créés par une association dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Pas de coût identifié. Modification réglementaire souhaitée pour rendre éligible la Polynésie Française aux différents fonds.		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Identification d'un service administratif gestionnaire sous forme d'un guichet unique pour collecter les dossiers de demandes	-	1) Modifier l'article 40 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, portant création du FEBECS 2) Modifier le décret du 30 décembre 2011 portant création du FDVA.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Adoption de la réglementation sur l'éligibilité de la Polynésie française au FEBECS et FDVA	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Ministère en charge de la jeunesse et vie associative local	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4e trimestre 2018	
Intitulé de l'indicateur	Proportion d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	-
Formule de calcul	%	
Responsable	Ministère en charge de la jeunesse et vie associative local	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
Intitulé de l'indicateur	Proportion d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS)	-
Formule de calcul	%	
Responsable	Ministère en charge de la jeunesse et vie associative local	

Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		12 mois

Déclinaison des actions	2018				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
Modifications réglementaires l'éligibilité de la Polynésie française au FEBECS et FDVA												
Identification d'un service administratif gestionnaire sous forme d'un guichet unique pour collecter les dossiers de demandes												
Traitement des demandes												

FICHE PROJET n°20		
Nouer un partenariat renouvelé en matière de santé et de solidarités		
IDENTIFICATION		
Thème du Ministère des outre-mer		
Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (volet santé)		
Priorité dans le thème : n°1		
Sous-thème des Assises		
Politique et offre de soins, dispositifs médico-sociaux et évacuations sanitaires		
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE		
Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens		
Poursuivre la construction d'un système social performant et protecteur		
Pérenniser l'équilibre des comptes sociaux (3.1.2)		
DETAIL DU PROJET		
RESPONSABLE DU PROJET		
Ministère polynésien de la santé et des solidarités		
AUTRES ACTEURS		
Etat		
CONTEXTE ET ENJEUX		
Le Pays s'engage à conduire une réforme de la Protection Sociale Généralisée (PSG) comprenant une évolution de sa gouvernance, la création de branches unifiées et leur rééquilibrage financier, en prenant en compte la question des tarifs appliqués aux assurés des régimes métropolitains. Par voie de convention, au regard d'un objectif de maîtrise des dépenses, de la mise en place d'outils de pilotage et des réformes entreprises, l'Etat et le Pays pourront convenir en 2017 de prolonger la contribution financière de l'Etat à la protection de la santé ainsi qu'au régime de solidarité destiné aux plus fragiles. L'Etat est le garant sur le territoire de la République d'un certain nombre de principes fondamentaux, certains ayant valeur constitutionnelle. Au nombre de ceux-ci figurent la protection de la santé ainsi que la solidarité avec les plus faibles, parmi lesquels les personnes handicapées (préambule de la Constitution). La Polynésie française s'est engagée dès 1994 dans cette voie de la solidarité, en instituant la PSG, avec le concours de l'Etat. Il est temps, 23 ans après, d'en tirer quelques enseignements et de reposer les bases sur lesquelles la participation de l'Etat est légitime en Polynésie française. La réalisation de plans et programmes prévus par la Stratégie Nationale de Santé pour les outre-mer et la mise en application de l'accord pour le développement de la Polynésie française signé au Palais de l'Elysée le 17 mars 2017 ouvrent des perspectives nouvelles pour l'après 2017. Le contexte géographique de la Polynésie française doit être rappelé. Il génère en particulier des surcoûts structurels, liés à la projection de l'offre de soins, aux évacuations sanitaires, à un profil épidémiologique particulier des maladies chroniques et un sur-risque lié à la pauvreté relative en PF dont il convient de trouver les moyens de les prendre en compte.		
TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s)	☐ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
☒ Autre : Appui technique et financier		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Mettre en place une nouvelle convention relative aux actions de solidarité et de santé pour lesquelles la participation de l'Etat est légitime de manière à : Garantir l'accès aux soins dans un contexte géographique éclaté avec de nombreuses spécificités et des surcoûts liés à l'éloignement, qui renchérissent de manière significative les produits de santé nécessaires (évacuations sanitaires inter-îles et internationales, continuité de l'accès aux spécialistes par les consultations avancées, surcoûts directs liés à l'éloignement pour		

l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux et maintien de nombreuses structures de santé dans les îles)		
• Prendre en compte certaines spécificités épidémiologiques polynésiennes qui conduisent également à des dépenses de soins majorées au regard de la situation que connaît la métropole (différentiel de dépenses lié à une prévalence accrue de certaines pathologies (rhumatisme articulaire aigu, HTA, diabète, mais surtout insuffisance rénale terminale/dialyse...). • Prendre en compte une précarité pécuniaire accrue des habitants de la Polynésie française dont la situation se rapproche de celle des DOM, dans lesquels la participation de l'Etat à la couverture des dépenses de santé est très supérieure à la moyenne métropolitaine.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Le retour de l'Etat au financement du régime de solidarité sur le triennal 2015/2017 a été une étape positive. Pour autant, les enjeux rappelés ci-dessus doivent être davantage pris en compte. L'objectif visé est d'obtenir de l'Etat une forme de prise en compte des surcoûts engendrés par le contexte géographique de la Polynésie française, la prévalence accrue de certaines pathologies et le sur-risque lié à la pauvreté relative en PF.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Non chiffré à ce stade		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
IGA, IGAS, IGF	-	-
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Production du rapport sur l'audit réalisé par l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Ministère en charge des solidarités	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	2 ^e trimestre 2018	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Signature de la convention relative aux actions de solidarité et de santé	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Ministère en charge des solidarités	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	1 ^e trimestre 2019	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Production du rapport sur l'audit réalisé de la mission d'assistance technique de l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration																
Préparation rédaction nouvelle convention (Mission pluri-inspections)																
Inscription dans la LF2019 de la participation de l'Etat au régime de solidarité																
Signature nouvelle convention																

FICHE PROJET n°21
Réaliser un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
au bénéfice des personnes en situation d'errance

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (volet enjeux de société)

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Lutte contre la pauvreté

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens
Poursuivre la construction d'un système social performant et protecteur
Faciliter la prise en charge des publics vulnérable

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère des solidarités et de la santé

AUTRES ACTEURS

Direction des affaires sociales, communes, direction de la santé

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2015, le collectif « Te ta'i vevo » recensait plus de 450 personnes à la rue.
En 2017, ce sont environ 300 personnes qui sont venues s'ajouter à ce public. Nous en dénombrons donc aujourd'hui environ 750.

S'il est certain qu'une partie de ce public est quasiment impossible à insérer du fait de la présence de pathologies psychiatriques, demeure une large tranche de ce public qui se retrouve à la rue suite à des accidents de la vie tels : la perte d'emploi, les difficultés intrafamiliales, la promiscuité.

Il serait indispensable d'optimiser l'accompagnement et le suivi de ce public par des mesures d'aide et d'assistance.

Aussi, afin de répondre à cette problématique, il est envisagé de créer un dispositif de prise en charge et d'accompagnement de type CHRS qui a pour vocation d'assurer l'accueil, l'hébergement, le soutien et l'accompagnement social, l'adaptation à la vie en société et l'insertion sociale et professionnelle est de favoriser la réinsertion de la personne bénéficiaire.

TYPE DE PROJET

☒ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement

☒ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET

Réaliser un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) au bénéfice des personnes en situation d'errance. Le CHRS participe à la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion et la pauvreté en assurant 2 missions principales :

- l'accueil et l'hébergement de 70 personnes sans domicile fixe
- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

L'action repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes et sur la mise à leur disposition de prestations : accueil, soutien et accompagnement social, adaptation à la vie active, insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficultés ou en situation de détresse.

- Réapprentissage du respect de soi (hygiène corporelle et vestimentaire) ;
- Réapprentissage des repères et des codes sociaux (respect des horaires, des règles de vie en collectivité) ;

- Remobilisation des personnes autour d'une démarche (familiale, administrative, professionnelle, médicale)		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
- Réapprentissage du respect de soi (hygiène corporelle et vestimentaire), - Réapprentissage des repères et des codes sociaux (respect des horaires, des règles de vie en collectivité), - Remobilisation des personnes autour d'une démarche (familiale, administrative, professionnelle, médicale, etc...)		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
La construction du centre d'hébergement et de réinsertion professionnelle est estimée à 439,5 MFcfp soit 3,7 M€ : o Aménagement du site = 130 MF (dont démolition et terrassement) o Création des bâtiments et liaisons (6 modules) = 309,5 MF (dont assainissement) L'ensemble des études et contrôles est évalué à 62,240 MFcfp Pour 2018, les études seront lancées. La réalisation des travaux se terminera en fin 2019 début 2020.		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Une fois les bâtiments livrés, la structure sera confiée à l'Association TE TOREA L'équipe sera composée : - 1 directeur - 1 secrétaire/gestionnaire - 2 cuisiniers - 2 maîtresses de maison - 2 agents polyvalents - 13 éducateurs (3 éducateurs spécialisés, 10 moniteur-éducateur) - 1 conseillère en économie sociale et familiale - 5 veilleurs de nuit Vacances : psychologue, médecin	439,5 MFcfp soit 3,7 M€ dont 50% (part Etat) En fonctionnement : Evalué à 120 MF annuel et financé par le budget des Etablissements Socio-éducatifs du RSPF.	Modification de la réglementation locale afin de permettre la création de ce type de structure (équivalent aux dispositions du code de l'action sociale et des familles) Cet établissement devra être autorisé et agréé. Une convention de délégation de service public devra être conclue entre le Pays et l'association pour la gestion.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Réception du bâtiment	Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à une activité durable
Formule de calcul	<i>Oui / non</i>	%
Responsable	<i>Ministère PF des solidarités et de la santé</i>	DAS
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		Fin d'année budgétaire
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2020

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Adaptation des dispositions réglementaire applicable en Polynésie française afin de pouvoir créer des CHRS																
Travaux																
Fin des travaux																

FICHE PROJET n°22

Mettre en place un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (volet enjeux de société)
Priorité dans le thème : n°2
Sous-thème des Assises
Lutte contre la pauvreté
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens Poursuivre la construction d'un système social performant et protecteur Faciliter la prise en charge des publics vulnérable
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Ministère des solidarités et de la santé
AUTRES ACTEURS
Direction des affaires sociales, direction de la santé
CONTEXTE ET ENJEUX
Au 31 décembre 2016, le listing général de la division affichait 2 266 mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans qui bénéficient d'une mesure de protection. Le nombre de jeunes majeurs a cependant chuté de plus de 20%, passant de 214 à 167. Les mesures d'assistance éducative concernent majoritairement les filles (près de 55%) et les adolescents âgés de 12 à 17 ans (plus de 40%), ce qui confirme le mal-être général observé chez cette population et pour laquelle la direction des affaires sociales (DAS) ne dispose pas de tout le dispositif de prise en charge adapté. Avec la crise de l'adolescence et la démission parentale, cette catégorie de jeunes se retrouve en difficultés familiales, sociales et psychologiques. Elle est alors tentée par des expériences nocives telles que les addictions, l'errance, la prostitution... Il devient très difficile pour la DAS de travailler avec cette population juvénile qui est fuyante, mouvante, réfractaire, voire agressive.
TYPE DE PROJET
☒ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☒ Travaux de construction ☐ Prestation de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative ☒ Autre : Appui technique et financier
DESCRIPTIF DU PROJET
Mettre en place un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique L'ITEP est un établissement médico-éducatif d'internat ouvert 365 jours par an à visées d'enseignements, d'éducatifs, de soins et de rééducations. L'établissement se propose de prendre en charge, en internat, 12 garçons et filles de 9 à 16 ans ayant besoin de construire un projet de vie dans un cadre sécurisant. L'admission des enfants ou des adolescent(e)s à l'I.T.E.P sera consécutive à : - Une orientation de la Commission Territoriale de l'Education Spécialisée (C.T.E.S) - Une ordonnance du Juge pour Enfants dans le cadre de la protection judiciaire de l'enfance en faisant référence à l'article 375 du Code Civil. - Un contrat entre autorité administrative et parents dans le cadre de la protection administrative de l'enfance en faisant référence à Art 40 du Code de la Famille Aide Sociale. Les modalités d'accueil des enfants seront déterminées au cas par cas, en fonction de la dynamique

évolutive du jeune, du programme de scolarité dans l'ITEP ou en fonction des indications de suivis psychothérapeutiques externes

Des activités seront quotidiennement proposées selon un planning organisationnel préétabli. Ces activités viseront des objectifs comme :

- le soutien à la capacité à être actif et créatif,
- l'expression personnelle,
- la réappropriation du corps,
- la dépense physique,
- le bien être,
- le plaisir physique et psychologique,
- la prise en compte de la réalité extérieure,
- la socialisation,

Ces activités favoriseront également l'établissement de relations : à l'objet, à l'autre, au groupe. Pour cela, il pourrait être proposé aux jeunes : des exercices de musculation, un atelier cuisine, des activités manuelles, des randonnées... Complémentairement, la confrontation aux exigences sociales encouragera ses jeunes à soigner leur tenue vestimentaire et à réguler leur comportement. Mais il s'agira également pour eux de se soumettre aux regards de l'autre, de s'organiser dans le temps, de gérer des frustrations, de côtoyer la réalité sociale et économique et de se faire plaisir.

Ainsi, a été sollicité au mois d'août 2017 auprès du ministre en charge des affaires foncières l'affectation de la parcelle de terre cadastrée section CN n° 169 d'une superficie de 2175 m² (et des constructions existantes) sise à Temae commune de Moorea-Maio qui a été identifiée avec l'aide de la Direction des affaires foncières en 2016.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Un accompagnement personnalisé pour une réinsertion durable des enfants et adolescents malgré les difficultés rencontrées au sein des familles.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

Etudes : 4 millions Fcfp soit 34 k€

Travaux : 300 millions Fcfp soit 2,5 M€

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Une fois les bâtiments livrés, la structure sera confiée à une association. L'équipe sera composée : - 1 directeur - 1secrétaire/gestionnaire - 1 cuisinière - 1 maîtresse de maison - 1 agent polyvalent - 9 éducateurs (2 éducateurs spécialisés, 4 moniteur-éducateur et 3 Aide médico psychologique) - 1 enseignant spécialisé - 1 éducateur technique - 2 veilleurs de nuit Vacations : pédopsychiatre, psychologue, orthophoniste.	Phase d'étude : 4 millions Fcfp soit 34 k€ Phase des travaux : 300 millions Fcfp Financement à parité Etat – Pays Fonctionnement : Evalué à 90 MF annuel et financé par le budget des Etablissements Socio-éducatifs et médico-social du RSPF.	Cet établissement devra être autorisé et agréé. Une convention de délégation de service devra être conclue entre le Pays et une association pour la gestion de l'ITEP.

INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Réception du bâtiment	Taux d'occupation par modalité d'accompagnement
Formule de calcul	<i>Oui / non</i>	%
Responsable	<i>Ministère PF des solidarités et de la santé</i>	DAS
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		Fin d'année budgétaire
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		-
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Adaptation des dispositions réglementaire applicable en Polynésie française afin de pouvoir créer des ITEP																
Etudes																
Travaux																

FICHE PROJET n° 23

Améliorer la formation professionnelle des salariés en nouant un partenariat entre le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle de Polynésie française et le fonds partiaire de sécurisation des parcours professionnels

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (enjeux de société)

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Emploi / formation professionnelle

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Accompagner le développement économique et social

Consolider un environnement économique porteur d'activités et d'emplois

Accompagner l'initiative privée en Polynésie française (2.2.3)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du travail et de la formation professionnelle

AUTRES ACTEURS

Autres ministères

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le domaine de la formation professionnelle tout au long de la vie, des inégalités sont avérées en Polynésie française, résultant, d'une part, d'un facteur socio-économique, à savoir la capacité limitée des prestataires publics et privés de formation à répondre aux demandes du marché du travail en raison de la faible taille critique de ces marchés, et d'autre part, d'un facteur lié à l'éloignement géographique, qui engendre des surcoûts disproportionnés au regard du coût « normal » d'une formation. La combinaison de ces deux facteurs, outre qu'elle aggrave les inégalités, est de nature à entraver le développement économique et social de la Polynésie française en raison de la difficulté d'accès, par la voie de la formation professionnelle des salariés polynésiens, aux qualifications et aux compétences nécessaires à l'augmentation de la compétitivité des entreprises.

Les partenaires sociaux gestionnaires en Polynésie française depuis 2008 du Fond Paritaire de Gestion de la formation professionnelle (FPG) dédié aux salariés du secteur privé, s'emploient « à mutualiser les ressources pédagogiques » disponibles sur le Pays afin d'en optimiser l'usage et d'en réduire les coûts. Cependant, en raison de la grande diversité des qualifications requises par l'économie de la Polynésie française, de la faible masse critique structurelle de la plupart d'entre elles, le FPG est dans l'incapacité de mobiliser les ressources pédagogiques endogènes pour répondre aux besoins des entreprises. Il lui est donc demandé de financer des formations qui ne sont accessibles qu'en métropole ou dans les pays limitrophes entraînant un surcoût disproportionné comparé au coût de la formation elle-même. En 2016, près de 164 millions F CFP ont été nécessaires pour le financement de formations hors de la Polynésie française. Pour ces formations, les frais de transport, d'hébergement et de repas ajoutés aux frais pédagogiques peuvent représenter jusqu'à 4% des dépenses globales liées à la formation.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : convention de partenariat | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

- **Mettre en place un partenariat** entre le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle (FPG) de Polynésie française et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- **Développer des partenariats liés à la formation avec la zone du Pacifique et avec la métropole**, notamment avec L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité ;
- Etablir un consensus autour des travaux à mener dans le cadre de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
- Formalisation du partenariat entre le FPSPP et le FPG. Le FPG bénéficierait : - o des travaux d'études, d'évaluation de l'ingénierie pédagogique développés par le FPSPP; - o des missions d'expertise et de formation avec l'appui méthodologique et financier du FPSPP et des OPCA de métropole ; - o d'un soutien financier liés aux surcoûts des formations identifiées et nécessairement réalisées en métropole en application du principe de solidarité qui est au fondement de la loi « égalité réelle des outre-mer ». - Mutualisation et la mise en cohérence des dispositifs d'aides à la mobilité de l'Etat en faveur des salariés (aide à la continuité territoriale) ; - Formalisation d'un consensus entre HC/Pays/Communes/partenaires sociaux pour la définition d'une programmation nécessaire à la création et à la mise en place d'outils GPEC		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Non déterminé		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Services du Pays (SEFI, TRA) Services du HC Moyens techniques du FPSPP Experts GPEC	Budget de fonctionnement des services du Pays Redéploiement des aides à la continuité territoriale Fonds pour la mobilité et appui technique du FPSPP	Modifications des dispositions relatives à la continuité territoriale Convention de partenariat FPG/FPSPP Création des dispositions relatives à la GPEC
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Appui technique du FPSPP	Efficiences du FPG
Formule de calcul	Somme	
Responsable	FPG/FPSPP	
Périodicité de collecte	annuel	
Date de fin de collecte		
Intitulé de l'indicateur	Soutien financier du FPSPP	Formation hors PF de salariés
Formule de calcul	en euros/ F CFP	
Responsable	FPG/ FPSPP	
Périodicité de collecte	annuel	
Date de fin de collecte		
Intitulé de l'indicateur	Mutualisation des dispositifs de l'Etat	Instauration d'un parcours sécurisé et mise en cohérence des outils
Formule de calcul	Dispositifs mutualisés	
Responsable	MTF/HC/FPG	
Périodicité de collecte	2018	
Date de fin de collecte		
Intitulé de l'indicateur	Définition des moyens nécessaires à une GPEC	Consensus et établissement d'un programme d'actions
Formule de calcul	Plan d'actions	
Responsable	MTF/HC/FPG/CGF	
Périodicité de collecte	9-10 novembre	
Date de fin de collecte		

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 - 2020

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Mise en œuvre du partenariat																
Création du dispositif « professionnels d'excellence »																
Mise en œuvre du dispositif « professionnels d'excellence »																
Travaux relatifs à la mise en œuvre des outils GPEC																
Mise en œuvre des outils GPEC																

FICHE PROJET n° 24**Réaliser un foyer d'hébergement pour les jeunes travailleurs sans domicile****IDENTIFICATION****Thème du Ministère des outre-mer**

Répondre aux aspirations de la jeunesse et mieux protéger les plus démunis (enjeux de société)

Priorité dans le thème n°4**Sous-thème des Assises**

Lutte contre la pauvreté

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à l'amélioration de l'offre de logement

DETAIL DU PROJET**RESPONSABLE DU PROJET**

Ministère des solidarités et de la santé

AUTRES ACTEURS

-

CONTEXTE ET ENJEUX

La pénurie de logements et les coûts excessifs des loyers en zone urbaine demeurent aujourd'hui un véritable frein à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes actifs. En effet, les stages, formations et emplois sont principalement concentrés au sein de l'agglomération, qui n'offre pas assez de logements adaptés à une population à revenus très modestes (coûts réduits, accessibles par les transports en commun, baux de courte durée).

Les jeunes se voient ainsi dans l'obligation de continuer à vivre en zone rurale, s'imposant alors des trajets longs et coûteux.

Il en résulte très souvent un abandon des formations et stages en cours de cursus.

TYPE DE PROJET☒ Etude(s)☒ Travaux d'aménagement☐ Travaux de construction☐ Prestation de service(s)☐ Evolution législative ou réglementaire☐ Procédure administrative☒ Autre : Appui technique et financier**DESCRIPTIF DU PROJET**

Il s'agit ainsi de permettre au Pays de se doter d'un « foyer de jeunes travailleurs ».

Il permettrait à de jeunes actifs d'occuper un logement de façon temporaire pendant une formation, un stage, un premier contrat de travail (CDD/ CDI), un apprentissage.

La période d'occupation d'un logement peut varier de quelques semaines à 2 ans maximum.

Ainsi, le Foyer de jeunes travailleurs (FJT) est un dispositif d'hébergement favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes soutenu par un accompagnement social adapté.

*** Les objectifs d'un FJT :**

- Offrir une solution temporaire de logement à des jeunes en situation financière précaire ;
- Créer des conditions d'hébergement adaptées au parcours d'insertion du résident et préparer l'accès au logement de droit commun ;
- Favoriser l'intégration du jeune dans son environnement professionnel social et culturel par un accompagnement social individuel.

*** Les caractéristiques d'un FJT :**

- logement individuel ou de deux personnes meublé et équipé ;
- loyer modéré selon les ressources du bénéficiaire ;
- espaces collectifs à disposition (salles de travail, laveries, cuisines, salon-détente-activités) ;
- une équipe pluridisciplinaire pour accompagner et soutenir le bénéficiaire dans son projet d'insertion.

*** L'éligibilité des candidats**

- être âgé de 16 à 26 ans (possibilité de dérogation pour les + de 26 ans selon le projet de la personne) ;
- être salarié, apprentis, stagiaire, en formation professionnelle ;

- être porteur d'un projet dans le cadre d'un parcours d'insertion.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Il s'agit d'une mesure incitative à la poursuite d'un parcours de formation et d'un tremplin vers une insertion socioprofessionnelle complète.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Etudes et contrôle : 20 MFcfp soit 167 600 € Rénovation des bâtiments (logements et espaces communs) : 320 MFcfp soit 2 681 600 € Equipement : 60 MFcfp soit 502 800 €.		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Environ 10 personnes doivent être recrutées pour la gestion d'une structure d'une telle envergure. Leur rémunération est comprise dans le budget de fonctionnement.	<u>Investissement</u> - Etudes et contrôle : 20 MFcfp - Construction d'un bâtiment (logements et espaces communs) : 320 MFcfp - Equipement : 60 MFcfp Participation à parité Etat – PF (hors études) <u>Fonctionnement</u> 40 MFcfp par an pour 60 places avec participation de 33 000 Fcfp pour des chambres de deux personnes ou 40 000 Fcfp pour des chambres individuelles Pris en charge par le Pays	Cet établissement devra être autorisé et agréé. Une convention devra être conclue entre le Pays et une association pour la gestion du foyer.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Réception du bâtiment réhabilité	Part des personnes sortant de FJT qui accèdent à un logement autonome
Formule de calcul	Oui / non	%
Responsable	Ministère PF des solidarités et de la santé	Ministère PF des solidarités et de la santé
Périodicité de collecte	-	Annuelle
Date de fin de collecte	-	Fin d'année budgétaire
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Etudes et contrôle																
Rénovations et équipements																
Ouverture du FJT																

FICHE PROJET n°25

Construire le pôle culturel (dit de Paofai)

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Faire des cultures ultramarines un vecteur d'inclusion sociale

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Equipements culturels

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à la mise en valeur de la culture polynésienne (3.3.5)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de la culture, de l'environnement, de l'artisanat, de l'énergie et des mines

AUTRES ACTEURS

Etablissement Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)

CONTEXTE ET ENJEUX

Un centre culturel pour la Polynésie française est un équipement public qui a été énoncé à plusieurs reprises et partiellement ébauché, ces deux dernières décennies.

La création d'un centre culturel de la Polynésie française décidé par le Gouvernement de la Polynésie française et soutenue par le Président de la République française lors de sa visite le 22 février 2016, fait actuellement l'objet d'une étude de programmation technique détaillée.

Le choix de l'aménagement du centre selon deux pôles, le pôle « Spectacle vivant » sur le site de la Maison de la culture en front de mer, et le pôle « Médiathèque, Activité culturelle et Exposition artistique » sur le site de Vaiami - îlot Paofai, a permis d'assurer les emprises foncières allouées à ce projets. Ces équipements s'inscrivent en complémentarité des infrastructures existantes et s'appuient sur les moyens optimisés.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☒ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui technique et financier | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

Créer au cœur de la ville de Papeete un espace d'expositions et d'expressions contemporaines, une médiathèque et un espace de diffusion de la culture.

Le pôle culturel comprendra une médiathèque, un centre d'art contemporain, des ateliers culturels ainsi qu'un pôle administratif. Il sera également doté d'un auditorium, de boutiques, d'un café numérique, de jardins ludiques et thématiques.

Aux termes de la convention signée le 17 mars 2017 entre la Ministre de la culture et la Polynésie française relative à la culture, l'État s'est engagé à soutenir techniquement et financièrement la réalisation d'un Centre culturel de la Polynésie française.

Cette convention a fait suite à l'engagement pris par le Président de la République le 22 février 2016 sur le site de Taputapuata, pour la création d'un centre culturel. La Polynésie française « bénéficiera du soutien et de l'accompagnement technique de architectes conseil de l'État pour la réalisation du centre culturel mais aussi dans des domaines spécifiques, notamment la numérisation des fonds qui seront mis en valeur au sein de la médiathèque la formation des bibliothécaires et médiateurs culturels appelés à rendre ce centre culturel dynamique et attrayant, la coopération de médiathèques et centres culturels nationaux ».

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Rendre accessible aux populations et aux touristes la culture polynésienne.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
3,2 Mds Fcfp soit 26,8 M€ dont 16 M€ pour la partie travaux		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Ingénierie technique	Pour le pôle Paofai « médiathèque », budget estimé à 16 M€ pour la partie travaux. Part Etat : 25% soit 4 M€.	-
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Création du pôle « Médiathèque, Activité culturelle et Exposition artistique »	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels
Formule de calcul	Oui/non	Fréquentation payante des lieux (en nombre)
Responsable	Service de la culture	Service de la culture
Périodicité de collecte	1 fois	1 fois
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2021	Fin d'année budgétaire
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2021

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Travaux																
Opérations préalables à la réception et livraison																

FICHE PROJET n°26
« Aménager le site classé du marae de Taputapuātea I Opoa »

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Faire des cultures ultramarines un vecteur d'inclusion sociale

Priorité dans le thème : n°2

Sous-thème des Assises

Classement UNESCO

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE (axe et article)

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à la mise en valeur de la culture polynésienne (3.3.7)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication

AUTRES ACTEURS

Commune de Taputapuātea

Comité de gestion du paysage culturel de Taputapuātea

CONTEXTE ET ENJEUX

Le « Paysage culturel Taputapuātea » est inscrit au patrimoine mondial de l'humanité depuis le 12 juillet 2017 en tant que bien culturel.

Pour autant, la pérennité de cette inscription est soumise à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'UNESCO.

Afin d'asseoir la vocation touristique du site tout en assurant sa préservation, il convient de l'aménager. La mise en place d'un espace pédagogique d'interprétation situé au cœur du Paysage culturel Taputapuātea, sur le site historique du « Marae Taputapuātea I Ōpōa », aura pour vocation d'accompagner les visiteurs, mais également de permettre la mise en place d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires. Lieu d'information et d'éducation, cet équipement culturel s'adresse en priorité aux Polynésiens, mais également aux touristes.

Ainsi les actions à mettre en œuvre sont :

- l'aménagement/valorisation du site historique, comprenant l'aménagement/construction d'un pôle d'accueil pour les visiteurs à l'entrée du cœur du bien ;
- la construction d'un centre d'interprétation en l'associant à un espace d'échanges culturels et protocolaires, et de transmission des connaissances et savoirs traditionnels liés au bien, matérialisé au sein d'une Maison traditionnelle (fare pōte'e 'aira'a 'upu) ;
- la mise en œuvre du Plan de gestion actualisé, incluant la zone tampon ;
- la mise en place de la zone de site protégé (ZSP), réglementant l'occupation, l'usage et l'exploitation des espaces terrestres et marins du Paysage culturel en vue de la préservation de leur intégrité et de leur authenticité, et de leur protection.

Le site historique est, depuis sa première restauration, le lieu culturel le plus visité de l'île de Raiatea. En tant qu'élément central du paysage culturel inscrit au patrimoine mondial, ce site est en passe de devenir l'une des attractions touristiques majeures de la Polynésie française et doit, par conséquent, être aménagé dans cette perspective.

TYPE DE PROJET

☒ Etude(s)

☒ Travaux d'aménagement

☒ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☐ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET		
L'Etat contribue à la mise en œuvre de l'aménagement du site historique, dans le respect des critères et recommandations édictés par l'UNESCO. Le projet comprend les travaux et opérations suivants : - l'assainissement général du site ; - la réalisation d'un pôle d'accueil des visiteurs arrivant par la voie terrestre et par la voie maritime ; - l'aménagement d'un parcours initiatique et pédagogique le long de la route de ceinture, depuis le pôle d'accueil jusqu'à l'entrée du site ; - l'aménagement des différents parcours de visite du site ; - l'aménagement paysager du site avec replantation des espèces originelles de plantes et d'arbres ; - la restauration des structures archéologiques ; - l'aménagement d'un parcours « découverte » en partie montagneuse, menant à des points de vue surplombant le site ; - de constructions diverses : centre d'accueil des visiteurs, loge gardien, hangar technique, etc. ; - la réalisation et/ou réhabilitation d'un bâtiment existant en espace pédagogique et d'interprétation, et à édifier à proximité un édifice de type <i>fare pôte'e</i> ; - la mise en place d'une signalétique.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Offrir aux visiteurs attendus des conditions optimales de visite et de compréhension des lieux, tout en limitant les impacts qui pourraient mettre en péril l'intégrité générale du site.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
430 millions Fcfp soit 3,6 M€		
Contribution attendue de l'Etat : 140 millions Fcfp soit 1,2 M€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	430 millions Fcfp soit 3,6 M€ Il comprend la réalisation du centre d'interprétation et du <i>fare pôte'e</i> pour un montant de 50 millions Fcfp. Contribution attendue de l'Etat : 140 millions Fcfp soit 1,2 M€	-
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Taux de prise en compte des recommandations UNESCO	-
Formule de calcul	%	
Responsable	Service de la culture et du patrimoine	
Périodicité de collecte	Trimestrielle	
Date de fin de collecte	2019	
Intitulé de l'indicateur	Taux d'utilisation des crédits	
Formule de calcul	%	
Responsable	Service de la culture et du patrimoine	
Périodicité de collecte	Trimestrielle	
Date de fin de collecte	2019	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018 - 2020

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Définir les travaux et aménagements à réaliser																
Concevoir les plans architecturaux et d'aménagement définitifs																
Obtenir les autorisations de travaux immobiliers (permis de construire)																
Consulter et sélectionner les entreprises de construction et d'aménagement																
Mettre en œuvre la phase « travaux de réalisation » (chantier)																
Mettre en œuvre la phase « conception détaillée du bâtiment »																
Mettre en œuvre la phase « planification de la construction »																
Obtenir l'autorisation de travaux immobiliers (permis de construire)																
Consulter et sélectionner les entreprises de construction																
Mettre en œuvre la phase « travaux de réalisation » (chantier)																

FICHE PROJET n°27
Obtenir le classement de l'archipel des Marquises
au patrimoine mondial de l'humanité

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Faire des cultures ultramarines un vecteur d'inclusion sociale

Priorité dans le thème : 2

Sous-thème des Assises

Classement UNESCO

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE (axe et article)

Offrir des conditions de vie toujours plus favorables aux Polynésiens

Garantir aux Polynésiens un cadre de vie épanouissant et respectueux de leurs traditions et de leur culture

Contribuer à la mise en valeur de la culture polynésienne (3.3.7)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication

AUTRES ACTEURS

Service de la culture et du patrimoine, Direction de l'environnement, Communauté de communes des Marquises (CODIM), experts.

CONTEXTE ET ENJEUX

La richesse culturelle, géologique et naturelle des Îles Marquises et le caractère inédit de ce patrimoine participent au rayonnement de la Polynésie française et doivent être reconnus sur le plan mondial dans le cadre d'une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le dossier marquisien peine cependant à avancer compte-tenu de la difficulté pour les acteurs locaux d'appliquer les recommandations du comité national des biens français relatives à la sélection des sites, au périmètre du bien et surtout à la définition de la Valeur Universelle Exceptionnelle déterminant cette sélection et justifiant une telle candidature. Par ailleurs, la complexité du système de gouvernance mis en place depuis 2009 ne facilite pas la mise en œuvre de ces recommandations et oblige les instances du Pays à concevoir un nouveau plan d'action plus opérationnel, axé sur un appui technique des ministères d'Etat en charge de l'écologie et de la culture, de l'Agence française pour la biodiversité, de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites).

L'objectif est la mise en place d'un plan d'action opérationnel qui s'appuiera notamment sur une gouvernance adaptée et sur un partenariat technico-administratif des ministères d'Etat en charge de l'écologie et de la culture, afin de porter le dossier de candidature des îles Marquises.

La gouvernance s'articulera autour d'un comité de travail, d'un comité de rédaction et d'un comité de lecture.

TYPE DE PROJET

☒ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement

☐ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☐ Evolution législative ou réglementaire

☒ Procédure administrative

☒ Autre : Appui technique et financier

DESCRIPTIF DU PROJET

Obtenir la reconnaissance mondiale de la valeur universelle exceptionnelle des biens naturels et culturels des îles Marquises à travers leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'horizon 2021.

L'Etat apporte un soutien technico-administratif à l'élaboration de la candidature des îles Marquises, ainsi que l'assistance nécessaire à la structuration du dossier.

A cet effet, il contribue notamment :

- à instaurer un partenariat avec les ministères d'Etat en charge de l'écologie et de la culture, l'Agence française pour la biodiversité, l'UICN et l'ICOMOS ;

- à contribuer à l'identification de(s) site(s) naturels et culturels en raison de leur Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) liée à leur aspect inédit et remarquable ; - à obtenir la reconnaissance mondiale de la valeur universelle exceptionnelle des biens naturels et culturels des îles Marquises à travers leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'horizon 2021.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Des sites culturels et naturels des îles Marquises sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
270 millions Fcfp soit 2,3 M€		
Note : la labellisation d'un dossier pour 1 site à l'UNESCO nécessite en moyenne un budget de 120 000 000 XPF. Le présent projet concerne un dossier et une dizaine de sites répartis sur les 6 îles d'un archipel éloigné.		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	270 millions Fcfp soit 2,3 M€ Le budget prévisionnel de l'action comprend : la communication (20 millions Fcfp), les études historiques, archéologiques et naturelles complémentaires (50 millions Fcfp), les restaurations des sites (30 millions Fcfp), la rédaction du rapport et du plan de gestion (150 millions Fcfp), auquel s'ajoute une marge d'environ 7% d'imprévis (20 millions Fcfp). Contribution attendue de l'Etat : 90 millions Fcfp soit 755 k€	-
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Taux de réalisation du projet	-
Formule de calcul	Jalons du projet : 35% : Déclaration de valeur universelle exceptionnelle 45% : Déclaration d'authenticité et d'intégrité 60% : Définition du le plan de gestion 70% : Dépôt du dossier auprès de l'UNESCO 80% : Procédure d'évaluation par les « organes consultatifs » 95% : Inscription à l'examen du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO	
Responsable	Service de la culture et du patrimoine	
Périodicité de collecte	Trimestrielle	
Date de fin de collecte	2022	
Intitulé de l'indicateur	Taux d'utilisation des crédits	
Formule de calcul	Suivi des crédits	
Responsable	Service de la culture et du patrimoine	
Périodicité de collecte	Trimestrielle	
Date de fin de collecte	2022	

CALENDRIER

Durée totale de l'action :

2018-2021

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Réunir le comité de travail chaque mois à compter d'octobre 2017 jusqu'à mars 2018																
Mettre en place le comité de rédaction pour un démarrage des travaux d'élaboration du projet de rapport en novembre 2017																
Valider le projet de rapport et le transmettre au CNBFPM en mars 2018																
Soutenir la candidature des Iles Marquises devant le CNBFPM le 10 avril 2018.																
Accueillir la mission d'évaluation de la candidature des Iles Marquises par les experts désignés par le CNBFPM.																
Soutenir le dossier de candidature des Iles Marquises devant le CNBFPM.																
Déposer le dossier de candidature final au centre du patrimoine mondial de l'UNESCO																
Accueillir la mission d'évaluation de la candidature des Iles Marquises par les experts de l'ICOMOS et de l'UICN.																
Répondre aux sollicitations complémentaires de l'ICOMOS et de l'UICN																
Avis rendu par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO sur l'inscription des Iles Marquises sur la liste du patrimoine mondial																

FICHE PROJET n°28 Construire et réhabiliter les abris de survie
--

IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Garantir à tous les ultramarins le droit fondamental à la sécurité
Priorité dans le thème : n°1
Sous-thème des Assises
Abris de survie
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.4)
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Etat, Polynésie française et communes
AUTRES ACTEURS
-
CONTEXTE ET ENJEUX
L'archipel des Tuamotu - Gambier a été durement touché par les cyclones dévastateurs de 1983 puis a subi de nombreux dégâts causés par les houles cycloniques des années 1990 et 2000. Soucieux de la sécurité optimale de la population en cas de houles et/ou de cyclones, l'État et le Pays ont décidé de créer un volet « abris de survie » au contrat de projet 2008-2013. Une enveloppe globale a été estimée en valeur 2017 à environ 13,5 milliards de Fcp (113,1 M€) pour la construction et la réhabilitation de 55 abris de survie dans les Tuamotu/Gambier particulièrement exposé au risque. Le contrat de projet précédent a permis un engagement de l'État et du pays pour 28 opérations complètement terminées aujourd'hui (abris neufs, abris réhabilités, extensions d'abris existants) dont 24 sous maîtrise d'ouvrage directe du pays et 4 sous maîtrise d'ouvrage communale avec l'appui technique de l'Etat. 27 opérations restent à reprogrammer pour un montant estimé à 8 milliards Fcp pour abriter la totalité des populations. 11 atolls (sur les 43 habités) ne disposent d'aucune construction ou de projet de réalisation aux normes abris para-cycloniques. Il reste notamment à doter des atolls à forte population comme Rangiroa, Fakarava ou Takarua qui sont dépourvus de tout abri aux normes anticycloniques. Le coût de construction des équipements publics aux normes anti-cyclonique est supérieur de 45 % à 60% au coût d'une construction traditionnelle du fait notamment de la surélévation, des renforts de structure et des équipements de survie. L'importance des fonds à mobiliser pour la réalisation de ces équipements invitent à une réalisation progressive. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'équiper en priorité 11 atolls ne disposant d'aucun abri. L'école abri de l'atoll de Ahe est déjà programmée au titre du FIP 2017, pour une réalisation en 2018.

Le Pays et l'État font le constat d'une dégradation accélérée des bâtiments réalisés en l'absence de maintenance. Dès lors il apparaît nécessaire d'assurer une occupation permanente des bâtiments par les communes en dehors des événements climatiques pour assurer cette maintenance.

Les réticences des communes aux rétrocessions de ces abris par le Pays soulignent le défaut d'appropriation de ces équipements vécus comme une charge supplémentaire imposée aux communes. La stratégie proposée s'appuie sur les besoins avérés en équipements publics des communes et dimensionne ces nouveaux équipements aux normes abris de survie. Dès lors, il pourrait être proposé aux communes un accompagnement et un soutien spécifique pour la réalisation de ces équipements publics (mairie, centre de santé, école notamment) afin de prendre en charge le surcoût généré. Les chantiers de construction auraient par ailleurs un impact positif sur le secteur du BTP ainsi que pour l'emploi local dans les atolls.

Certains abris de survie sont à construire, d'autres sont aujourd'hui inadaptés : à réhabiliter en raison de leur vétusté, ou à étendre pour prendre en compte la population plus importante de l'île.

Sur les 16 communes des Tuamotu, il existe 78 atolls dont 44 sont habités.

Sont recensés à ce jour, 28 abris opérationnels répartis sur les 44 atolls habités.

Concernant les projets à venir, sont recensés à ce jour (certains ont obtenu leur permis de construire mais travaux non lancés, certains ont leur opération d'étude réalisés - PC obtenus mais non conventionnés, et d'autres ont leur permis de construire non transmis à l'instruction) :

- 13 projets de construction d'abris de survie en cours
- 4 abris existants à réhabiliter
- et 6 abris font l'objet d'un projet d'extension car trop petit par rapport à la population à protéger.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☒ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui technique et financier | | |

DESSCRIPTIF DU PROJET

Soutenir la réalisation à l'horizon 2022, de 12 projets d'équipements communaux aux normes abris, afin de doter les 11 atolls prioritaires identifiés :

a) Prioriser la réalisation de 6 écoles aux normes abris sur les Tuamotu Gambier au titre du FIP à raison de 2 écoles par an : TAKAROA - KAUKURA – VAHITAHU – RARAKA - TEPOTO NORD – MANIHI. Coût évalué : 930 MFcfp

b) Accompagner financièrement et techniquement via un conventionnement tripartite Etat/Pays/communes la réalisation des 6 abris prioritaires restants pour un achèvement à l'horizon 2022. L'opportunité des projets d'équipement communaux (santé, mairie notamment) retenus étant à un stade de définition et d'opportunité confirmé. Il s'agit des projets de FAKARAVA – HIKUERU - RANGIROA (2 abris) – MATAIVA – KAUHEI. Coût évalué : 2,2 Mds Fcfp

La réhabilitation des abris existants (4) sera réalisée ultérieurement.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Pour les communes, disposer d'abris de survie adaptés :

- occupés par des services publics pour maintenir leur entretien
- pouvant accueillir l'ensemble de la population,
- avec des ressources en eau potable et non potable pour plusieurs jours,
- et capables de résister à l'augmentation de la puissance des phénomènes climatiques (cyclone, tsunamis)

Réalisation de 12 nouveaux abris à l'horizon 2022.

COUT GLOBAL DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Construction : 3,130 Mds Fcfp soit 26,3 M€ Etat : 7,4 M€ Pays : 7,4 M€ FIP : 7,8 M€ Communes : 3,7 M€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Moyens techniques Etat (direction de l'ingénierie publique)	Abris du a) : Financement via le FIP Abris du b) : Co-financement Etat/ Pays/Commune	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Nombre de bâtiments publics construits aux normes abris	-
Formule de calcul	-	
Responsable	Etat	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	-	
Intitulé de l'indicateur	Pourcentage d'abris de survie réhabilités	
Formule de calcul	-	
Responsable	Etat, Pays, communes	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	-	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de personnes en mesure d'être protégées	
Formule de calcul	-	
Responsable	Etat, Pays, communes	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte		
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2022

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Construction des abris																

FICHE PROJET n°29
Prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Thème 6 : Garantir à tous les ultramarins le droit fondamental à la sécurité
Priorité dans le thème : n°2
Sous-thème des Assises
6.1 Prévention de la délinquance et travail avec les maires et les associations
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.1)
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Haut-Commissaire, Procureur général, Président de la Polynésie française (co-présidents du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française)
AUTRES ACTEURS
Direction des solidarités et de la famille Procureur de la République Secteur associatif
CONTEXTE ET ENJEUX
Près de 1 500 femmes sont victimes chaque année de violences criminelles ou délictuelles en Polynésie française. Les femmes représentent 60% des victimes de violences physiques non crapuleuses, et près de 90% des violences sexuelles. Le nombre de violences physiques non crapuleuses et de violences sexuelles est supérieur au taux national. Sur l'année 2017 (janvier à novembre), les violences physiques non crapuleuses représentent 7,3 faits pour 1 000 habitants, contre 4,6 faits pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire national. Les violences sexuelles totalisent 0,97 faits pour 1 000 habitants, contre 0,57 faits pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire national. Les violences physiques non crapuleuses sont principalement commises dans la sphère familiale au sens large. En 2017 (janvier à novembre), 1 655 victimes de « coups et blessures volontaires » sont dénombrées, dont 1 074 dans la sphère familiale (70%). Cette prévalence des violences intrafamiliales et conjugales, souvent aggravée par la consommation d'alcool et de stupéfiants, a conduit les services de l'Etat et du Pays à en faire une priorité commune, dans le cadre du plan de prévention de la délinquance 2016-2017 qui a permis la mise en œuvre de plusieurs actions : la formation des intervenants scolaires à la prévention des violences conjugales (mallette pédagogique), la mise en place du « Téléphone Grave Danger », la formation et création de référents violences intrafamiliales en police et gendarmerie, la suppression des mains-courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales et le développement du recours à l'ordonnance de protection des victimes de violences conjugales, ou encore la création d'une page Facebook du Procureur de la République permettant aux victimes ou témoins de violences familiales de saisir directement le parquet.
TYPE DE PROJET
☐ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☐ Travaux de construction ☐ Offre de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative ☒ Autre : Appui technique et financier
DESCRIPTIF DU PROJET
Dans le cadre du plan de prévention de la délinquance 2018-2020, la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales reste un sujet d'action prioritaire. Mettre en place une dotation annuelle MILDECA au haut-commissariat pour soutenir des projets de prévention, pour lesquels le réseau associatif est prêt à se mobiliser, autour du lien entre violences et consommation excessive d'alcool. La prévention des addictions participe en effet largement à la lutte

contre les violences non crapuleuses en Polynésie française, car la consommation d'alcool et de stupéfiants est un facteur aggravant des violences intrafamiliales.

Réaffecter le magistrat référent « violences familiales » au parquet (absent depuis 07/2017) **et développer la visioconférence pour les auditions et le suivi médico-social des victimes des îles et archipels éloignés.**

Créer une fonction de référent « Justice-Outre-mer » qui pourrait être confiée au référent « Sécurité-Outre-mer ».

Mettre à jour les seuils de revenus pour l'aide juridictionnelle pour les femmes victimes : le barème en PF est le même qu'en métropole, non indexé, alors même qu'il n'est pas tenu compte des aides sociales accessibles en métropole. La situation est différente en Nouvelle-Calédonie où l'indexation est prise en compte.

		Polynésie française	Nouvelle Calédonie <i>Index de base : décret du 27/12/2016</i>
Aide juridictionnelle totale	100%	De 0 à 120 167 Fcfp	De 0 à 233 544 Fcfp
Aide juridictionnelle partielle	55%	De 120 168 Fcfp à 142 005 Fcfp	De 233 545 à 311 392 Fcfp
	25%	De 142 006 Fcfp à 180 191 Fcfp	
Pas d'aide juridictionnelle	0%	Au-dessus de 181 192 Fcfp	Au-dessus de 311 393 Fcfp

Créer une mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) de l'Etat (cf. équivalent pour la jeunesse et sports) avec pour objectif un renforcement des compétences des foyers d'accueil en matière de techniques de prise en charge.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Le développement des actions de prévention primaire en matière de violences et d'addiction.

Une amélioration de la prise en charge des victimes.

Une meilleure prévention de la récidive chez les auteurs.

COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)

Non évalué

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET

Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Affectation d'un magistrat au parquet	Dotation MILDECA (près de 50 000 €/an) Revalorisation de l'aide juridictionnelle allouée en Polynésie française	Publication d'un décret permettant la mise à jour des seuils de revenus pour l'aide juridictionnelle pour les femmes victimes

INDICATEURS

Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Revalorisation réglementaire des seuils de revenus pour l'aide juridictionnelle pour les femmes victimes	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2018	
Intitulé de l'indicateur	Dotation annuelle MILDECA au haut-commissariat	Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues et de l'alcool
Formule de calcul	Oui/non	%
Responsable	HCPF	Coordination ministère local en de la santé/Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Périodicité de collecte	Annuelle	Annuelle
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	Fin d'année budgétaire
Intitulé de l'indicateur		Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues et les conduites addictives
Formule de calcul		%
Responsable		Coordination ministère local en charge de la santé/Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		Fin d'année budgétaire
Intitulé de l'indicateur	Réaffectation d'un magistrat référent « violences familiales » au parquet	Nombre des violences physiques crapuleuses
Formule de calcul	Oui/non	Valeur absolue
Responsable	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	Coordination ministère local en charge de la santé/Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Périodicité de collecte	1 fois	Annuelle
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2018	Fin d'année budgétaire
Intitulé de l'indicateur		Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles
Formule de calcul		Valeur absolue
Responsable		Coordination ministère local en charge de la santé/Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Périodicité de collecte		Annuelle
Date de fin de collecte		Fin d'année budgétaire
CALENDRIER		
Durée totale		

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Adoption d'un décret permettant la mise à jour des seuils de revenus pour l'aide juridictionnelle pour les femmes victimes																
Dotation MILDECA																
Magistrat référent « violences familiales » et visioconférence																

FICHE PROJET n°30 Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de délinquance
--

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Garantir à tous les ultramarins le droit fondamental à la sécurité
--

Priorité dans le thème : n°3

Sous-thème des Assises

Prévention de la délinquance

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère des solidarités et de la santé
--

AUTRES ACTEURS

Direction des affaires sociales, Etat (Justice), Protection judiciaire de la jeunesse

CONTEXTE ET ENJEUX

Les conduites à risques et la délinquance des mineurs prennent de plus en plus de place dans notre société.

Les causes sont multiples : absences de référents, de repères, de cadres et de limites, violences conjugales, intrafamiliales, situation sociale-économique très précaire, autant de facteurs qui viennent empêcher le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent. Des traumatismes subis durant plusieurs années et une intervention parfois un peu tardive des professionnels.
--

Ces enfants sont livrés à eux-mêmes, ils sont en errance psychologique pour la majorité, ne trouvant pas le tuteur fiable pour les accompagner et les soutenir. Ils tombent dans la déviance et vont privilégier le passage à l'acte comme seul mode de communication (mensonge, absence scolaire, décrochage scolaire, fugues, vol, agressivité et violence, consommation de drogues).

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement
--

☐ Travaux de construction
--

☐ Prestation de service(s)

☒ Evolution législative ou réglementaire
--

☒ Procédure administrative
--

☒ Autre : Appui technique et financier
--

DESCRIPTIF DU PROJET

Alors que l'instruction des mesures judiciaires d'investigations éducatives (MJIE) ordonnées par les magistrats sont réalisées dans toutes les autres collectivités ultramarines et en métropole, en Polynésie, elles ne sont mises en place par le service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) que pour les procédures pénales mais pas pour les procédures civiles.
--

La création d'un service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) a été recommandée par les juges et a suscité un avis favorable des acteurs sociaux. Ce dispositif assurera la mise en œuvre des MJIE dont l'objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur les effets éventuels de cette situation sur sa personnalité et sur son devenir.
--

Ces éléments permettent au Juge de vérifier si les conditions d'un accompagnement en assistance éducative sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent.
--

Pour répondre à ce besoin, il s'agira pour l'Etat :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'élargir les compétences de la PJJ en modifiant le décret portant création de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Polynésie : ce service assure les MJIE dans le cadre pénal depuis 2009 et dispose donc d'un savoir-faire en Polynésie. Il faudrait lui permettre |
|---|

de les assurer également dans le cadre du civil.		
- Soit d'habiliter une association à la mise en œuvre de la MJIE dans le cadre du civil.		
Ce renforcement de la mission de protection de l'enfance par des approches globales et pluridisciplinaires des familles est nécessaire, à l'instar de ce qui est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national par le ministère de la justice. En outre, ceci contribuera à la démarche volontariste engagée en matière de politique de la famille.		
En 2009 déjà, le Juge des enfants estimait le besoin minimum annuel à 80 mesures d'investigation et d'orientation éducative		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Les investigations du SIOE orienteront le Magistrat dans la prise de décision. Il s'agit, grâce à une évaluation pluridisciplinaire, de proposer un plan d'accompagnement au plus près de la réalité et des besoins de l'enfant.		
Le mineur évalué sera avant tout considéré comme un enfant ou un adolescent avant d'être considéré comme un agresseur ou une victime.		
COUT GLOBAL DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
52 millions Fcfp soit 436 K€ par an		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Si l'option choisie est d'élargir les missions de la PJJ pour lui confier la mission, il conviendra de renforcer ses effectifs en lui fournissant 4 ETP supplémentaires (2 éducateurs spécialisés ; 1 assistante sociale ; 1 psychologue).	Si l'option choisie est de confier ces missions à une association habilitée, le niveau de financement dépendra du nombre de mesures confiées, sachant qu'une mesure est rémunérée 2800 € par le Ministère de la justice. 80 mesures annuelles entraîneraient un coût annuel de 52 millions Fcfp. Soit une participation de l'Etat à hauteur de 50%	Modification du décret portant création de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Polynésie ou habilitation d'une association à la mise en œuvre de la MJIE dans le cadre du civil.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Etablissement de MJIE dans le cadre du civil	Délai de prise en charge par les structures des MJIE
Formule de calcul	Oui/non	Jours
Responsable	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	Coordination Haut-commissaire de la République en Polynésie française/Ministère en charge des solidarités
Périodicité de collecte	1 fois	Annuelle
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2019	Fin d'année budgétaire
INSCRIPTION DE L'ACTION DANS UN PLAN D' ACTIONS		
Interdépendance de l'action avec une autre action		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2020

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Modification réglementaire																
Ouverture du SIOE																

FICHE PROJET n°31 Garantir la couverture radio en bande AM de certaines zones isolées
--

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Garantir à tous les ultramarins le droit fondamental à la sécurité
--

Priorité dans le thème : n°4

Sous-thème des Assises

Sécurité

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.3)
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Etat – Polynésie française

AUTRES ACTEURS

Groupe France Télévision, TDF

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis le 1 ^{er} décembre 2016 et suite à une décision du groupe France Télévision, l'émission radio en modulation d'amplitude (bande AM) a été supprimée en Polynésie française.
--

Ainsi, depuis cette date, seules les émissions en modulation de fréquence (FM) sont diffusées. Or, de nombreuses zones de Polynésie française ne sont pas couvertes par la bande FM. C'est notamment le cas de Tautira avec le « Fenua Aihere », des vallées à Pueu, Faaone et Te Pari, de certaines vallées (à Moorea, ou aux Marquises), ou encore de nombreux « secteurs » à Huahine ou dans l'archipel des Tuamotu-Gambier, mais encore des îles de Scilly et Mopelia.
--

L'arrêt de l'émission en bande AM a entraîné un isolement total d'une partie de la population de ces communes et pose un problème de sécurité, notamment lors du déclenchement de mesures de sauvegarde (alerte tsunami, cyclonique ou autre intempérie) pour diffuser l'alerte et la mise en place des dispositifs de secours ou pour informer les populations de la levée de ces mesures.

De plus ces zones non couvertes par la bande FM sont souvent sans couverture Internet ou de téléphonie mobile. La radio AM était souvent le seul moyen de communication avec l'extérieur (diffusion de messages d'information à la population ou communaux ou intrafamiliaux, ou encore pour informer des conditions météo avant toute sortie en mer ou pour les habitants des îles de connaître les arrivées et départs des navires de ravitaillement et goélettes).

La direction de France télévision a annoncé en février 2017 que le réseau FM allait être renforcé et qu'il devrait à terme couvrir 90% de la Polynésie française. Les moyens déployés ne peuvent cependant pas répondre aux exigences de sécurité et cela pour deux raisons majeures :
--

- d'une part sur les 82 îles dans le secteur des Tuamotu-Gambier seules une trentaine dispose d'un émetteur FM qui ne couvre qu'une partie de l'île ;

- d'autre part la diffusion en cas d'intempéries ou de cyclones serait inopérante pour les raisons suivantes : les infrastructures qui supportent les antennes d'émissions FM seraient balayées, le mode de réception des programmes via des paraboles satellitaires serait hors état et aucun secours en énergie n'a été prévu pour pallier à l'absence plus que probable d'énergie.

TYPE DE PROJET

☐ Etude(s)

☐ Travaux d'aménagement
--

☒ Travaux de construction

☐ Prestation de service(s)

☐ Evolution législative ou réglementaire

☐ Procédure administrative

☐ Autre :

DESCRIPTIF DU PROJET

Etant donné les spécificités géographiques de la Polynésie française, étendue sur un territoire vaste comme l'Europe, l'Etat garantit le rétablissement des émissions radio en modulation d'amplitude

(bande AM) sur tout le territoire de la Polynésie française. Le projet consiste à créer un groupe de travail (GT) composé de représentants du Ministère des outre-mer et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN, relevant des Services du Premier ministre) afin d'évaluer l'étude de faisabilité réalisée par TDF en janvier 2018. Ainsi, le GT pourra : - approfondir le niveau d'efficacité du mode de couverture à proposer pour le territoire ; - produire un éclairage complémentaire à l'étude de faisabilité fournie par TDF sur les différentes options d'implantation de sites de diffusion proposées en plus de celle de la commune de Mahina (c'est-à-dire Rangiroa, Hao et Mangareva) ; - lancer une réflexion sur la pertinence de la remise en service du pylône de Mahina ; - et enfin préciser le calendrier prévisionnel des prochaines interventions.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Une couverture radio en bande AM pour toutes les zones géographiques qui ne captent pas la radio en bande FM est rétablie. Une bonne information des populations isolées est assurée et leur sécurité est garantie (alerte, mesures de sauvegarde).		
COUT GLOBAL DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
200 k€ / an (soit 24 millions Fcfp / an) = 1 pylône Redevance à verser à TDF à prévoir (montant selon offre retenue)		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
TDF	L'Etat prend en charge financièrement la remise en service, le déploiement et l'entretien des émetteurs radio AM.	-
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Remise en service et déploiement des émetteurs radio AM	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Fin d'année budgétaire	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Analyse de l'étude de faisabilité																
Lancement des travaux																

FICHE PROJET n°32 Créer un institut d'archives, d'information et de documentation des essais nucléaires

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin

Priorité dans le thème : n°1

Sous-thème des Assises

Fait nucléaire

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française
--

Assumer le « fait nucléaire »

Reconnaître le « fait nucléaire » (1.1.2)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Etat et Délégation polynésienne pour le suivi des essais nucléaires

AUTRES ACTEURS

CONTEXTE ET ENJEUX

En 1996, la période des essais nucléaires menés en Polynésie française depuis 1966 prend fin : *« les trente années d'expérimentations nucléaires ont fortement marqué la Polynésie française et sa population sur les plans sanitaires, environnemental, économique, social, culturel mais aussi moral »*¹

Depuis 2004, la prise de conscience du fait nucléaire s'amplifie dans la société polynésienne. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent alors, qui revendiquent fortement une reconnaissance des conséquences multiples des essais nucléaires sur son sol et demandent des compensations économiques ou des réparations.

Dans les recommandations du rapport de la commission d'enquête sur « Les Polynésiens et les essais nucléaires » de l'Assemblée de la Polynésie française, publié en 2006, la création d'un « *Centre d'archives et de la mémoire des essais nucléaires* » dans le cadre des institutions du Pays est déjà proposée. Cette commission rendait compte des difficultés d'accès à l'information relative aux essais nucléaires effectués en Polynésie française et soulignait la méconnaissance des Polynésiens eux-mêmes de l'histoire de cette période et des conséquences de la période des essais.

En 2008, les autorités nationales se sont engagées sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire. Mais, malgré cette volonté et l'engagement de l'Etat à assumer ses responsabilités, notamment dans le cadre de la loi dite Morin relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires qui paraît en 2010, un climat de suspicion et de méfiance persiste au sein de la société civile, alimenté par les difficultés d'accès aux archives.

En 2009, la délégation polynésienne des Etats généraux de l'Outre-mer déclare, au nom du millier de participants à ces travaux : *« notre première attente est un devoir de mémoire : ouvrir les archives et faire toute la lumière sur cette page de notre histoire commune. »*. L'Etat est ainsi invité à contribuer à la création d'un lieu de mémoire qui retracerait les faits historiques en s'enrichissant progressivement de témoignages et des archives déclassées. *« D'une part il permettrait aux Polynésiens de s'informer sur ce passé, de le comprendre et de se l'approprier ; et d'autre part, il leur donnerait l'occasion de s'acquitter de leur devoir de mémoire à l'égard des jeunes comme des générations à venir »*.¹

La création d'un tel lieu constitue un élément essentiel à l'instauration d'un climat d'apaisement qui permettra une gestion sereine de l'après-nucléaire en Polynésie française.

Dans son discours de Papeete du 22 février 2016 le Président de la République François HOLLANDE déclare: *« je reconnais que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française ont eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires et aussi, et c'est un paradoxe, entraîné des bouleversements sociaux lorsque les essais, eux même, ont cessé »*. Il ajoute, [...] *il sera créé avec le Pays, un Institut d'archives, d'information et de documentation en Polynésie française afin que la jeunesse polynésienne n'oublie pas cette période de notre histoire commune. »*.

TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s)	☒ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☐ Evolution législative ou réglementaire	☒ Procédure administrative
☐ Autre :		
DESCRIPTIF DU PROJET		
• Identifier et sécuriser une emprise foncière adaptée. • Mettre en place la gouvernance Etat-Pays du projet (mise en place d'un comité de pilotage, désignation d'un chef de projet). • Définir le projet scientifique et culturel, la programmation scientifique du parcours du musée et la programmation architecturale. • Sélectionner un maître d'œuvre. • Lancer un appel d'offre. • Lancer les travaux. Ouverture au public de la structure à l'échéance de l'année 2021.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
La création de ce lieu permettra l'instauration d'un climat d'apaisement qui permettra une gestion sereine de l'après-nucléaire en Polynésie française.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
658 millions Fcfp soit 5,5 M€		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	658 millions Fcfp soit 5,5 M€ pour 1 550 m ² de bâti (425 000 Fcfp/m ²)	
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
Intitulé de l'indicateur	Nomination du chef de projet	-
Formule de calcul	-	
Responsable	DSCEN	
Périodicité de collecte	-	
Date de fin de collecte	-	
Intitulé de l'indicateur	Arrêt de la pré-programmation	-
Formule de calcul	-	
Responsable	DSCEN	
Périodicité de collecte	-	
Date de fin de collecte	-	
Intitulé de l'indicateur	Lancement de l'appel d'offre	-
Formule de calcul	-	
Responsable	DSCEN	
Périodicité de collecte	-	
Date de fin de collecte	-	
Intitulé de l'indicateur	Ouverture de l'institut	-
Formule de calcul	-	
Responsable	-	
Périodicité de collecte	-	
Date de fin de collecte	-	

CALENDRIER															
Durée totale de l'action :										2019 - 2021					

Déclinaison des actions	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Mise en place gouvernance du projet Etude de définition et de faisabilité Programmation : 2018)																
Choix d'un architecte																
Etude maîtrise d'œuvre																
Appel d'offre																
Travaux																

FICHE PROJET n°33
Indemniser la Caisse de prévoyance sociale (CPS)
pour les dépenses engendrées par les victimes des essais nucléaires
en lien avec la reconnaissance établie par le CIVEN

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin

Priorité dans le thème : n°2

Sous-thème des Assises

Fait nucléaire

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE

Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française

Assumer le « fait nucléaire »

Indemniser et traiter les victimes des essais nucléaires (1.1.5)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère des solidarités et de la santé

AUTRES ACTEURS

Caisse de prévoyance sociale

CONTEXTE ET ENJEUX

Après les essais nucléaires survenus de 1966 à 1996 à Moruroa et Fangataufa, l'Etat a reconnu les bouleversements économiques engendrés en Polynésie française et les a compensés à travers une dotation globale de développement économique (DGDE) transformée en trois instruments financiers depuis 2011. Au plan radiologique et géologique, la surveillance des sites de Moruroa et Fangataufa est assurée par l'Etat.

La dépollution a débuté à Hao en 2000 et a été renforcée depuis 2007. En même temps des travaux de démantèlement d'anciens ouvrages et de réhabilitation sont menés sur les sites Hao, Pukarua, Reao, Tureia, Takume, Rikitea.

En 2010, une loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires (loi Morin) est promulguée et modifiée depuis.

En novembre 2014, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une résolution soulignant les préjudices sanitaires, environnementaux et économiques liés au fait nucléaire et sollicitant l'adoption d'une loi organique sur ces questions.

Parallèlement, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) s'estime lésée dès lors qu'elle a supporté depuis de longues années la charge des victimes de maladies radio induites imputables aux essais nucléaires, dans le cadre de la loi de 2010 précitée.

Il est à souligner que cette action s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance officielle de victimes des essais nucléaires reconnues par le CIVEN.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☐ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☒ Autre : Appui technique et financier | | |

DESCRIPTIF DU PROJET

Indemniser la CPS des dépenses mises à sa charge liées aux victimes des essais nucléaires.

- a. Instituer le principe dans la loi organique ;
- b. Constituer un groupe de travail paritaire (Etat/Pays/CPS) chargé de l'évaluation des dépenses induites supportées par la CPS ;
- c. Définir les modalités d'indemnisation qui pourraient prendre plusieurs formes
 - accord Etat / Pays avec versement unique ;

- convention pluriannuelle (par exemple à l'image de la convention santé solidarité), les financements pouvant être affectés dans le domaine de l'oncologie.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Partager entre l'ensemble des parties prenantes les données actuelles disponibles concernant les malades pris en charge par la Caisse de Prévoyance Sociale au titre d'une maladie susceptible d'être induite dans certains cas par les rayonnements ionisants. Clore politiquement ce débat avec l'Etat par une participation financière au titre d'une « dette morale » de la France à l'égard de la Polynésie française sur le volet sanitaire. L'enjeu de ce second objectif est de s'accorder sur un montant à ce titre.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Non chiffré à ce stade		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	-	Modification de la LO. Signature d'une convention.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Signature d'une convention Etat/Pays	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Ministère en charge des solidarités	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2018	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Versement d'une indemnisation par l'Etat à la CPS	
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Ministère en charge des solidarités	
Périodicité de collecte	1 fois	
Date de fin de collecte	4 ^e trimestre 2018	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Signature d'une convention																

FICHE PROJET n°34
Faciliter la constitution des communautés de communes
en modifiant la loi organique (art. 43-II) et le CGCT

IDENTIFICATION		
Thème du Ministère des outre-mer		
Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin		
Priorité dans le thème : n°3		
Sous-thème des Assises		
Modernisation du statut de la Polynésie française		
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE		
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française		
Assurer l'autonomie de la Polynésie française au sein de la République		
Préserver l'autonomie de la Polynésie française et garantir la libre administration des communes		
DETAIL DU PROJET		
RESPONSABLE DU PROJET		
Etat		
AUTRES ACTEURS		
Polynésie française - communes		
CONTEXTE ET ENJEUX		
La conjugaison de la loi organique statutaire du 27 février 2004 (LOPF) avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables en Polynésie française amène l'ensemble des acteurs du territoire (Etat/Pays/communes) à constater que les communes, et les EPCI qu'elles créent, connaissent des difficultés quant à l'exercice de certaines compétences. En effet, en dehors des compétences qui leurs sont dévolues par le CGCT, les communes et leurs EPCI ne peuvent intervenir sans habilitation du Pays dans les matières listées à l'article 43-II de la LOPF, lesquelles nécessitent une délégation de compétences de la part de la Polynésie française. Il est donc nécessaire de proposer une évolution de ces textes.		
TYPE DE PROJET		
☐ Etude(s)	☐ Travaux d'aménagement	☐ Travaux de construction
☐ Prestation de service(s)	☒ Evolution législative ou réglementaire	☐ Procédure administrative
☐ Autre :		
DESCRIPTIF DU PROJET		
Une concertation impliquant tous les acteurs, menée dans le cadre du toilettage du texte organique, a permis d'aboutir au projet suivant de nouvelle rédaction de cet article : <i>II- Dans les conditions définies par les actes prévus à l'article 140 dénommés « lois du pays » et la réglementation édictée par la Polynésie française, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir dans les matières suivantes :</i> <i>1° Développement économique, aides ;</i> <i>2° Aide sociale ;</i> <i>3° Urbanisme et aménagement de l'espace ;</i> <i>4° Culture et patrimoine local.</i> <i>5° Jeunesse et sports</i> <i>La "loi du pays" précise le cas échéant les moyens mis à disposition des communes. Lorsque la mise en œuvre du présent article s'accompagne d'une délégation de compétence, la « loi du pays » détermine les moyens transférés ainsi que le prévoit l'article 48 de la présente loi organique.</i> Pour autant, certaines difficultés subsistent dans cette rédaction. En premier lieu, l'article L.5214-16 du CGCT actuel prévoit plusieurs compétences obligatoires pour les EPCI. Or, certaines ne peuvent être transférées par les communes qu'après autorisation du Pays car elles sont de la compétence de cette dernière collectivité. Il conviendrait donc de prévoir que celles-ci ne sont pas obligatoirement du ressort de l'EPCI, par une disposition rendant celles-ci		

optionnelles. La création d'un EPCI ne serait donc plus subordonnée à une loi du Pays préalable et resterait du domaine des seules communes concernées.

En second lieu, l'article 43-II ne précise pas que les transferts de compétence ont lieu dans le cadre de la création d'un EPCI. Ceci pourrait aboutir à une difficulté si l'EPCI n'était finalement pas constitué car le Pays aurait transféré des compétences aux communes sans intérêt au final. Il serait donc pertinent de préciser que l'autorisation du Pays ne serait donnée qu'à la condition de la création de l'EPCI projeté.

Aussi, et afin de permettre une articulation optimale dans l'exercice des compétences par les acteurs institutionnels du territoire, de nouvelles adaptations des textes pourraient utilement être étudiées pour favoriser le développement de l'intercommunalité, jusqu'à présent rendu difficile par les contraintes statutaires spécifiques à la Polynésie française.

RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Articulation de l'exercice des compétences entre le Pays, les communes et leurs EPCI.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Sans impact budgétaire		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	-	Modification de la loi organique du 27 février 2004. Modification de l'article L 5214-16 du CGCT dans sa version applicable en PF.
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Modification de la LO et du CGCT	-
Formule de calcul	Oui/non	
Responsable	Coordination Etat/pays	
Périodicité de collecte	Trimestrielle	
Date de fin de collecte	3 ^e trimestre 2019	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Evolution réglementaire																

FICHE PROJET n°35 Faciliter la résolution de la problématique foncière

IDENTIFICATION

Thème du Ministère des outre-mer

Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin

Priorité dans le thème : n°4

Sous-thème des Assises

Foncier

REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
--

Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Garantir les missions régaliennes de l'Etat au service des Polynésiens Assurer la protection et la sécurité des Polynésiens (1.3.2)
--

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine
--

AUTRES ACTEURS

Présidence, Collège des experts en matière foncière, Assemblée de la Polynésie française, Haut-commissariat, Ministère de la Justice, Ministère des Outre-mer.
--

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de la mise en place du tribunal foncier, la Polynésie française propose l'adaptation des règles du code civil qui sont difficiles voire impossibles à appliquer, afin de prendre en compte les spécificités de la Polynésie française et de faciliter les partages et par conséquent la sortie d'indivision des citoyens.
--

A cet égard, les adaptations du code civil proposées ressortent du rapport du groupe de travail pluridisciplinaire sur les problématiques foncières mis en place par le Garde des Sceaux dès juillet 2016 et mené par M. Jean-Paul PASTOREL professeur des universités.
--

L'avant-propos de ce rapport, transmis au Garde des Sceaux le 17 janvier 2017, précise :

- « la problématique foncière à laquelle se trouvent confrontés les Polynésiens tient à différents facteurs historiques, géographiques, sociaux et culturels qui aboutissent à des situations très complexes pouvant paraître inextricables » ; elle a ajouté : « aujourd'hui, le problème foncier en Polynésie française découle d'un état généralisé d'indivision transgénérationnelle, portant sur des terres dont la délimitation s'avère délicate en raison du système originel imparfait d'enregistrement (ou de l'absence de documents officiels), et concernant des propriétaires dont l'identification se trouve compliquée, notamment, par l'ancienne pratique des changements de nom. Il en résulte une grande insécurité juridique concernant les titres de propriété. Cette situation rend difficile toute utilisation ou disposition de la terre, qu'il s'agisse de la louer, de la vendre, d'y ériger des constructions ou de l'exploiter. Les litiges liés aux affaires de terres ont des incidences économiques et sociales et génèrent aussi des troubles à la paix publique et ils engorgent les tribunaux » (état des lieux sur la situation foncière de la Polynésie française établie par la mission du Ministère de la Justice en Polynésie française en septembre 2014).

- que ce constat a été corroboré par le rapport d'information de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale en date du 8 juillet 2015 (n° 2950), présenté par son président, M. Jean-Jacques URVOAS, qui a relevé que « la question foncière est en Polynésie française l'un des freins, peut-être le principal, au développement économique. Elle pèse également sur la cohésion sociale du territoire ». La délégation sénatoriale à l'outre-mer a également émis, dans son rapport d'information (n° 721) du 23 juin 2016, présenté par son président un diagnostic identique en préconisant des évolutions du droit civil propres à résorber les imbroglios juridiques grevant ce territoire.
--

- que l'ampleur des problèmes fonciers conduit donc la Polynésie française à envisager des adaptations du droit et des procédures.

Ces adaptations du code civil porte sur :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - l'article 757-3 « le droit de retour légal » : |
|---|

« Pour l'application en Polynésie française de l'article 757-3 du code civil, lorsque les biens sont en indivision avec un tiers à la succession, ils sont dévolus en totalité aux frères et sœurs du défunt ou à leurs descendants, eux-mêmes descendants du ou des parents prédécédés à l'origine de la transmission ». La rédaction actuelle de l'article 757-3 du code civil dispose que le conjoint recueille toute la succession en l'absence de descendants et en l'absence des père et mère du défunt. Cette disposition ménage un droit de retour légal de moitié au profit des frères et sœurs du défunt, sur les biens reçus de leurs parents prédécédés, qui se retrouveraient en nature dans la succession.

Ce droit de retour n'est pas adapté à la situation de la Polynésie française.

Aussi, il est proposé de le modifier afin de maintenir les terres déclarées dans les familles de ceux qui les ont revendiquées lors des procédures historiques de déclaration, mais également de maintenir dans le patrimoine familial (au sens de la lignée), les biens acquis et non partagés depuis plusieurs générations.

- **l'article 780 « l'option de l'héritier » :**

« Pour l'application en Polynésie française de l'article 780 du code civil, le délai de prescription est fixé à trente ans ».

Actuellement, l'option successorale doit s'exercer dans un délai de 10 ans à compter de l'ouverture de la succession.

Il est proposé de faire passer ce délai de prescription de l'option successorale à 30 ans. En effet, en Polynésie française, la liquidation des successions intervient tardivement en raison notamment de la complexité des successions portant sur des immeubles en indivision sur plusieurs générations.

- **l'article 827 « la représentation par souche » :**

« Pour l'application en Polynésie française de l'article 827 du code civil, le partage se fait par souche lorsqu'il ne peut pas s'opérer par tête, sous réserve de ne pas porter une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires. » ;

L'introduction d'une telle disposition s'accompagnera nécessairement d'une modification des règles de procédure civile qui définiront les modalités de la représentation par souche, sous l'appréciation et le contrôle du juge.

- **l'article 831-2 « L'attribution préférentielle » :**

« Pour l'application en Polynésie française du 1° de l'article 831-2 du code civil, l'attribution préférentielle est également admise si le demandeur à ladite attribution démontre qu'il avait sa résidence sur la propriété, par une possession paisible, depuis un délai de dix ans antérieurement à l'introduction de la demande en partage judiciaire ».

L'article 831-2 du code civil permet, lors d'un partage successoral, qu'un bien soit attribué de manière préférentielle, à l'héritier qui le demande. Cette attribution peut porter sur le local qui lui servait d'habitation, s'il y avait sa résidence au moment du décès.

Mais en Polynésie française, cette condition d'occupation au moment du décès du *de cujus* est rarement satisfaite, puisque les partages portent sur des successions anciennes, remontant souvent au XIXème siècle.

- **l'article 887-1 « L'omission de l'héritier » :**

« Pour l'application en Polynésie française de l'article 887-1 du code civil, lorsque l'omission d'un héritier résulte de la simple ignorance ou de l'erreur, si le partage judiciaire a déjà été transcrit ou exécuté par l'entrée en possession des lots, les copartageants peuvent attribuer à l'héritier omis sa part, soit en nature, soit en valeur, pour éviter l'annulation du partage ».

L'article 887-1 du code civil offre une alternative à l'héritier omis qui dispose d'une action en nullité du partage. Cette disposition est donc source d'insécurité juridique pour les copartageants dont le partage a été transcrit et qui sont entrés en possession de leur lot. Aussi, il est proposé que lorsque l'omission d'héritier résulte de la simple ignorance ou de l'erreur, celui-ci pourra être compensé en nature ou en valeur, afin d'éviter l'annulation du partage.

TYPE DE PROJET

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Etude(s) | ☐ Travaux d'aménagement | ☐ Travaux de construction |
| ☐ Prestation de service(s) | ☒ Evolution législative ou réglementaire | ☐ Procédure administrative |
| ☐ Autre : | | |

DESCRIPTIF DU PROJET		
1- Rédiger un projet de loi du Pays portant modification du code civil applicable en Polynésie française 2- Transmettre le projet de loi du Pays par le Président de la Polynésie française au Ministre des Outre-mer 3- Proposer au Ministre des outre-mer au Premier ministre, dans le délai de deux mois, d'un projet de décret tendant à l'approbation totale ou partielle du texte 4- Transmettre le décret portant approbation au Président de la Polynésie française. 5- Adopter la loi du Pays dans les mêmes termes que le décret par l'assemblée de la Polynésie française.		
RESULTAT(S) ATTENDU(S)		
Résorption de la problématique foncière en Polynésie française et résorption du contentieux des affaires de terres.		
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)		
Sans impact budgétaire		
PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
-	-	Décret Loi du pays
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>		
Formule de calcul		
Responsable		
Périodicité de collecte		
Date de fin de collecte		
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2018 - 2019

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Validation des modifications à apporter au code civil sur la base du rapport Pastorel																
Rédaction du projet de loi du pays (LP) portant modification du code civil applicable à la PF																
Transmission du projet de LP au PR et au HC																
Transmission du projet de LP au MOM																
Mission à Paris – réunion de travail MOM et Garde des Sceaux/MPF (ministère PF affaires foncières)																
Adoption d'un décret portant approbation totale ou partielle du projet de LP																
Adoption de la LP dans les mêmes termes que le projet de décret par l'APF																
Promulgation de la LP par le PR																

FICHE PROJET n°36 Favoriser la montée en compétence des agents communaux
IDENTIFICATION
Thème du Ministère des outre-mer
Accompagner l'ensemble des collectivités dans leurs projets et la construction de leur destin
Priorité dans le thème : n°5
Sous-thème des Assises
Formation des agents publics et des cadres de haut niveau
REFERENCE DE L'ACCORD DE L'ELYSEE
Renouveler le pacte républicain entre l'Etat et la Polynésie française Assurer l'autonomie de la Polynésie française au sein de la République Préserver l'autonomie de la Polynésie française et garantir la libre administration des communes (1.2.3)
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Etat, communes, centre de gestion et de formation
AUTRES ACTEURS
CNFPT
CONTEXTE ET ENJEUX
Les communes polynésiennes ont un faible taux d'encadrement. Une majorité de cadres, notamment ceux ayant bénéficié d'une intégration directe, ne dispose pas de la « culture administrative » attendues par les élus locaux dans un contexte d'accroissement de leurs responsabilités. L'augmentation rapide du taux d'encadrement et du niveau de formation des agents est intimement liée au processus de modernisation des communes polynésiennes. L'enjeu est ici leur libre administration.
TYPE DE PROJET
☐ Etude(s) ☐ Travaux d'aménagement ☐ Travaux de construction ☐ Prestation de service(s) ☒ Evolution législative ou réglementaire ☐ Procédure administrative ☐ Autre :
DESCRIPTIF DU PROJET
L'Etat adapte la réglementation en vigueur pour rendre obligatoire la formation continue des agents de la fonction publique communale (FPC) avec le soutien du CNFPT. Un processus novateur, adapté au contexte polynésien et aux besoins en compétences est à mettre en œuvre dans les 2 à 3 ans à l'issue : 1. Analyse des besoins par commune. 2. Définition des modalités de formation. 3. Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de professionnalisation en s'appuyant par exemple sur les référentiels métiers qui doivent être complétés, en identifiant les modalités : durée, lieu, périodicité, immersion, contenus.
RESULTAT(S) ATTENDU(S)
- Des cadres en mesure d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. - Une montée en compétence progressive et continue des cadres communaux, dans les domaines aussi variés que le juridique, les finances et l'achat public, les ressources humaines ou les services techniques.
COUT DU PROJET (HT, en Fcfp et en €)
Non évalué

PRE-REQUIS POUR LA REALISATION DU PROJET		
Moyens humains	Moyens financiers (plan de financement envisagé)	Mesures réglementaires ou autres moyens
Soutien de l'Etat par la mise à disposition de ressources humaines : formateurs par exemple	Principe de soutien financier de l'Etat dans un programme ou une convention FPC-CNFPT	Modification des textes réglementaires de la FPC instaurant les formations obligatoires
INDICATEURS		
Type d'indicateurs	Résultat	Impact
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre de cadre dans chaque commune et intercommunalité (A et B actuellement en poste = 325 dont 128 A + 197 B)	-
Formule de calcul	Pourcentage de cadres dans les effectifs communaux 6,9% des 4 700 agents communaux. Cadres A = 2,7% des effectifs	
Responsable	Les communes / CGF	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Lors du vote du compte administratif	
<i>Intitulé de l'indicateur</i>	Nombre de jours de formation par an et par cadres d'emploi	-
Formule de calcul	Recensement	
Responsable	Les communes	
Périodicité de collecte	Annuelle	
Date de fin de collecte	Lors du vote du compte administratif	
CALENDRIER		
Durée totale de l'action :		2019 - 2020

Déclinaison des actions	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Adaptation de la réglementation (CGCT)																
Mise en place du partenariat																

3. Consultation en tables rondes

Académie des Tuamotu et société des études océaniques	Jean KAPE
Académie Marquisienne	Georges TEIKIEHUPOKO
Académie Tahitienne	Etienne CHIMIN
Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Pierre FREBAULT
Agence française de développement	Pauline BAUMGARTNER
Agence française de développement	Thierry PAULAIS
Agence française de la biodiversité	Katell PERRENOU
Agence immobilière sociale de Polynésie française	Antonina BAMBRIDGE
Ancien travailleur à Moruroa	Michel ARAKINO
Ancienne Directrice d'école primaire	Yvette LICHTLE
Artisane	Fauura BOUTEAU
Artiste danseur et comédien	Tuarii TRACQUI
Association « 193 »	Auguste UEBE-CARLSON
Association « Hamani Lab »	John POILEUX
Association « Handicap Polynésie »	Henriette KAMIA
Association « Handicap Polynésie »	Juanita NIUAI
Association « Haururu »	Christine BRIANT
Association « Hotuarea Nui »	Lazar CERAN-JERUSALEM
Association « Hotuarea Nui »	Raina MOO
Association « Hotuarea nui »	Béline CÉRAN-JÉRUSALÉMY
Association « Moruroa E Tatou »	Roland OLDHAM
Association « PGEM de Moorea »	Nohaura RURUA
Association « Police 2000 »	Rodolphe TUTAIRI
Association « Tamarii pointe des pêcheurs »	Paul PERE
Association « Te Tia Ara »	Makalio FOLITUU
Association « Te ui tama no Maeva Beach i Motio »	Mary-Ann TATI
Association APAIR-APURAD	Sylvain RIGALT
Association de lutte contre les violences faites aux femmes « Vahine Orama »	Lucie PEREYRE
Association de lutte contre les violences faites aux femmes « Vahine Orama »	Marie-Noëlle EPETAHUI
Association de lutte contre les violences faites aux femmes « Vahine Orama »	Yukimi PIRITUA
Association des clubs bâtisseurs	Teva BERNADINO
Association des éditeurs de Tahiti et des îles	Christian ROBERT
Association des étudiants de l'Université de la Polynésie française	Taoahere MAONO
Association des hôtels de famille	Mélinda BODIN
Association des résidents du campus de l'UPF	Christopher YEONG
Association des résidents du campus de l'UPF	Takurua PARENT
Association du festival international du film documentaire océanien	Miriama BONO
Association polyvalente d'actions judiciaires « Te rama ora »	Cécile MOREAU
Association pour le droit à l'initiative économique	Wendy MOU KUI
Association SINITONG	Cintha CHIN FOO
Association SOS Suicide	Dr Stéphane AMADEO
Association TEIVIROA-NUI	Vaiana TERIETIA
Avocat au barreau de Papeete	Philippe NEUFFER
Bureau de l'action de l'Etat en mer	Lv Paul BEURDELEY
Cabinet de défiscalisation I2F	Alexandre LAURENT
Cadres techniques des Fédérations de sport	Thierry THONNELIER
Caisse de prévoyance sociale	Cyril CONREUX
Caisse de prévoyance sociale	Julia CHING
Caisse de prévoyance sociale	Yvonnick RAFFIN
Centre d'accueil des personnes âgées « Te Fare Matahiapo »	Rosalie TARA
Centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie	Marie-Françoise BRUGIROUX
Centre de Formation Professionnelle des Adultes	Jean-Michel BLANCHEMANCHE
Centre de recherche et de sauvetage en mer (JRCC)	Clément JACQUEMIN
Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement	David LECCHINI

Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement	Serge PLANES
Centre des métiers d'art de la Polynésie française	Viri TAIMANA
Centre des métiers de la mer de la Polynésie française	François VOIRIN
Centre d'Information des droits des femmes et des familles	Thilda HAREHOE
Centre hospitalier de Polynésie française	Jean-Marie SAVIO
Centre hospitalier de Polynésie française	René CAILLET
Centre médical de suivi	Patrice BAERT
Chambre de commerce, d'industrie, des services et métiers	Stéphane CHIN LOY
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	Marc FABRESSE
Circonscription territoriale des Tuamotu Gambier	Terii SEAMAN
Cluster maritime	Mailee FAUGERAT
Comité des banques	Patrice TEPELIAN
Commandement supérieur des forces armées en Polynésie française	Frédéric BERLEMONT
Commandement supérieur des forces armées en Polynésie française	Gilles REMIGNON
Commandement supérieur des forces armées en Polynésie française	Teiti DELORME
Compagnie du Caméléon	Guillaume GAY
Confédération des petites et moyennes entreprises	Christophe PLEE
Confédération des petites et moyennes entreprises	Giuseppe MANCA
Confédération syndicale A Tia I Mua	Dimitri PITOEFF
Conseil des professionnels de l'hôtellerie	Didier LAMOOT
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Angélo FREBAULT
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Calixte HELME
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Diana YIENG KOW
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Hanny TEHAAMATAI
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	M. Patrick BAGUR
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Marie-Hélène TIRAO
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Patrick GALENON
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Sylvain LAMAUD
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Tauhiti NENA
Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	Teiki PORLIER
Conservatoire artistique	Frédéric CIBARD
Conservatoire national des arts et métiers	Marko GABOU
Contrat de ville	Jaïka MINEL
Croix rouge	Maeva DRACH
Délégation à l'habitat et à la ville	Emmanuelle THENOT
Délégation à l'habitat et à la ville	Mahieddine HEDLI
Délégation à la famille et à la condition féminine	Heimata TANG
Délégation à la recherche de la Polynésie française	Jean-Yves MEYER
Délégation à la recherche et à la technologie de l'Etat	Pierre LABROSSE
Délégation académique au numérique	Eric SIGWARD
Délégation au handicap	Sylvia BERTEIL
Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires	Yolande VERNAUDON
Délégué à la recherche	Jean MEYER
Direction de l'agriculture	Jérôme LECERF
Direction de l'école TEAVARO (île de Moorea)	Léna MARCHAL
Direction de l'enseignement catholique	Moea CHAUMEIL
Direction de l'enseignement protestant	Roger MARAMA
Direction de l'environnement	Etienne TARAMINI
Direction de l'équipement	Jean-Paul LE CAILL
Direction de l'équipement	Jean-Pierre CARLOTTI
Direction de la biosécurité	Rudolph PUTOA
Direction de la jeunesse et des sports	Anthony PHEU
Direction de la jeunesse et des sports	Dr Bruno COJAN
Direction de la santé	Laurence BONNAC-THERON
Direction de la santé	Merehau MERVIN
Direction de la sécurité publique	Mario BANNER
Direction des affaires sanitaires et sociales	Amaury COROLLEUR

Direction des affaires sanitaires et sociales	Christiane AH-SCHA
Direction des finances publiques	Ghislaine VEYSSIER
Direction des ressources marines et minières	Cédric PONSONNET
Direction des ressources marines et minières	Gabriel SAO CHAN CHEONG
Direction des transports terrestres	Chantal SERRA
Direction des transports terrestres	Mélanie RIBIERE
Direction générale de l'économie numérique	Karl TEFAATAU
Direction générale de l'éducation et des enseignements	Lizzie AVAEMAI
Direction générale de l'éducation et des enseignements	Thierry DELMAS
Direction générale des affaires économiques	William VANIZETTE
Direction polynésienne des affaires maritimes	Catherine ROCHETEAU
Direction polynésienne des affaires maritimes	Charles TAPUTUARAI
Direction polynésienne des affaires maritimes	Patrice PERRIN
Direction régionale des douanes	Eric DELARIEU
Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer	Ernest ATGER
Fédération des associations "A tauturu ia na"	Ida TEIHOTU
Fédération des associations de parents d'élèves	Tepuanui SNOW
Fédération des associations de protection de l'environnement	Winiki SAGE
Fédération des Associations des Jeunes de Punaauia	Anne FAAIO
Fédération des œuvres laïques	Daliana TCHEN LAM
Fédération des sapeurs-pompiers	Gaston TUNOA
Fédération polynésienne des sports adaptés et handisport	Alain BARRERE
Fédération Tahitienne de Ori Tahiti	Manouche LEHARTEL
Fondation agir contre l'exclusion	Olivier POTE
Gendarmerie nationale	Col Rodolph CHARLOT
Grappe d'entreprises « Tahiti Fa'ahotu »	Didier CHOMER
GREPFOC	Lolita RAIHAUTI
Haut-commissariat - Cabinet	Frédéric POISOT
Haut-commissariat - Direction de l'ingénierie publique	Mathias MERCIER
Haut-commissariat - Direction de la protection civile	Col Pierre MASSON
Haut-commissariat - Direction des interventions de l'Etat	Anthony TOUPIN
Haut-commissariat - Direction des interventions de l'Etat	Chantal DRUGAT
Haut-commissariat - Direction des interventions de l'Etat	Yannick LECORNU
Haut-commissariat - Subdivision des Tuamotu Gambier	Denis MAUVAIS
Haut-commissariat - Subdivisions des Iles du Vent et des Iles Sous-le-Vent	Raymond YEDDOU
IFREMER	Gilles LE MOULLAC
Institut d'émission d'outre-mer	Claude PERIOU
Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française	Christian PACAUD
Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française	Jasmine RICHMOND
Institut de la statistique de Polynésie française	Fabien BREUILH
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire	Patrick BOUISSET
Institut de recherche pour le développement	Marc TAQUET
Jeune chambre économique de Tahiti	Manuia Leslyn MAITI
Ligue contre le cancer	Carlos TEFAATAU
Maison de la culture	Hinatea AHNNE
MEDEF Polynésie française	Jeff BENHAMZA
MEDEF Polynésie française	Lucile ROTTIER
MEDEF Polynésie française	Olivier KRESSMANN
Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Christian MORHAIN
Ministère de l'environnement	Stéphane BITOT
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs	Bernard TCHING CHI YEN
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs	Hiro CHANG
Ministère de la culture	Tamatoa POMARE POMIER
Ministère des solidarités et de la santé	Dominique MARGHEM
Ministère des solidarités et de la santé	Luc TAPETA
Ministère des solidarités et de la santé	Maiana BAMBRIDGE
Ministère du développement des ressources primaires	Steeve LEFOC

Ministère du développement des ressources primaires
Ministère du logement en charge du numérique
Ministère du tourisme
Ministère du tourisme
Ministère du travail en charge de la recherche
Ministère du travail en charge de la recherche
Mission d'aide et d'assistance technique
Mission d'aide et d'assistance technique
Mission d'aide et d'assistance technique
Mission d'aide et d'assistance technique
Mission de lutte contre le décrochage scolaire
Office polynésien de l'habitat
Office polynésien de l'habitat
Ordre de Malte
Organisation des professionnels de l'Économie Numérique (OPEN)
Organisme de logement social « Habitat polynésien »
Organisme de logement social « Puna Ora »
Présidence de la Polynésie française
Présidence de la Polynésie française
Procureur de la République
Professeur d'université retraité
Régiment du service militaire adapté
SEML de Papeete « Te Ora No Ananahi »
Service de l'aménagement et de l'urbanisme
Service de l'artisanat
Service de l'artisanat
Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles
Service de la culture et du patrimoine
Service des affaires maritimes
Service des énergies
Service du patrimoine archivistique et audiovisuel
Service du tourisme
Service du tourisme
Service informatique
Service militaire adapté
Service mixte pour le développement du numérique éducatif
Service mixte pour le développement du numérique éducatif
Société « Electricité de Tahiti – ENGIE »
Société « ENVIROPOL »
Société « Gaz de Tahiti »
Société « Polynésienne des eaux »
Société « TEP »
Société « Utuafare Ora »
Société des études océaniques
Syndicat « Fenua ma »
Syndicat des activités nautiques Tai moana
Syndicat des chefs d'établissements ID
Syndicat des chefs d'établissements SNPDEN
Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier
Syndicat pour la promotion des communes
Syndicat pour la promotion des communes
Syndicat STIP-AEP
Syndicat UNSA éducation
Tahiti Cruise Club
Tahiti nui aménagement et développement
UMR « Ecosystèmes insulaires océaniques »
Union pour la jeunesse

Cyril CARPENTIER-VIGNOLE
Nicole LEVESQUES
Stéphane RENARD
Tamara DRAPE-MU
Bran QUINQUIS
Johanna CROS FROGIER
Claire BRUNET LE ROUZIC
Gérard DUBOIS
Pierrick PONSONNET
Steeve RAOULX
Marco ATTAL
Moana BLANCHARD
Teva CATHALA
Joel CARILLO
Thibault DE REVIERE
Eric EMMANUEL
Franck ZERMATTI
Cécile TIATIA
Eric TUAHINE
M. Michel BONNIEU
Félix ATEM
Lt-col Sandrine ATTIA
Laurent PASQUELIN
Bernard AMIGUES
Frédéric CHANSEAU
Laetitia GALENON
Hina GREPIN
Hiriata MILLAUD
Charles-André MASSA
Sylvie YU-CHIP-LIN
Jean-Michel GARRIGUES
Bruno JORDAN
Laurence VARET
Francis PEZET
Lt-col Olivier ROMAIN
Franck DESWARTE
Jean-Louis LAFLAQUIERE
Grégoire de CHILLAZ
Nicolas FOURREAU
Georges SIU
Benoît BURGUIN
Pierre BOURRET
Alain MENARD
Robert KOENIG
Benoît LAYRLE
Stéphanie BETZ
Jimmy LEGROS
Philippe JODRY
Eléonord LE BRONNEC
Felix TOKORAGI
Gaston TONG SANG
Mickaëla DUHAZE
Temarama VARNEY
Bud GILROY
Philippe LAW
Benoît BELIAEFF
Alizée BIZIEN

Union pour la jeunesse
Université de la Polynésie française
Université de la Polynésie française
Université de la Polynésie française
Université de la Polynésie française (ESPE)
Vice-présidence de la Polynésie française
Vice-Présidence de la Polynésie française
Vice-rectorat de la Polynésie française

Sylvain PAUWELS
Jacques VERNAUDON
Jean-Marc REGNAULT
Jean-Paul PASTOREL
Patrick CAPOLSINI
Jean CHAUMINE
Heifara TRAFTON
Manfred CHAVE
Philippe COUTURAUD

4. Cartographie des réunions publiques

A Tahiti, Moorea et dans les archipels, 13 réunions de conseils municipaux et 17 réunions publiques ont été organisées, ce qui représente 80 heures de débat avec un peu plus de 850 personnes. Ces rencontres ont permis de recueillir 566 contributions de la part des élus et de la population.

MARQUISES

- Nuku Hiva (11 déc.)
- Hiva Oa (12 déc.)

ILES SOUS-LE-VENT

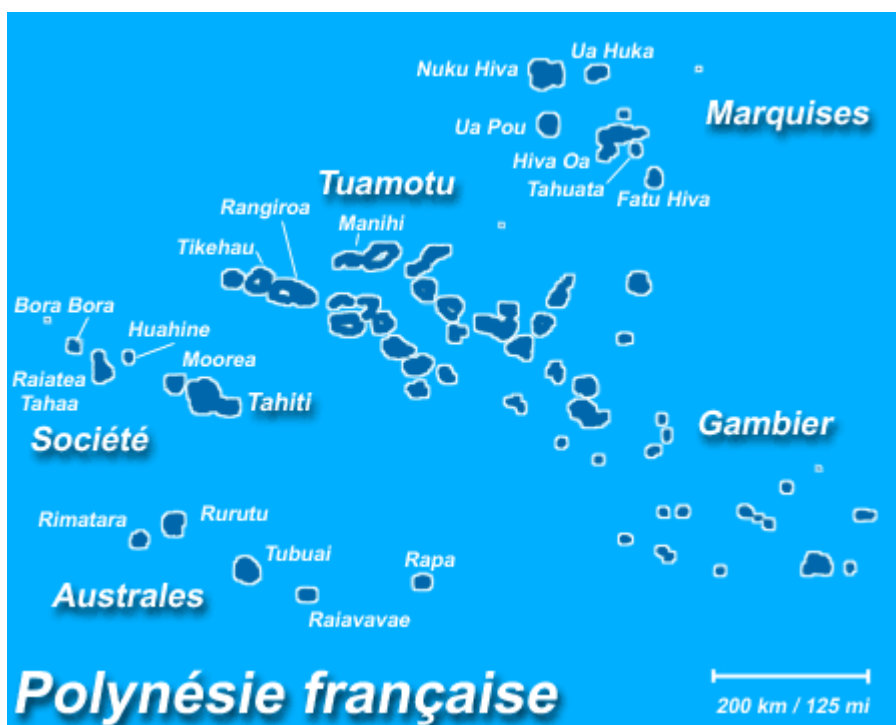
- Bora Bora (27 nov.)
- Huahine (28 nov.)
- Raiatea (29 nov.)
- Tahaa (30 nov.)

ILES DU VENT

- Taravao (7 nov.)
- Papara (8 nov.)
- Mahina (9 nov.)
- Moorea (10 nov.)
- Papeete (20 déc.)

AUSTRALES

- Rurutu (14 nov.)
- Tubuai (15 nov.)



TUAMOTU GAMBIER

- Makemo (4 déc.)
- Hao (5 déc.)
- Tureia / Rikitea (6 déc.)
- Fakarava (7 déc.)
- Rangiroa (8 déc.)

5. Membres du CLO et du COTECH

Membres du comité local d'orientation (CLO) :

- M. René BIDAL, haut-commissaire de la République en Polynésie française
- M. Edouard FRITCH, président de la Polynésie française
- M. Marcel TUIHANI, président de l'Assemblée de la Polynésie française
- M. Nuihau LAUREY, sénateur de la Polynésie française
- M. Teva ROHFRTSCH, vice-président de la Polynésie française
- M. Christian VERNAUDON, représentant de la Polynésie française au Conseil économique, social et environnemental
- M. Winiki SAGE, président du Conseil économique, social et culturel
- M. Cyril TETUANUI, président du Syndicat pour la promotion des communes,
- Mme Tumata HELME
- M. Tamatoa BAMBRIDGE

Membres du comité technique (COTECH) :

- M. Marc TSCHIGGFREY, secrétaire général du haut-commissariat
- M. Patrick NAUDIN, secrétaire général adjoint du haut-commissariat
- Mme Anne-Victoria LETORT, cheffe de la mission de la stratégie et de l'évaluation du haut-commissariat
- M. Léon RANGIER, stagiaire de l'ENA
- M. Sylvestre BODIN, directeur de cabinet du président de la Polynésie française
- M. Etienne HOWAN, conseiller du président de la Polynésie française
- M. Philippe MACHENAUD, secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française
- Mme Vaitiare FAGU, secrétaire générale adjointe du gouvernement de la Polynésie française

6. Calendrier de travail

Phases	Actions - moyens
Préparation Juil. à sept. 2017	Réunions hebdomadaires du comité technique (COTECH)
	Comité interministériel de la PF
	Présentation de la démarche au SPC-PF
Lancement Oct. 2017	Conférence de presse MOM
	Lancement du site internet avec début de la phase « hiérarchisation des priorités »
	Comité de lecture PF : lecture des fiches-actions PF
	Hiérarchisation des priorités : transmission au MOM
	Sous-thèmes : détermination, transmission au MOM
	Diagnostic territorial : préparation
Consultations Oct. à déc. 2017	Comité local d'orientation (CLO) avec communiqué de presse commun
	Réunions des 10 tables rondes 20/10 : Changement climatique et biodiversité ; 26/10 : Réussite éducative ; 31/10 : Politique de l'habitat/rénovation urbaine ; 6 et 8/11 : Croissance économique ; 14/11 : Solidarité / système social ; 16/11 : Sécurité ; 23/11 : Aide à ceux qui en ont besoin ; 27/11 : Fait nucléaire ; 01/12 : Culture
	Fin de la phase « hiérarchisation des priorités » par la population
	Préparation de l'équipe itinérante
	Courrier commun adressé aux maires avec un kit d'information
	à Tahiti : 07/11 : Presqu'île (Taravao) avec communiqué de presse commun / 08/11 : Côte Ouest (Paparua) / 09/11 : Côte Est (Mahina)
	à Moorea : 10/11
	dans les archipels éloignés
	Australes : Rurutu (14/11) et Tubuai (15/11)
	// Congrès des maires en métropole
	20 au 25/11 : référent territorial J. WADRAWANE en Polynésie française
	24/11 : CLO puis ITW médias
	Concours d'innovation « Projets outre-mer » (pilotage : MOM)
	Réunions publiques aux îles-sous-le-Vent : Bora Bora, Huahine et Raiatea ; aux Tuamotu Gambier : Makemo, Hao, Rikitea, Fakarava, Rangiroa ; aux Marquises : Nuku Hiva (11/12), Hiva Oa (12/12)
	15/12 : réunion dédiée aux fiches proposées par le Syndicat pour la promotion des communes (SPC PF) avec HC-PPF-COTECH
Arbitrage Janv. à juin 2018	Courriers de remerciement aux maires
	18/12 : communication MOM sur « organiser soi-même un atelier »
	20/12 : réunion publique à Papeete
	COTECH : analyse, synthèse et diagnostic territorial
	02/01 : info par courriel du CLO (état d'avancement)
	9/01 : réunion préparatoire au CLO (HC, PPF et COTECH)
	18/01 : réunion décisionnelle du CLO
	24/01 : réunion de présentation des résultats à la Ministre des outre-mer
	Consultation numérique organisée par le MOM
	COTECH : poursuite formalisation du projet de Feuille de route
	Lecture du projet de Feuille de route par HC et PPF puis transmission au CLO
	CLO (14/03) : validation de la Feuille de route
	PF : Feuille de route en conseil interministériel et en conseil des ministres
	Transmission du projet de Feuille de route polynésienne au MOM
	SPC-PF : examen de la Feuille de route
	CESC : examen de la Feuille de route
	COTECH : reprise éventuelle de la Feuille de route
	Livre « bleu outre-mer »
	Assemblée de la PF : examen de la Feuille de route
	Transmission de la version définitive de la Feuille de route polynésienne au MOM

7. Résultats de la consultation numérique

Bilan du questionnaire « Hiérarchisation des priorités »

7% des 7 807 répondants à ce questionnaire étaient originaires de Polynésie française.

Les priorités de développement retenues par ces personnes pour la Polynésie française sont :

- les transports en commun concernant les équipements publics ;
- la gestion et la croissance des entreprises pour le développement économique ;
- l'apprentissage et la formation professionnelle au sujet de l'emploi ;
- la protection de la nature et la lutte contre les pollutions pour l'environnement ;
- l'alimentation dans le domaine de la santé ;
- l'enseignement pour la jeunesse ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine local pour les cultures ;
- la lutte contre les addictions en ce qui concerne la sécurité ;
- l'adaptation des constructions aux risques pour la protection des populations face aux risques majeurs.

8. Concours d'innovation « projets outre-mer » : projets PF déposés

Le concours « Projets Outre-mer » des Assises des Outre-mer a pour objectif de soutenir et d'encourager les porteurs de projet ultra-marins dans les domaines couverts par les Assises. Les projets récompensés devront contribuer à l'amélioration du quotidien des ultra-marins et au développement de l'innovation au sein des territoires. Parmi les 838 propositions recueillies, 69 émanent de Polynésie française.

	Porteurs de projets	Description des projets
1	<u>Laura Boulette</u> 28 février 2018	<u>E-Plateforme collaborative, transmission et partage artistiques</u> Le développement numérique est crucial pour l'économie de demain. Le site www.arioi.pf va intégrer une plateforme de téléchargement [...]
2	<u>Franck</u> 28 février 2018	<u>tahinesia</u> internet communautaire
3	<u>Centre Culturel et Artistique 'Arioi</u> 28 février 2018	<u>MATA 'ARIOI, LES YEUX DE LA CULTURE</u> Création d'un club audiovisuel pour une diffusion et démocratisation de la culture polynésienne.
4	<u>Javan Rehiti</u> 28 février 2018	<u>Tahuri</u> Récupérer les pièces de véhicules non-utilisés dans une casse automobile qui forme à la mécanique et propose des runs encadrés
5	<u>Julien Roch</u> 28 février 2018	<u>Atik</u> Atik est une plateforme civique locale
6	<u>Javan Rehiti</u> 28 février 2018	<u>Arainoa</u> Améliorer le cadre de vie Nettoyer les lieux à usage du public Utiliser les chômeurs et les délinquants Revaloriser les déchets
7	<u>fenuamedex</u> 28 février 2018	<u>Médicalisation des patients atteints de maladies non transmissibles par la télémédecine</u> Le présent projet vise à prendre en charge, par le biais de la télémédecine, des populations atteintes de maladies non transmissibles.
8	<u>BESSON Kevin</u> 28 février 2018	<u>LeadBees, Solution de gestion de ruche dans le Cloud</u> LeadBees, technologie apicole, est un outil accompagnant les apiculteurs dans la gestion durable et responsable de leurs exploitations.
9	<u>vahine éco-électricien</u> 27 février 2018	<u>valorisation des déchets plastiques</u> L'objectif est de réduire la pollution occasionnée par nos rejets de plastique (de catégorie 1 à 7) ; en les considérant, moins comme une nuisance, et plus comme une ressource, génératrice d'emplois et de revenus
10	<u>maikodk</u> 27 février 2018	<u>Tahitiny lab : un centre de culture numérique en kit pour l'éducation</u> Déployable rapidement dans les îles, c'est un dispositif apportant contenus éducatifs là où les espaces innovants n'existent pas.
11	<u>Manuia Leslyn Maiti</u> 27 février 2018	<u>TAHITI ART CRAFTS</u> Market place en ligne des artisans polynésiens
12	<u>DoN TaT</u> 27 février 2018	<u>Transport de nuit</u> Permettre aux Polynésiens d'accéder à un transport de nuit pour accéder aux différents lieux de divertissement de Tahiti.

	Porteurs de projets	Description des projets
13	<u>benedicte de vals</u> 27 février 2018	<u>OFenua Village</u> Centre d'apprentissage à l'intention de tous les acteurs du Développement Durable. Pour un mode de vie plus durable, plus sain.
14	<u>Melinda BODIN</u> 27 février 2018	<u>POLYNESIE AQUARIUM</u> Il s'agit d'un projet de construction d'un aquarium, inspiré de SEA LIFE PARIS
15	<u>ASSOCIATION TAMARII PUOHINE</u> 27 février 2018	<u>Découverte de Taputapuatea dans le respect de l'environnement</u> L'acquisition de vélo et de kayak serait un moyen de déplacement économique et non polluant. Deux jeunes porteront ce projet.
16	<u>OCEANIA</u> 27 février 2018	<u>VIGIE SANCTUAIRE : Honorons ces grands migrants et Limitons le risque de collision</u> L'objectif est d'assurer une surveillance continue afin de mieux comprendre les phénomènes de collision et ainsi de les prévenir.
17	<u>Marotea Vitrac</u> 26 février 2018	<u>Renaissance de la canne à sucre Otaïhiti et agriculture biologique. Valorisation de cette ressource ancestrale.</u> Ce projet vise à valoriser une ressource ancestrale de Tahiti, la filière agricole de la culture de la canne à sucre, en agriculture bio.
18	<u>Cathy et Julien Derudder</u> 26 février 2018	<u>Télésièges à Tahiti</u> Création d'une ligne de télésièges reliant la vallée de Titiroa au point de vue du Belvédère de Tahiti.
19	<u>Parnaudeau</u> 26 février 2018	<u>Fabrication et commercialisation de câbles Dyneema en enroulement filamentaire</u> Innovation Économie Bleue: nouvelle méthode de production de câbles textiles remplaçant l'inox (coût moindre, durée de vie plus longue)
20	<u>PARRAT Eric</u> 26 février 2018	<u>Fare Rapa'au – Maison de soins traditionnels polynésiens</u> Projet expérimental de médecine traditionnelle polynésienne intégrative réunissant les tradipraticiens et les professionnels de santé.
21	<u>FROGIER Bertie</u> 26 février 2018	<u>FERME AUTONOME ET PEDAGOGIQUE DE FAARIPO</u> PROTOTYPE EXPÉRIMENTAL DE RECHERCHES AGRONOMIQUES ET DE PRODUCTION AGRICOLE UTILISANT LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LE RECYCLAGE
22	<u>Raitini REY</u> 26 février 2018	<u>Découvrez la Polynésie, vue du ciel, en un click ! MATASPHERES</u> MATASPHERES est un réseau de 5000 images aériennes 360°, toutes reliées entre elles et réparties sur toute la Polynésie.
23	<u>école de voile d'Arue</u> 26 février 2018	<u>Saga 2018</u> L'association déplace son matériel son équipe pour permettre à 720 Polynésiens en situation précaire de s'initier à la voile.
24	<u>Foyer socio-éducatif Lycée Paul Gauguin</u> 26 février 2018	<u>Te orara'a 'āmui</u> Tisser du lien social à travers le sport
25	<u>Raihei Dudes</u> 26 février 2018	<u>Ecocuir Tahiti</u> Ecocuir Tahiti est le premier fournisseur Polynésien de cuir de poisson 100% éco responsable, un secteur à fort potentiel d'exportation.
26	<u>Melissa Gyga</u> 25 février 2018	<u>Foyer d'excellence bilingue destiné aux lycéens des différents archipels lointains</u> Une école de vie et un programme de leadership fondés sur

	Porteurs de projets	Description des projets
		l'intégrité, l'initiative et la compassion
27	<u>LABUTHIE Steve</u> 24 février 2018	<u>Edays summer tour</u> Proposer des activités sportives, culturelles et éducatives gratuites pendant les vacances à la jeunesse de Polynésie française
28	<u>Tevero</u> 24 février 2018	<u>Je Joue</u> LUDOTHEQUE pour enfants de 0 à 6 ans, basée sur des échanges de jeux/jouets dans cette zone de stockage.
29	<u>HSF Game</u> 22 février 2018	<u>AREAREA ISLAND - Parc de loisirs couvert</u> "Arearea Island", un îlot d'amusements et d'apprentissages, couvert et sécurisé pour divertir les jeunes enfants et rassurer les parents.
30	<u>Kohu BARSINAS</u> 21 février 2018	<u>DESTINATION POLYNESIE</u> Destination Polynésie, organisez facilement vos voyages personnalisés dans des zones reculées et authentiques depuis votre canapé.
31	<u>Mimi</u> 19 février 2018	<u>Complexe de loisir sportif multi-activités</u> Le projet est un parc d'aventure dans un endroit couvert, climatisé et sécurisé proposant des activités sportives, divertissante et ludique.
32	<u>génus-cultura</u> 18 février 2018	<u>génus-cultura</u> créer une plateforme de e-formation accessible à tous pour tous les niveaux de formation
33	<u>Monier Christian</u> 15 février 2018	<u>Moana Boulevard</u> Une "plage", ou plus exactement un lieu de baignade, publique, sécurisé et sain, dans Papeete
34	<u>Association 193</u> 14 février 2018	<u>Création d'un Comité de femmes "Vahine arora'a arai" au sein de l'ASSOCIATION 193</u> Sensibiliser les femmes et familles polynésiennes sur les conséquences notamment sanitaires des 193 essais nucléaires
35	<u>Anna Sommer</u> 13 février 2018	<u>Organisation de la 5è édition du Festival Voyage dans les Jardins du Musée de Tahiti et des îles</u> A travers des disciplines artistiques éclectiques, le festival invite à la découverte de l'autre et de l'ailleurs.
36	<u>Jeune Chambre Economique de Tahiti</u> 13 février 2018	<u>Almanach Culturel Polynésien</u> Découvrir la culture polynésienne en 366 jours au travers de photos et d'anecdotes
37	<u>Francois Briant</u> 11 février 2018	<u>Biomimétisme et Corail en Polynésie Française - Observation, formation et sensibilisation</u> Observation des coraux polynésiens, sources d'inspiration et d'innovation par biomimétisme.
38	<u>Compagnie Antares</u> 9 février 2018	<u>"Et l'oiseau s'envola, ua ona te manu..." un spectacle créé par, pour une classe élémentaire des Marquises</u> Ce spectacle est né de la rencontre entre Jacques Brel et les enfants marquisiens, à l'occasion du 40ème anniversaire de sa disparition.
39	<u>Frédéric Denoual</u> 5 février 2018	<u>LINK 987</u> Accompagner les entreprises métropolitaines à investir et développer des courants d'affaires en Polynésie française. www.link987.com

	Porteurs de projets	Description des projets
40	<u>Anna Sommer</u> 29 janvier 2018	<u>Diffusion de la pièce LES CHAMPIGNONS DE PARIS lors du festival Off d'Avignon 2018</u> Participation d'une troupe de théâtre polynésienne au festival Off d'Avignon 2018 avec le spectacle LES CHAMPIGNONS DE PARIS.
41	<u>Isabelle WAN RIAU</u> 27 janvier 2018	<u>Papeete, une commune dépourvue de voitures, de déchets gazeux</u> Mon projet vise les Tahitiens, les Métropolitains, qui tous les jours prennent la route pour aller vers Papeete.
42	<u>BARFF</u> 25 janvier 2018	<u>Musée des sciences, des technologies et de l'innovation de la Polynésie française.</u> Créer un musée destiné à la promotion des sciences et des technologies
43	<u>Lydie Tollemer</u> 25 janvier 2018	<u>Création des chemins de randonnées</u> Il s'agit de créer des chemins de randonnées entretenus, balisés, signalés par des panneaux, à l'instar des GR et PR de France.
44	<u>ingrid</u> 17 janvier 2018	<u>Heiva des collèves</u> Réalisation d'un Heiva (concours de danses et chants traditionnels très prisé en Polynésie) par les collégiens de tous les archipels,
45	<u>Technival</u> 16 janvier 2018	<u>Méthanisation des déchets agricoles, agroindustriels et agroalimentaires de Tahiti</u> Collecte des déchets et méthanisation. Production d'électricité et d'amendement organique. Production de microalgues pour l'aquaculture
46	<u>conceptméca</u> 13 janvier 2018	<u>conseil et conception mécanique d'habitat anticyclonique</u> S'adapter aux changements climatiques et en particulier aux cyclones dévastateurs.
47	<u>Javan Rehti</u> 10 janvier 2018	<u>TereNi'a</u> Proposer une alternative de transport, Faciliter les déplacements, Organiser et Programmer l'auto-stop Du covoiturage !
48	<u>Eva Van Cam</u> 8 janvier 2018	<u>Projet aquacole - élevage de crevette bleue "Litopenaeus Stilyrostris" en cage lagunaire ...</u> Développement d'une économie bleue Sorties pédagogiques et éducation sur les métiers d'avenir Informations et loisirs aux touristes
49	<u>Alessandro Aureli</u> 3 janvier 2018	<u>Base de données (open data) de localisation géographique et tracking GPS</u> Mettre en place une base de données de géolocalisation. A destination des entreprises logistiques et commerces.
50	<u>Alessandro Aureli</u> 3 janvier 2018	<u>Lutte contre l'absentéisme scolaire</u> L'outil numérique a pour but de sensibiliser les parents d'élèves pour lutter contre l'absentéisme scolaire en 2e degré.
51	<u>TahitiSphère Association</u> 2 janvier 2018	<u>COMPARONS : comparateur de prix alimentaire (application mobile et service web) et com...</u> Création d'outils numériques pour comparer les prix des produits alimentaires, et divers (assurance, banque, etc).
52	<u>Mahé Philippe</u> 2 janvier 2018	<u>Développement de l'agro-écologie en favorisant l'autonomie paysanne en milieu ultramarin</u> Les territoires ultra marins sont des environnements fragiles (équilibres naturels) : notre agriculture doit devenir novatrice!
53	<u>Engie Services Polynésie</u> 27 décembre 2017	<u>Le portail de votre énergie solaire</u> Permettre aux populations ultramarines d'évaluer rapidement leur

	Porteurs de projets	Description des projets
		potentiel de production photovoltaïque
54	<u>Fred</u> 21 décembre 2017	<u>création d'un centre de traitement du bois à coeur.</u> <u>La Polynésie regorge de bois</u> Importation d'un procédé autoclave de traitement du bois
55	<u>Fred</u> 21 décembre 2017	<u>e.vaa</u> Catamaran sur foil à propulsion électrique pour transport de passager et excursions lagonaires
56	21 décembre 2017	<u>Transport par câble à Tahiti</u> Promouvoir une nouvelle mobilité via le transport par câble à Tahiti
57	<u>CHEUNG</u> 19 décembre 2017	<u>INCINERIS</u> Créer un crématorium en polynésie française.
58	<u>Maëlle Poisson</u> 18 décembre 2017	<u>Ma.L : Mât aile générateur d'énergie</u> Le mât aile est équipé d'éoliennes verticales et d'une enveloppe solaire afin de produire de l'énergie à terre ou sur un bateau.
59	<u>FENUA</u> 11 décembre 2017	<u>Le geste "Fenua Ecosec": il s'agit de déterminer avec précision et efficacité les ...</u> On procède par informatisation des données météorologiques propres à chaque point d'eau. Objectif: se constituer une base de données fiables.
60	<u>DUFOUR</u> 11 décembre 2017	<u>FreeStyle Jump Tahiti</u> Bonjour, Mon projet s'adressent aux jeunes de la Polynésie Française. J'aimerais créer un Grand Park pour les jeunes à TAHITI.
61	<u>Christophe Holozet</u> 10 décembre 2017	<u>PROJET DE RECONSTRUCTION DU MARAE MAHAIAATEA</u> C'est avec le passé que l'on construit le futur. Le projet consiste à la reconstruction du Marae Mahaiatea sise à Papara Tahiti PF
62	<u>beau geste</u> 9 décembre 2017	<u>Cinemaohi</u> Encadrer la réalisation de courts-métrages de fiction auprès de jeunes de quartiers "défavorisés".
63	<u>Gary Kapu</u> 8 décembre 2017	<u>AquaLoc</u> J'aimerais créer un centre de location/vente de matériels destinés à la culture en aquaponie.
64	<u>Turou</u> 6 décembre 2017	<u>Hava'i Water Slide Parc</u> Je voudrai créer un parc aquatique à Tahiti, pour que toute personnes de tout âge puissent ce divertir.
65	<u>Arava</u> 6 décembre 2017	<u>Préparation IAORANA (= Je te souhaite une longue vie épanouie)</u> Un pays devient puissant par sa population épanouie, disciplinée et enrichie dans son esprit.
66	<u>fenuamedex</u> 6 décembre 2017	<u>Projet de suivi médical par télémedecine, de patients en longue maladie de l'archipel des gambier</u> Organisation du suivi de patients de l'archipel des Gambier, atteints de maladies chroniques non transmissibles, par la télémedecine.
67	<u>Michael Bod</u> 5 décembre 2017	<u>TAXI BOAT Polynésie Française (Tahiti)</u> Création de la première ligne de taxi boat lagonnaire sur Tahiti. Navette reliant Papeete d'un coté à Punaauia et de l'autre à Mahina
68	<u>davida rarahu</u> 5 décembre 2017	<u>Musée patrimonial et culturel des Gambier</u> Le musée patrimonial pourra répondre à une problématique tant

	Porteurs de projets	Description des projets
		posé: D'où venons-nous ? qu'avons-nous subi et vers quoi allons-nous?
69	<u>Lenick Perennou</u> 1 décembre 2017	<u>Un ciel polynésien miroir de l'océan</u> Etude de solutions architecturales spécifiques s'adaptant efficacement aux impacts du dérèglement climatique dans les territoires insulaires